Quatre-vingt-treizième année. — N° 94. Le Numéro : 0,20 NF Vendredi 21 Avril 1961.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger.	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS** de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des **DOCUMENTS** de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du **CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL** comprend les avis et rapports.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 20 avril 1961 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes pour les services du Premier ministre (secrétariat général du Gouvernement et service juridique et technique de l'information) (p. 3779).

MINISTERES D'ETAT

Arrêté portant désignation d'un médecin inspecteur du travail des départements des Oasis et de la Saoura (p. 3779).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté du 20 avril 1961 relatif à l'exportation des objets présentant un intérêt national d'histoire ou d'art (p. 3779).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 61-387 du 17 avril 1961 portant désignation des grands itinéraires en Algérie (p. 3779).

Arrêté relatif au fonctionnement des centres d'archives hypothécaires prévus à l'article 9 du décret n° 59-1190 du 21 octobre 1959 (rectificatif) (p. 3780).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 13 avril 1961 portant changement de noms (p. 3781).

Décrets portant détachement de magistrats (rectificatifs) (p. 3781).

Circulaires des 14 et 19 avril 1961 modifiant le code de procédure pénale (5e partie : Instruction générale) (p. 3781).

(1 f.)

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté et *décrets* portant délégations de signature (p. 3780).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 17 avril 1961 portant modification des limites territoriales de la ville d'Amiens (canton d'Amiens Nord-Est, arrondissement d'Amiens, département de la Somme) et de Rivery (canton d'Amiens Sud-Est, memes arrondissement et département) (p. 3782).

Décret du 17 avril 1961 portant modification des limites territoriales des communes de Bezons (canton d'Argenteuil, arrondissement de Versailles, département de Seine-et-Oise) et de Sartrouville (canton de Maisons-Laffitte, mêmes arrondissement et département) (p. 3782)

Décrets du 17 avril 1961 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique (p. 3782).

Décrets portant nomination de préfets (p. 3782).

Arrêtés portant promotions, mutations, affectations, détachement, réintégrations, mises en congé de longue durée, admissions à la retraite et conférant l'honorariat (administration préfectorale et sûreté nationale) (p. 3782)

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 17 avril 1961 portant réduction des zones de servitudes défensives de certains ouvrages militaires (p. 3783).

Décret du 17 avril 1961 portant approbation d'une décision du conseil d'administration de la Société nationale de constructions aéronautiques Sud-Aviation concernant une extension de participation financière (p. 3783)

Décret modifiant le décret du 29 février 1960 portant délégation de signature (p. 3783).

Arrêtés portant nominations, mise hors cadres et radiation des cadres (armée de terre [active et réserve] et services extérieurs [air]) (p. 3784).

Décision portant nominations (armée de l'air, réserve) (p. 3784).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-388 du 17 avril 1961 relatif au régime fiscal spécial des tabacs fabriqués et des allumettes (p. 3784).

Décret du 17 avril 1961 autorisant la cession à l'institut Pasteur de Paris d'un immeuble domanial sis à Tanger (p. 3785).

Décret n° 61-389 du 20 avril 1961 relatif aux conditions d'emprunts à émettre par Gaz de France (p. 3785).

Arrêté du 20 avril 1961 autorisant l'émission d'un emprunt de Gaz de France (p. 3785).

Arrêté portant agrément de sociétés d'assurances (p. 3786).

Arrêtés portant nominations, titularisation, radiation des cadres et rapportant certaines dispositions d'un précédent arrêté:
- Commissariat général aux prix (p. 3786).
- Direction générale des impôts (p. 3786).
- Douanes et droits indirects (p. 3787).
- Inspection générale de l'économie nationale (p. 3787).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 17 avril 1961 relatif à la reconnaissance par l'Etat de l'institut du commerce international (p. 3784).

Arrêtés portant attribution de fonctions et transformation de chaires (enseignement supérieur) (p. 3785).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 17 avril 1961 portant délimitation du rivage de la mer à la pointe de Fouillole, sur le littoral de la commune des Abymes (département de la Guadeloupe) (p. 3787).

Décret du 17 avril 1961 portant déclassement et reclassement des délaissés de la route nationale n° 840, sur le territoire des communes d'Orival et de Grand-Couronne (p. 3787).

Arrêté relatif à la revalorisation au 1er janvier 1961 des pensions des agents retraités des réseaux secondaires d'intérêt général, des réseaux de voies ferrées d'intérêt local et des tramways (rectificatif) (p. 3787).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil supérieur du tourisme (p. 3787).

Arrêté portant nomination d'un rapporteur à la commission des comptes des transports de la nation (p. 3787).

Arrêtés portant nominations, titularisations, reclassements, détachement et acceptation de démissions:
- Aviation civile (p. 3787).
- Ponts et chaussées (p. 3787).
- Régisseurs de recettes (p. 3788).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décrets du 17 avril 1961 autorisant des chambres de commerce et d'industrie à contracter des emprunts et prolongeant le délai de remboursement d'un emprunt (p. 3788).

Décrets du 17 avril 1961 autorisant les mutations de partie des concessions de mines de fer, accordant et rejetant la demande de permis exclusifs de recherches de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes (p. 3789).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décrets des 5 et 11 avril 1961 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3792).

Décret n° 61-390 du 20 avril 1961 portant aménagement des charges et ressources de l'élevage hippique (p. 3793).

Arrêté du 4 avril 1961 portant inscription de variétés de céréales au Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées (p. 3794).

Arrêté du 4 avril 1961 relatif à la validité de l'inscription des variétés de maïs sur la liste transitoire du Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées (p. 3794).

Arrêté du 4 avril 1961 portant inscription de variétés de maïs au Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées (p. 3794).

Arrêté du 4 avril 1961 portant homologation du règlement technique particulier relatif aux conditions et modalités d'expérimentation des variétés de maïs en vue de leur inscription au Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées (p. 3794).

Arrêté du 5 avril 1961 relatif au budget de l'institut des vins de consommation courante pour 1960 (p. 3794).

Arrêté du 6 avril 1961 portant modification de l'arrêté du 16 septembre 1958 autorisant l'emploi de divers filets, engins ou lignes dans certaines eaux de la première catégorie (p. 3794).

Arrêté du 10 avril 1961 modifiant l'arrêté du 14 février 1961 fixant les conditions d'attribution de prêts spéciaux aux jeunes agriculteurs titulaires de certains certificats ou diplômes (p. 3795).

Arrêté fixant la composition du comité d'application de la recherche à la vulgarisation (p. 3795).

Arrêtés portant inscription à des tableaux d'avancement, promotions, nominations, titularisations, réintégrations, attribution et cessation de fonctions, reclassement, affectations, détachements, mises en disponibilité et en congé, admission à la retraite, conférant l'honorariat, rapportant et modifiant les dispositions de précédents arrêtés:
- Administration générale (p. 3795).
- Administration centrale (p. 3796).
- Eaux et forêts (p. 3796).
- Institut national de la recherche agronomique (p. 3797).
- Office national interprofessionnel des céréales (p. 3797).
- Services agricoles (p. 3797).
- Services vétérinaires (p. 3797).

Liste complémentaire des élèves de l'institut national agronomique ayant obtenu en 1960 le diplôme d'ingénieur agronome (p. 3797).

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret n° 61-300 modifiant l'article 61 du décret du 29 décembre 1945 modifié relatif à l'application des dispositions du livre III du code de la sécurité sociale (rectificatif) (p. 3790).

Arrêté du 5 avril 1961 fixant le montant des cotisations forfaitaires de sécurité sociale dues au titre du personnel navigant de la batellerie (p. 3790).

Arrêté du 10 avril 1961 relatif à l'organisation et aux travaux de l'inspection générale de la sécurité sociale (p. 3791).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 17 avril 1961 portant modification de la composition de la commission administrative du centre hospitalier départemental de Saint-Denis (la Réunion) (p. 3797).

Arrêté du 12 avril 1961 relatif aux stages des candidats à certains emplois du personnel de direction des hôpitaux et hospices publics (p. 3798).

Arrêté du 13 avril 1961 portant attribution d'immeubles domaniaux à titre de dotation à l'institut national de jeunes sourds de Metz (p. 3798).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 1er avril 1961 approuvant les statuts d'une société anonyme d'habitations à loyer modéré (p. 3798).

Arrêtés des 11 et 12 avril 1961 relatifs à la dissolution d'associations syndicales de reconstruction (p. 3798).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de la conférence des présidents (p. 3798).

Sénat. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocation de la conférence des présidents. — Convocation de commissions (p. 3798).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Premier ministre.

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs des travaux (p. 3800).

Ministères d'Etat.

Avis de dépôt légal concernant l'état civil des musulmans de la fraction des Ferdjane (arrondissement d'El Oued) (p. 3800).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaires (p. 3801).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de commis dans les hôpitaux et hospices publics du département de la Haute-Vienne (p. 3800).

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à la maison départementale de retraite d'Albigny (Rhône) (p. 3800).

Avis de concours pour le recrutement de deux agents principaux à l'hôpital-hospice de Castres (Tarn) (p. 3800).

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Sens (Yonne) (p. 3800).

Avis de vacance d'un poste de commis (services extérieurs) (p. 3801).

Avis de vacance de postes d'adjoint des cadres hospitaliers (rédacteur) à l'hôpital-hospice de Mézières (Ardennes) (p. 3801).

Avis de vacance d'un poste de commis au centre hospitalier de Brest (Finistère) (p. 3801).

Avis de vacance de postes de chef de bureau au centre hospitalier régional de Lille (Nord) (p. 3801).

Situation de la Banque de France (p. 3802).

Annonces (p. 3803).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes pour les services du Premier ministre (secrétariat général du Gouvernement et service juridique et technique de l'information).

Le Premier ministre et le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau et de sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs et de commis des services extérieurs et aux corps de secrétaires sténodactylographes et adjoints administratifs des administrations centrales des ministères et administrations assimilées,

Arrêtent :

Art. 1er. — Un concours pour le recrutement de vingt-cinq sténodactylographes est ouvert dans les services du Premier ministre (secrétariat général du Gouvernement et service juridique et technique de l'information).

Art. 2. — Les épreuves du concours auront lieu à Paris le 22 juin 1961 et se dérouleront dans les conditions fixées par le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958.

Art. 3. — Les demandes d'admission au concours seront à adresser aux services administratifs et financiers du Premier ministre (bureau du personnel), 57, rue de Varenne, à Paris (7e), et seront admises jusqu'au 28 mai 1961.

Art. 4. — Le chef des services administratifs et financiers est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 avril 1961.

Pour le Premier ministre et par délégation :
Le secrétaire général du Gouvernement,
ROGER BELIN.

Pour le ministre délégué auprès du Premier ministre et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
MARCEAU LONG.

MINISTERES D'ETAT

Désignation d'un médecin inspecteur du travail des départements des Oasis et de la Saoura.

Par arrêté du 7 avril 1961, M. le médecin commandant Leandri (Pierre), adjoint au directeur du service de santé des départements sahariens et titulaire du certificat d'études spéciales de médecine du travail à la faculté de médecine d'Alger, est chargé des fonctions de médecin inspecteur du travail pour les départements des Oasis et de la Saoura.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Exportation des objets présentant un intérêt national d'histoire ou d'art.

Le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles,

Vu la loi du 23 juin 1941, modifiée par le décret du 7 novembre 1958 pris en application de l'article 37 de la Constitution, relative à l'exportation des œuvres d'art ;

Vu le décret du 30 novembre 1944, et notamment la section II relative aux prohibitions d'exportation des marchandises à destination de l'étranger ;

Vu l'avis aux exportateurs du 27 février 1949 relatif au régime des objets d'art et de collection ;

Vu l'avis aux exportateurs du 3 janvier 1956 relatif aux marchandises prohibées à la sortie ;

Vu le rapport du directeur des musées de France en date du 20 février 1961 ;

Sur la proposition du directeur général des arts et des lettres,

Arrête :

Art. 1er. — En ce qui concerne les objets présentant un intérêt national d'histoire ou d'art visés par la loi du 23 juin 1941, l'autorisation individuelle d'exportation prévue à l'article 5 du décret du 30 novembre 1944 devra être subordonnée, lorsque l'importance desdits objets l'exigera, à la consultation du conseil artistique de la Réunion des musées nationaux dans les conditions qui seront fixées par une instruction du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.

Art. 2. — Le directeur des musées de France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 avril 1961.

ANDRÉ MALRAUX.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 61-387 du 17 avril 1961 portant désignation des grands itinéraires en Algérie.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, du ministre des travaux publics et des transports et du ministre de la construction,

Vu le décret du 24 mai 1938 relatif à la réglementation routière de la traversée des agglomérations par les grands itinéraires, complété par le décret du 22 avril 1939 ;

Vu le décret du 30 octobre 1935 modifiant les pouvoirs de police des maires sur les routes à grande circulation, et notamment l'article 1er, qui prévoit que des décrets rendus sur le rapport des ministres des travaux publics et de l'intérieur définiront les grands itinéraires auxquels s'appliquera ce décret ;

Vu le décret n° 60-981 du 9 septembre 1960 fixant celles des attributions du ministre des travaux publics et des transports relatives aux routes nationales qui sont dévolues au délégué général du Gouvernement en Algérie,

Décrète :

Art. 1er. — Sont comprises dans les grands itinéraires pour l'application de tous textes législatifs ou réglementaires existants ou à intervenir les voies publiques ci-après désignées :

I. — Grand itinéraire de la frontière marocaine à la frontière tunisienne par Oran, Alger et Constantine :

R. N. 7. — De la frontière marocaine à Marnia.
R. N. 35. — De Marnia à Aïn-Témouchent.
R. N. 2. — D'Aïn-Témouchent à Oran.
R. N. 4. — D'Oran à l'intersection avec la R. N. 1 au P. K. 36,100.
R. N. 1. — De l'intersection avec la R. N. 4 à Alger.
R. N. 5. — D'Alger à Constantine.
R. N. 3. — De Constantine à l'intersection avec la R. N. 20 au P. K 101,989.
R. N. 20. — De l'embranchement avec la R. N. 3 à la R. N. 16 à Duvivier.
R. N. 16. — De Duvivier à Souk-Ahras.
R N. 20. — De Souk-Ahras à la frontière tunisienne.

II. — Grand itinéraire d'Alger à la limite du territoire de l'Organisation commune des régions sahariennes :

R. N. 1. — Sur toute sa longueur entre Alger et la limite de l'Organisation commune des régions sahariennes.

III. — Grand itinéraire de Philippeville à la limite du territoire de l'Organisation commune des régions sahariennes et bretelle de Bône à El Arrouch :

R. N. 3. — Sur toute sa longueur entre Philippeville et la limite du territoire de l'Organisation commune des régions sahariennes.
R. N. 44. — De Bône à l'embranchement de la R. N. 3 A B à Jemmapes.
R. N. 3 A B. — De Jemmapes à l'embranchement avec la R. N. 3 à El Arrouch.

IV. — Grand itinéraire d'Oran à la limite de l'Organisation commune des régions sahariennes :

R. N. 6. — De l'embranchement avec la R. N. 4 à la limite de l'Organisation commune des régions sahariennes.

V. — Grand itinéraire de Mostaganem à la limite du territoire de l'Organisation commune des régions sahariennes :

R. N. 23. — Sur toute sa longueur entre Mostaganem et la limite de l'Organisation commune des régions sahariennes.

VI. — Liaison du port de Bougie avec la grande rocade Nord et les itinéraires de pénétration en direction du territoire de l'Organisation commune des régions sahariennes :

R. N. 26. — De Bougie à l'intersection avec la R. N. 5.

Art. 2. — Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, le ministre des travaux publics et des transports et le ministre de la construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 avril 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Fonctionnement des centres d'archives hypothécaires prévus à l'article 9 du décret n° 59-1190 du 21 octobre 1959.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mars 1961 : page 3061, article 11, 1re ligne, au lieu de : « énumérés au 2° de l'article 2 », lire : « énumérés au 2 de l'article 2 ».

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Délégations de signature.

Le ministre des affaires étrangères et le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 modifié autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination du Premier ministre ;

Vu les décrets des 8 janvier et 28 mai 1959 portant nomination des membres du Gouvernement et le décret du 20 janvier 1959 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret du 4 novembre 1959 portant désignation de l'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, envoyé exceptionnel de la République française et de la Communauté en Tunisie,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Jean-Marc Boegner, ministre plénipotentiaire de 1re classe, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, envoyé exceptionnel de la République française et de la Communauté en Tunisie, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur et dans la limite de ses attributions, les décisions portant octroi de secours aux Français rapatriés de Tunisie.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc Boegner, cette délégation sera exercée par M. Gérard Raoul-Duval, ministre plénipotentiaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 avril 1961.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination du Premier ministre ;

Vu les décrets des 8 janvier et 28 mai 1959 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète :

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard Raoul-Duval, ministre plénipotentiaire, délégation est donnée à M. Yves Teisseire, chargé de mission à l'ambassade de France à Tunis, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions portant octroi de secours dans le cadre des mesures d'assistance aux Français rapatriés de Tunisie.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves Teisseire, la délégation qui lui est donnée à l'article 1er sera assurée par M. Toussaint Rossi, chargé de mission.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 avril 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination du Premier ministre ;

Vu les décrets des 8 janvier et 28 mai 1959 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète :

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard Raoul-Duval, ministre plénipotentiaire, délégation est donnée à :

M. Jean Royère, consul général de France à Tunis ;
M. André Houdard, consul adjoint à Bizerte ;
M. Paul Raymond, consul général de France à Sfax,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions portant octroi de secours dans le cadre des mesures d'assistance aux Français rapatriés de Tunisie.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Royère, consul général de France à Tunis, la délégation qui lui est donnée à l'article 1er sera assurée par M. Paul de Gentile, consul adjoint, ou, à son défaut, par M. Dupuy-Dutemps, consul adjoint.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 avril 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :
Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 13 avril 1961 portant changement de noms.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont autorisés à substituer :

Au nom de FEDERMAN celui de FEDIER :

FEDERMAN (Daniel-Denis), né le 1er juillet 1925 à Varsovie (Pologne), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne), 10, rue de l'Oasis, agissant également au nom de ses enfants mineurs : *a*) Joël-Véronica, née le 6 juillet 1952 à Montevideo (Uruguay) ; *b*) Jean Philippe, né le 4 décembre 1953 à Toulouse (Haute-Garonne).

Au nom de GOETHUYS celui de DUBOSQUET :

GOETHUYS (Danielle), née le 6 juin 1955 à Sens (Yonne), demeurant à Paris (20e), 295, rue de Belleville, mineure représentée par le sieur Raymond-Roger Dubosquet.

Au nom de LEVY celui de LEARY :

LEVY (Bertrand-Charles), né le 8 juin 1935 à Strasbourg (Bas-Rhin), demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin), 22, rue Jeanne-d'Arc.

Au nom de PIEDVACHE celui D'YVIGNAC :

1° PIEDVACHE (Amédée-Ernest-Henri), né le 21 décembre 1895 à Paris (6e), demeurant à Paris (19e), 19, passage Kuzner ;
2° PIEDVACHE (Alain-Amédée-Joseph-Marie), né le 11 juin 1937 à Nantes (Loire-Atlantique), demeurant à Paris (16e), 7, rue Crevaux;
3° PIEDVACHE (Chantal-Anne-Marie-Noëlle), née le 20 décembre 1938 à Boulogne-Billancourt (Seine), demeurant à Paris (16e), 7, rue Crevaux.

Au nom de TCHILINGUIRIAN celui de MANUEL :

TCHILINGUIRIAN (Jean-Manuel), né le 16 février 1922 à Smyrne (Turquie), demeurant à Montfermeil (Seine-et-Oise), 47, avenue du Muguet, agissant également au nom de ses enfants mineurs : *a*) Michel-Patrick, né le 7 septembre 1947 à Paris (12e) ; *b*) Bernard-Georges-Jean, né le 22 janvier 1949 à Saint-Mandé (Seine) ; *c*) François-Sylvain-René, né le 24 février 1954 à Chelles (Seine-et-Marne).

Art. 2. — Conformément à l'article 8 de la loi du 11 germinal an XI, complété par l'ordonnance du 23 août 1958, la mention en marge des actes de l'état civil du nouveau nom conféré par le présent décret ne pourra être requise par le procureur de la République du lieu du domicile qu'après l'expiration du délai d'un an fixé par ladite loi et sur justification qu'aucune opposition n'aura été formée devant le Conseil d'Etat.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 avril 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Décrets portant détachements (magistrature).

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 août 1960 :

Page 7225, 2e colonne, 13e alinéa, 1re ligne, au lieu de : « M. Dumont (Jean), magistrat du siège du 4e grade », lire : « M. Dumont (Jean), magistrat du siège du 5e grade ».

Page 7228, 1re colonne, 2e alinéa, commençant par M. Abric (Roger), 3e et 4e ligne, au lieu de : « ... et détaché en métropole le 9 mars 1960... », lire : « ... et débarqué en métropole le 9 mars 1960... ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 décembre 1960 : page 11270, 2e colonne, 9e alinéa, au lieu de : « M. Guilhem (Jacques), magistrat du siège du 4e grade... », lire : « M. Guilhem (Jacques), magistrat du siège du 3e grade... ».

Circulaire du 14 avril 1961 modifiant le code de procédure pénale.

(Cinquième partie, instruction générale.)

Le garde des sceaux, ministre de la justice, à Messieurs les procureurs généraux.

Le code de procédure pénale, cinquième partie, instruction générale, est complété conformément aux dispositions ci-annexées.

La présente circulaire sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 avril 1961.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ HOLLEAUX.

CODE DE PROCÉDURE PÉNALE
(Cinquième partie, instruction générale.)

C. 1 à C. 1241 (sans changement).

. . . .

C. 1242 (alinéa 1er, sans changement).

D'autre part, lorsque la partie civile refuse de consigner une somme supplémentaire, l'action publique ne doit pas pour autant être abandonnée si les premiers résultats de l'information font apparaître que des infractions caractérisées ont été commises.

Dans cette hypothèse, il appartient au ministère public d'apprécier, suivant les circonstances, si les actes d'instruction qui se révèlent encore nécessaires doivent être effectués sur frais avancés par le Trésor, malgré la défaillance de la partie civile.

. . . .

C. 1242 à C. 1266 (sans changement).

Circulaire du 19 avril 1961 modifiant le code de procédure pénale.

(Cinquième partie, instruction générale.)

Le garde des sceaux, ministre de la justice, à Messieurs les procureurs généraux.

Le code de procédure pénale, cinquième partie, instruction générale, est complété conformément aux dispositions ci-annexées.

La présente circulaire sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1961.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ HOLLEAUX.

CODE DE PROCÉDURE PÉNALE
(Cinquième partie, instruction générale.)

C. 1 à C. 311-2 (sans changement).

. . . .

C. 311-3. — Il doit être souligné que l'emploi des commissions rogatoires générales prescrivant des opérations simultanées en plusieurs points du territoire doit être réservé à des affaires graves ou urgentes, exigeant l'accomplissement d'actes bien déterminés dans des temps limités (en matière de saisies de presse par exemple). S'agissant de simples recherches d'individus ou d'objets pour lesquelles la diffusion d'une commission rogatoire générale entraînerait la mise en œuvre de moyens dont l'ampleur et le coût seraient hors de proportion avec l'importance de l'affaire, il devra être seulement demandé aux services de police judiciaire compétents de diffuser les « notes de recherches » prévues à l'article C. 226.

. . . .

C. 312 à C. 1266 (sans changement).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 17 avril 1961 portant modification des limites territoriales de la ville d'Amiens (canton d'Amiens Nord-Est, arrondissement d'Amiens [département de la Somme]) et de Rivery (canton d'Amiens Sud-Est, mêmes arrondissement et département).

Par décret en date du 17 avril 1961, les circonscriptions territoriales de la ville d'Amiens (canton d'Amiens Nord-Est, arrondissement d'Amiens [département de la Somme]) et de Rivery (canton d'Amiens Sud-Est, mêmes arrondissement et département) sont modifiées comme suit :

La ville d'Amiens cède à la commune de Rivery les parcelles sises au lieudit Le Marais d'Eau, figurant au cadastre sous les numéros 16 p, 17 p, 17 p, 18 p et 18 p de la section A, d'une superficie de 1.629 mètres carrés, représentées par une teinte jaune sur le plan annexé au présent décret.

En échange, la commune de Rivery cède à la ville d'Amiens les parcelles sises au lieudit Le Chemin des Granges, figurant au cadastre sous les numéros 155 p et 126 p de la section C, d'une superficie de 2.309 mètres carrés, représentées par une teinte rose sur le même plan.

La séparation aura lieu sans préjudice des droits d'usage ou autres qui peuvent avoir été acquis.

Un arrêté préfectoral déterminera les modalités financières et patrimoniales de ce rattachement.

Ce rattachement s'effectuera avec toutes les conséquences qu'il comporte, et notamment la suivante : les indemnités qui pourraient être dues par les officiers publics et ministériels bénéficiant du rattachement seront réglées à l'amiable entre les intéressés, sous le contrôle du Gouvernement, ou fixées par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, pris après avis du procureur général près la cour d'appel pour les greffiers et après avis de la chambre de discipline et du tribunal pour les autres officiers publics ou ministériels.

Ces modifications territoriales n'entraînent aucun transfert de population.

En application de l'article 10 du code de l'administration communale, les conseils municipaux d'Amiens et de Rivery sont maintenus en fonctions.

Décret du 17 avril 1961 portant modification des limites territoriales des communes de Bezons (canton d'Argenteuil, arrondissement de Versailles [département de Seine-et-Oise]) et de Sartrouville (canton de Maisons-Laffitte, mêmes arrondissement et département).

Par décret en date du 17 avril 1961, les circonscriptions territoriales des communes de Bezons (canton d'Argenteuil, arrondissement de Versailles [département de Seine-et-Oise]) et de Sartrouville (canton de Maisons-Laffitte, mêmes arrondissement et département) sont modifiées comme suit :

La commune de Bezons cède à la commune de Sartrouville les parcelles de son territoire sises au lieudit Le Haut des Vignes, d'une superficie totale de 45 ares 25 centiares, telles qu'elles sont représentées par une teinte rose sur le plan annexé au présent décret ;

En échange, la commune de Sartrouville cède à la commune de Bezons les parcelles de son territoire sises aux lieuxdits Les Tartres et Les Vallées, d'une superficie totale de 51 ares 28 centiares, telles qu'elles sont représentées par une teinte verte sur le même plan.

La nouvelle limite territoriale entre les deux communes est constituée par une ligne discontinue rouge formée de traits et de croix.

La séparation aura lieu sans préjudice des droits d'usage ou autres qui peuvent avoir été acquis.

Un arrêté préfectoral déterminera les modalités financières et patrimoniales de ce rattachement.

Ce rattachement s'effectuera avec toutes les conséquences qu'il comporte, et notamment la suivante : les indemnités qui pourraient être dues par les officiers publics et ministériels bénéficiant du rattachement seront réglées à l'amiable entre les intéressés, sous le contrôle du Gouvernement, ou fixées par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, pris après avis du procureur général près la cour d'appel pour les greffiers et après avis de la chambre de discipline et du tribunal pour les autres officiers publics ou ministériels.

En application de l'article 10 du code de l'administration communale, les conseils municipaux de Bezons et de Sartrouville sont maintenus en fonctions.

Les chiffres de la population des communes visées au présent décret, tels qu'ils résultent du dernier recensement, sont les suivants :

Commune de Bezons. — Avant : 20.351 habitants ; après : 20.599 habitants.

Commune de Sartrouville. — Avant : 27.016 habitants ; après : 26.768 habitants.

Décrets du 17 avril 1961 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique.

Par décret en date du 17 avril 1961, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite Orphelinat et maison de retraite des médaillés militaires, dont le siège est à Paris et qui s'intitulera désormais Association de l'orphelinat et des œuvres des médaillés militaires.

Par décret en date du 17 avril 1961, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite Crèche municipale du quartier Saint-Lambert, dont le siège est à Paris et qui s'intitulera désormais Crèche du quartier Saint-Lambert.

Décrets du 17 avril 1961 portant nomination de préfets.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre de l'intérieur et du ministre d'Etat,

Vu l'ordonnance n° 58-1136 du 28 novembre 1958 portant loi organique concernant les nominations aux emplois civils et militaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 59-1141 du 1er octobre 1959 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Parsi (Jean), préfet de la Martinique, est nommé préfet hors cadre.

Art. 2. — Le Premier ministre, le ministre de l'intérieur et le ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 avril 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

Le ministre d'Etat,
ROBERT LECOURT.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre de l'intérieur et du ministre d'Etat,

Vu l'ordonnance n° 58-1136 du 28 novembre 1958 portant loi organique concernant les nominations aux emplois civils et militaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 59-1141 du 1er octobre 1959 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Grollemund (Michel), sous-préfet du Havre, est nommé préfet de la Martinique.

Art. 2. — Le Premier ministre, le ministre de l'intérieur et le ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 avril 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

Le ministre d'Etat,
ROBERT LECOURT.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 13 avril 1961, M. de Rochefort (Yvon), chef de cabinet du préfet du Gers, est mis à la disposition du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes (délégation générale en Algérie).

Il sera placé en position de service détaché.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 13 décembre 1960, M. Elbling (Paul), commissaire divisionnaire de la sûreté nationale, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 10 mars 1961.

Par arrêtés du 22 février 1961, pris en application de l'ordonnance n° 58-1036 du 29 octobre 1958 relative à la situation de certains personnels relevant du ministère de la France d'outre-mer, les commissaires de police des anciens corps supérieurs de police dont les noms suivent sont mis à la disposition de la direction générale de la sûreté nationale et affectés respectivement :

MM.
Bloch (Lucien), au service de la sécurité publique à Hagondange.
Chalopin (Max), au service de la sécurité publique à Hayange.
Daver (Jean), au service de la sécurité publique à Royan.
Thebault (Isidore), au service de la sécurité publique à Verdun.

Par arrêté du 20 mars 1961, l'honorariat est conféré à M. Sans (Lucien), commissaire divisionnaire de la sûreté nationale, en retraite.

Par arrêté du 7 février 1961, l'honorariat est conféré à M. Sabatier (Maxime), commissaire principal de la sûreté nationale, en retraite.

Par arrêtés des 28 février 1961 et 6 mars 1961, pris en application de l'ordonnance n° 58-1036 du 29 octobre 1958 relative à la situation de certains personnels relevant du ministère de la France d'outre-mer, M. Roesser (Raymond), commissaire principal des anciens corps supérieurs de police, est mis à la disposition du ministre de l'intérieur pour être affecté, dans l'intérêt du service, en Algérie.

Par arrêtés des 22, 28 février et 20 mars 1961, sont mutés, dans l'intérêt du service, les commissaires principaux de la sûreté nationale dont les noms suivent :

MM.
Bujon (André), au service de la sécurité publique à Vienne.
Geoffroy (Germain), à la direction générale de la sûreté nationale.
Barthe (André), en qualité de chef du service départemental des renseignements généraux de Vaucluse à Avignon.
Chessel (Ulysse), à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêté du 20 mars 1961, sont promus commissaires principaux de la sûreté nationale les commissaires de la sûreté nationale dont les noms suivent :

MM.

Brosseau (Jean).	Corap (Pierre).	Duny (Pierre).
Voisin (Gérard).	Ercksen (René).	Derieux (Albert).
Laporte (Jean).	Rivière (Charles).	Truffinet (René).
Tramond (Jean).	Gervat (Henri).	Le Doussal (Roger).
Zoeller (André).	Gérard (Maurice).	Vieu (Cyrille).
Frilloux (Jean).	Galmard (Jean).	Bruel (André).
	Fafur (André).	

Par arrêtés des 28 février et 6 mars 1961, pris en application de l'ordonnance n° 58-1036 du 29 octobre 1958 relative à la situation de certains personnels relevant du ministère de la France d'outre-mer, M. Cahuzac (Robert), commissaire de police des anciens corps supérieurs de police, est mis à la disposition du ministère de l'intérieur pour être affecté, dans l'intérêt du service, en Algérie.

Par arrêté du 8 février 1961, M. Toucome (Gérard), commissaire de la sûreté nationale, est maintenu en congé de longue durée à demi-traitement, pour une période de six mois (8ᵉ congé), par application des dispositions de l'article 36 (3°) de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959.

Par arrêté du 27 février 1961, M. Feraud (Georges), commissaire des anciens corps supérieurs de police, actuellement en Algérie, est placé en congé de longue durée avec plein traitement, pour une période de six mois (1ᵉʳ congé), en application des dispositions de l'article 36 (3°) de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959.

Par arrêté du 13 mars 1961, M. Four (Joseph), commissaire de la sûreté nationale, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1ᵉʳ avril 1961.

Par arrêté du 20 mars 1961, il est mis fin au détachement auprès du Premier ministre (secrétariat d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté) de M. Duby (Philippe), commissaire de la sûreté nationale. M. Duby est réintégré dans les cadres de la sûreté nationale et affecté à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêté du 20 mars 1961, pris en application de l'ordonnance n° 58-1036 du 29 octobre 1958 relative à la situation de certains personnels relevant du ministre de la France d'outre-mer, M. Priat (Robert), commissaire de police des anciens corps supérieurs de police, est mis à la disposition du ministre de l'intérieur pour être affecté au service des renseignements généraux à Montpellier.

Par arrêtés des 6, 20, 21 et 24 mars 1961, sont mutés, dans l'intérêt du service, les commissaires de la sûreté nationale dont les noms suivent :

MM.
Boitard (Pierre), à la disposition du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer.
Defranchi (Côme), au service de la sécurité publique de l'agglomération rouennaise, Grand et Petit-Quevilly.
Node (Régis), au service de la sécurité publique à Rodez.
Fournier (Auguste), en qualité de chef du service départemental des renseignements généraux de la Meuse à Bar-le-Duc.
Abraham (Paul), au service de la sécurité publique à Wattrelos.
Quentin (Léopold), en qualité de chef du service des renseignements généraux de Dieppe.

Par arrêtés du 27 mars 1961, M. Bessaudou (Alexandre), commissaire de la sûreté nationale, est réintégré dans les cadres de la sûreté nationale et admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 7 avril 1961.

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 17 avril 1961 portant réduction des zones de servitudes défensives des ouvrages d'Ottmarsheim-Sud, d'Ottmarsheim-Nord, de Rumersheim-Nord, de Rumersheim-Sud, de Bantzenheim-Nord, de Bantzenheim-Sud, de Chalampe-du-Bas, d'Ameisengrun, de Chalampe-Berge-Nord, du pont de bateaux de Chalampe, de Blansinger, du pont-rail de Chalampe-Nord, du pont-rail de Chalampe-Sud et de Chalampe-Nord-Ouest.

Par décret en date du 17 avril 1961, sont réduites sur les territoires des communes d'Ottmarsheim, Bantzenheim, Rumersheim et Chalampe (Haut-Rhin) les zones de servitudes défensives des ouvrages d'Ottmarsheim-Sud, d'Ottmarsheim-Nord, de Rumersheim-Nord, de Rumersheim-Sud, de Bantzenheim-Nord, de Bantzenheim-Sud, de Chalampe-du-Bas, d'Ameisengrun, de Chalampe-Berge-Nord, du pont de bateaux de Chalampe, de Blansinger, du pont-rail de Chalampe Nord, du pont-rail de Chalampe-Sud et de Chalampe-Nord-Ouest aux limites figurant sur les plans au 1/5.000 annexés au présent décret et dressés par le directeur des travaux du génie de Strasbourg.

Décret du 17 avril 1961 portant approbation d'une décision du conseil d'administration de la Société nationale de constructions aéronautiques Sud-Aviation concernant une extension de participation financière.

Par décret en date du 17 avril 1961, est approuvée la décision du conseil d'administration de la Société nationale de constructions aéronautiques Sud-Aviation d'augmenter d'un montant maximum de 1,5 million de nouveaux francs sa participation au capital de la société Héli-Service.

Décret du 17 avril 1961 modifiant le décret du 29 février 1960 portant délégation de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié notamment par le décret du 5 février 1960 ;

Vu le décret n° 61-306 du 5 avril 1961 fixant les attributions du ministre des armées ;

Vu le décret du 29 février 1960 portant délégation de la signature du ministre des armées, modifié notamment par le décret du 4 avril 1961,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 3, abrogé et remplacé par le décret du 25 novembre 1960, du décret du 29 février 1960 portant délégation de la signature du ministre des armées est modifié comme suit :

Au lieu de :

« M. le général de brigade Prieur, sous-chef d'état-major de l'armée »,

Mettre :

« M. le général de brigade Lagarde, sous-chef d'état-major de l'armée ».

Art. 2. — Le ministre des armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 avril 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des armées,

PIERRE MESSMER.

Armée de terre.

ACTIVE

Par arrêté du 4 avril 1961, M. le capitaine d'administration de l'intendance des troupes d'outre-mer Llopez (Robert-Gabriel) est placé en situation hors cadres à la disposition de l'économat de l'armée à compter du 20 janvier 1961.

RÉSERVE

Par arrêté du 4 avril 1961 :

Sont nommés dans le corps spécial des chemins de fer de campagne, aux grades d'assimilation ci-après pour le temps de guerre, et classés dans l'affectation spéciale :

2e RÉGION MILITAIRE

Au grade de sous-inspecteur.

(Grade d'assimilation : lieutenant.)

M. Bourzeix (Jacques-François), chef de district principal voie.

Au grade de contrôleur.

(Grade d'assimilation : sous-lieutenant.)

M. Debroucker (Jacques-Raymond-Sévère-Emile), chef de district de 1re classe voie.

6e RÉGION MILITAIRE

Au grade d'inspecteur.

(Grade d'assimilation : capitaine.)

M. Bricard (Jean-Lucien-Marie), chef de section.

Au grade de sous-inspecteur.

(Grade d'assimilation : lieutenant.)

M. Cochon (Roland-Lucien-Auguste), sous-chef de dépôt principal.

Est promu dans le corps spécial des chemins de fer de campagne, au grade d'assimilation ci-après pour le temps de guerre :

8e RÉGION MILITAIRE

Au grade de sous-inspecteur.

(Grade d'assimilation : lieutenant.)

M. le contrôleur (grade d'assimilation : sous-lieutenant) Tarbagayre (Clément), chef de station électrique principal de 2e classe.

Par arrêté du 4 avril 1961, sont rayés de l'affectation spéciale au titre du corps spécial des chemins de fer de campagne :

1re RÉGION MILITAIRE

Chef de section.

(Grade d'assimilation : commandant.)

M. Leclerc du Sablon (André-Marie-Mathieu), ingénieur principal.

6e RÉGION MILITAIRE

Contrôleur.

(Grade d'assimilation : sous-lieutenant.)

M. Berton (Camille-Lucien-Léon), chef de gare de 3e classe.

7e RÉGION MILITAIRE

Inspecteur.

(Grade d'assimilation : capitaine.)

M. Lacour (Michel-Henri-Marcel), inspecteur divisionnaire de 1re classe.

Sous-inspecteur.

(Grade d'assimilation : lieutenant.)

M. Millot (Roger-Louis), sous-chef de dépôt principal.

Contrôleur.

(Grade d'assimilation : sous-lieutenant.)

M. Rocipon (Georges), chef de gare de 3e classe.

8e RÉGION MILITAIRE

Sous-inspecteur.

(Grade d'assimilation : lieutenant.)

M. Dewerte (Robert-Marceau), inspecteur adjoint des services actifs.

Contrôleur.

(Grade d'assimilation : sous-lieutenant.)

M. Gervy (Paul), contremaître de 1re classe.

Par arrêté du 4 avril 1961, les militaires de réserve dont les noms suivent sont rayés de l'affectation spéciale et du corps spécial de la poste aux armées du temps de guerre :

Les chefs de section de 2e classe (grade d'assimilation : capitaine) :

Masson (Jean-Gustave), né le 30 août 1920, recrutement de Paris.

Rambier (Prosper-Rémi), né le 23 mai 1919, état-major de la 1re région militaire.

Les secrétaires de 1re classe (grade d'assimilation : adjudant-chef) :

Meyer (Robert), né le 1er mai 1920, recrutement de Nancy.

Yvart (René-Aimé-François), né le 6 septembre 1919, recrutement de Rennes.

Le secrétaire de 2e classe (grade d'assimilation : adjudant) Girard (Pierre-Lucien), né le 25 mars 1922, recrutement de Nancy.

Le conducteur manipulant de 1re classe (grade d'assimilation : sergent-chef) Champion (Maurice), né le 9 décembre 1913, recrutement de Paris.

Services extérieurs (air).

Par arrêté en date du 29 mars 1961, M. Savart (René), commis des services extérieurs, est nommé secrétaire administratif stagiaire (emplois réservés) des services extérieurs du ministère des armées (air) à compter du 1er avril 1961.

Armée de l'air (réserve).

Par décision du 13 avril 1961, sont nommés aspirants de réserve les élèves officiers de réserve de l'armée de l'air désignés ci-après, de la promotion « Caen 61 A », titulaires du brevet de préparation militaire supérieure « liste I » :

A compter du 15 février 1961 : M. Ratte (Jacques-Aimé).

A compter du 20 février 1961 : M. Scapaticci (Robert).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 17 avril 1961 relatif à la reconnaissance par l'Etat de l'institut du commerce international.

Par décret en date du 17 avril 1961, la reconnaissance par l'Etat est accordée à l'institut de commerce international, 199, boulevard Saint-Germain, à Paris (7e), à charge pour cet établissement de se conformer aux obligations prévues aux articles 73, 74 et 77 du décret n° 56-931 du 14 septembre 1956 portant codification des textes législatifs concernant l'enseignement technique.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 1er avril 1961, M. Crausse (Etienne), professeur à la faculté des sciences de l'université d'Alger, est chargé, à compter de la signature du présent arrêté, des fonctions de directeur général par intérim à l'institut national des sciences appliquées de Lyon, en remplacement de M. le recteur Jean Capelle, appelé à d'autres fonctions.

Transformation de chaires (enseignement supérieur).

Par arrêté en date du 6 avril 1961, la chaire de philosophie de droit de la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Paris (titulaire : M. Eisenmann) est transformée en chaire de philosophie et théorie du droit.

Par arrêté en date du 6 avril 1961, la chaire de botanique agricole de la faculté des sciences de l'université de Toulouse (titulaire : M. Morquier) est transformée en chaire de cryptogamie.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-388 du 17 avril 1961 relatif au régime fiscal spécial des tabacs fabriqués et des allumettes.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 59-80 du 7 janvier 1959 portant réorganisation des monopoles fiscaux des tabacs et allumettes, et notamment ses articles 1er, 2 et 4 ;

Vu le décret n° 61-15 du 10 janvier 1961 relatif à l'organisation du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, et notamment son article 19 ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Indépendamment du régime fiscal de droit commun, l'impôt spécial sur les tabacs fabriqués mis à la charge du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes par l'ordonnance du 7 janvier 1959 susvisée comporte :

1° Le prélèvement préciputaire et forfaitaire sur le prix de vente des tabacs prévu par l'article 2 de l'ordonnance n° 59-80 du 7 janvier 1959 ;

2° Le versement complémentaire du solde des produits nets de la gestion.

Les allumettes sont soumises au même impôt.

Art. 2. — Le prélèvement préciputaire et forfaitaire fait l'objet de versements mensuels effectués par l'agent comptable central du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, aux dates fixées par le ministre des finances et des affaires économiques.

Le montant de chacun de ces versements est déterminé sur la base du produit des ventes de tabacs fabriqués et d'allumettes réalisées au cours du mois de référence.

Art. 3. — Le versement complémentaire du solde des produits nets de la gestion est effectué dans les quinze jours qui suivent l'approbation par le ministre des finances et des affaires économiques de l'affectation des résultats.

Si, compte tenu du prélèvement préciputaire et forfaitaire, les résultats nets de la gestion sont négatifs, il n'y a pas lieu à réduction du montant du prélèvement afférent à l'exercice considéré.

Art. 4. — L'impôt spécial sur les tabacs fabriqués et sur les allumettes est recouvré par la direction générale des impôts, selon les règles prévues en matière de contributions indirectes.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 avril 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret du 17 avril 1961 autorisant la cession à l'institut Pasteur de Paris d'un immeuble domanial sis à Tanger.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 1er (II) du décret n° 60-979 du 9 septembre 1960,

Décrète :

Art. 1er. — Est autorisée la cession à l'institut Pasteur, 28, rue du Docteur-Roux, à Paris, de l'ensemble immobilier appartenant à l'Etat français, place du Docteur-Roux, à Tanger (Maroc), et occupé par l'institut Pasteur de Tanger.

Art. 2. — La cession sera consentie moyennant le prix nominal de 100 NF et constatée par un acte passé à la diligence du service du domaine.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 avril 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 61-389 du 20 avril 1961 relatif aux conditions d'emprunts à émettre par Gaz de France.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 12 novembre 1938 relatif aux conditions d'émission des emprunts émis ou garantis par l'Etat et des emprunts des départements, communes et établissements publics, et notamment son article 1er ;

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, et notamment son article 24,

Décrète :

Art. 1er. — Gaz de France est autorisé à émettre avec la garantie de l'Etat, jusqu'au 31 décembre 1963, des emprunts dont les titres pourront être assortis de primes d'émission ou de remboursement excédant les maximums fixés par l'article 1er du décret du 12 novembre 1938 relatif aux conditions des emprunts.

L'objet et les modalités de ces emprunts seront fixés par arrêtés du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 avril 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Arrêté du 20 avril 1961 autorisant l'émission d'un emprunt de Gaz de France.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946, et notamment l'article 24 ;
Vu l'article 25 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953, modifié par l'article 47 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 ;
Vu l'article 3 du décret n° 48-1795 du 26 novembre 1948 ;
Vu le décret n° 61-389 du 20 avril 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Gaz de France est autorisé à émettre, pour le financement de ses travaux de premier établissement, un emprunt représenté par des obligations d'une valeur nominale de 200 NF.

Art. 2. — Le service des obligations, en intérêts, amortissement, primes, impôts, frais et accessoires, est garanti par l'Etat, en application des dispositions de l'article 25 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953, modifié par l'article 47 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953.

Art. 3. — L'intérêt des obligations est payable le 25 avril de chaque année et pour la première fois le 25 avril 1962. Il est égal à 10 NF par obligation.

Art. 4. — Les obligations seront amortissables en quinze ans à partir du 25 avril 1961, par tranches égales :

Soit par voie de tirages au sort annuels, le prix de remboursement étant fixé à :

205 NF pour les titres amortis du 25 avril 1961 au 25 avril 1966 inclus ;

215 NF pour les titres amortis du 26 avril 1966 au 25 avril 1971 inclus ;

225 NF pour les titres amortis du 26 avril 1971 au 25 avril 1976 inclus ;

Soit par rachats en bourse.

Gaz de France est tenu, en tout état de cause, d'amortir au cours de chaque période annuelle de l'emprunt, tant par rachats en bourse que par tirage au sort, le nombre d'obligations dont le remboursement est prévu pour ladite période (soit un quinzième du nombre d'obligations émises).

Le premier remboursement sera effectué le 25 avril 1962 et les suivants chaque année à la même date.

Au cours de chaque période annuelle, les trois quarts au moins du nombre de titres dont l'amortissement est prévu seront obligatoirement appelés au remboursement par tirage au sort au prix fixé pour l'échéance considérée.

Gaz de France s'interdit tout remboursement anticipé.

Les tirages seront effectués comme suit : le numéro d'un titre sera tiré au sort ; les obligations seront appelées au remboursement à partir de ce numéro selon la suite naturelle des nombres, compte tenu des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro 1 sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Les tirages au sort auront lieu deux mois au moins avant la date fixée pour le remboursement, soit au plus tard le 25 février de chaque année, et les numéros des titres sortis au tirage ainsi que le nombre des titres amortis par rachat et les numéros des titres sortis aux tirages précédents et non encore remboursés seront publiés au *Journal officiel* au plus tard le 25 mars précédant la date de mise en remboursement.

Art. 5. — Les obligations cesseront d'être productives d'intérêt à compter de la date d'exigibilité du remboursement.

Si une obligation est démunie de coupons non échus à la date d'exigibilité du remboursement, le montant des coupons manquants sera retenu sur le prix de remboursement.

Art. 6. — Le paiement des intérêts et le remboursement des titres seront effectués net de tous impôts et taxes présents et futurs, à l'exception de ceux que la loi mettrait obligatoirement à la charge des porteurs.

Art. 7. — La caisse nationale de l'énergie est chargée du service de l'émission.

Art. 8. — L'émission sera ouverte le 24 avril 1961 et pourra être close sans préavis.

Art. 9. — Les obligations seront délivrées sous la forme au porteur ou sous la forme nominative, au choix du souscripteur.

Art. 10. — Le prix d'émission est fixé à 200 NF. Il doit être acquitté en un seul versement au moment de la souscription.

Art. 11. — Les souscriptions peuvent être présentées sous la forme anonyme et seront reçues aux caisses désignées ci-après :

Comptables directs du Trésor et leurs correspondants.
Comptables des postes et télécommunications.
Caisse nationale de l'énergie.
Banque de France (siège central, succursales et bureaux auxiliaires).
Banques et établissements financiers.
Caisses de crédit agricole mutuel, notaires, agents de change.
Courtiers en valeurs immobilières et tous autres intermédiaires agréés par la Banque de France.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 avril 1961.

WILFRID BAUMGARTNER.

Agrément de sociétés d'assurances.

Par arrêté du 15 avril 1961, sont agréées, dans les termes du décret-loi du 14 juin 1938, les sociétés françaises d'assurances ci-après désignées :

Compagnie d'assurances maritimes aériennes et terrestres, société anonyme d'assurances, dont le siège social est à Paris (2e), 9, rue des Filles-Saint-Thomas, pour pratiquer en Algérie les catégories d'opérations visées aux paragraphes 8°, 9°, 10°, 11°, 12° et 15° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938 ainsi que les opérations d'assurances « bris de machines », « bris de glaces », « cinéma », « dégâts des eaux », « tempêtes » et « chutes d'aéronefs » entrant dans la catégorie visée au paragraphe 17° du même article ;

Compagnie atlantique d'assurances sur la vie, société anonyme d'assurances, dont le siège social est à Paris (9e), 62, rue de la Chaussée-d'Antin, pour pratiquer en Algérie la catégorie d'opérations visée au paragraphe 1° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938 ;

La Sauvegarde, société anonyme d'assurances, dont le siège social est à Paris (9e), 31, rue de Provence, pour pratiquer en Algérie les catégories d'opérations visées aux paragraphes 9°, 10°, 11°, 12°, 15° et 18° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938 ainsi que les opérations d'assurances « bris de glaces », « dégâts des eaux », et « tempêtes » entrant dans la catégorie visée au paragraphe 17° du même article.

Sont agréées, dans les termes du décret-loi du 14 juin 1938, les sociétés étrangères d'assurances ci-après désignées :

La Baloise, compagnie d'assurances contre l'incendie, société suisse d'assurances, dont le siège social est à Bâle (Suisse) et le siège spécial pour la France à Paris (9e), 47, rue Le Peletier, pour pratiquer en Algérie les catégories d'opérations visées aux paragraphes 9° et 12° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938 ainsi que les opérations d'assurances contre les risques d'accidents corporels et contre les risques d'invalidité entrant dans la catégorie visée au paragraphe 10° du même article ;

Compagnia Tirrena di Capitalizzazioni e Assicurazioni, société italienne d'assurances, dont le siège social est à Rome (Italie) et le siège spécial pour la France à Paris (9e), 27, rue Laffitte, pour pratiquer en Algérie les opérations d'assurances « dégâts des eaux », « tempêtes », « inondation », « frais généraux permanents », « grèves, émeutes, mouvements populaires », « chutes d'appareils de navigation aérienne » et « bris de machines » entrant dans la catégorie visée au paragraphe 17° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938 ;

L'Entente, société anonyme d'assurances et de réassurances, société chérifienne d'assurances, dont le siège social est à Casablanca (Maroc) et le siège spécial pour la France à Paris (9e), 10, rue de la Victoire, pour pratiquer en Algérie la catégorie d'opérations visée au paragraphe 9° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938 ;

Compagnie d'assurances générales L'Helvetia, société suisse d'assurances, dont le siège social est à Saint-Gall (Suisse) et le siège spécial pour la France à Paris (9e), 32 *bis*, boulevard Haussmann, pour pratiquer en Algérie la catégorie d'opérations visée au paragraphe 15° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938 ainsi que les opérations d'assurances « responsabilité professionnelle des transitaires » entrant dans la catégorie visée au paragraphe 12° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938 et les opérations d'assurances « tous risques bijoux » et « expositions » entrant dans la catégorie visée au paragraphe 17° du même article ;

The Legal Insurance Company Limited, société britannique d'assurances, dont le siège social est à Londres (Grande-Bretagne) et le siège spécial pour la France à Paris (8e), 3, rue Lavoisier, pour pratiquer en Algérie les catégories d'opérations visées aux paragraphes 10°, 11°, 12° et 15° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938 ainsi que les opérations d'assurances « bris de glaces », « tempêtes » et « assurances combinées » entrant dans la catégorie visée au paragraphe 17° du même article ;

Nordstern Allgemeine Versicherungs Aktiengesellschaft, société allemande d'assurances, dont le siège social est à Cologne (Allemagne) et le siège spécial pour la France à Paris (2e), 7 et 9, rue de la Bourse, pour pratiquer en Algérie la catégorie d'opérations visée au paragraphe 12° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938 ainsi que les opérations d'assurances « bris de glaces », « bris de machines », « dégâts des eaux », « chutes d'aéronefs », « tempêtes, ouragans » et « grèves et émeutes » entrant dans la catégorie visée au paragraphe 17° du même article ;

Phœnix Assurance Company Limited, société britannique d'assurances, dont le siège social est à Londres (Grande-Bretagne) et le siège spécial pour la France à Paris (2e), 9, rue du Helder, pour pratiquer en Algérie les catégories d'opérations visées aux paragraphes 10°, 12° et 15° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938 ainsi que les opérations d'assurances « dégâts des eaux » entrant dans la catégorie visée au paragraphe 17° du même article.

Commissariat général aux prix.

Par arrêté du 15 avril 1961, M. Francis Morch, inspecteur de l'économie nationale, titularisé dans ce grade, est radié du cadre des commissaires aux prix à compter du 9 avril 1960.

Direction générale des impôts.

Par arrêté du 14 avril 1961, les candidats dont les noms suivent ont été nommés inspecteurs élèves des impôts, à compter de la date de leur installation dans cet emploi :

MM. Barbet (Michel-Marie-Joseph-Mutien-Daniel).
Baudry (Valérien-Sauveur).
Carle (Yves-Louis-Elie).
Fabiani (Paul-Joseph).
Gaixet (Armand-Clément-Adrien).
Mlle Goin (Armande-Jeanne-Edmée).
MM. Jacquet (Daniel-Charles-André).
Monteil (Pierre-Jean).
Mlle Renault (Monique-Jacqueline).

Par arrêté du 14 avril 1961, MM. Frede (Jacques), Guerre (Gérard) et Glenisson (Jean), candidats admis au concours de 1960, ont été nommés inspecteurs élèves du cadastre à compter de la date de leur installation à l'école nationale du cadastre.

Douanes et droits indirects.

Par arrêté en date du 14 avril 1961, M. Baylongue-Hondaa (André-Roger), inspecteur de 6e échelon des douanes à Bordeaux (Gironde), a été nommé, à compter du 1er août 1960, inspecteur principal de 1er échelon des douanes au Havre (Seine-Maritime), en remplacement de M. Ollivier, muté à un autre poste.

Par arrêté en date du 14 avril 1961, les dispositions de l'arrêté du 10 août 1960 ont été rapportées en tant seulement qu'elles concernaient la nomination au grade d'inspecteur principal de 1er échelon de M. Baylongue-Hondaa (André-Roger), inspecteur de 6e échelon des douanes à Paris.

Inspection générale de l'économie nationale.

Par arrêté du 15 avril 1961, M. Francis Morch, inspecteur de l'économie nationale, est titularisé dans son grade à compter du 9 avril 1960.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 17 avril 1961 portant délimitation du rivage de la mer à la pointe de Fouillole, sur le littoral de la commune des Abymes (département de la Guadeloupe).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des armées, du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance de la marine d'août 1681 ;

Vu le décret du 21 février 1852 ;

Vu le décret du 30 juin 1955 rendant applicables aux départements d'outre-mer la législation et la réglementation relatives à la délimitation du rivage de la mer ;

Vu le procès-verbal consacrant les opérations effectuées le 24 avril 1959 par la commission chargée de déterminer les limites du rivage de la mer à la pointe de Fouillole, sur le littoral des Abymes (département de la Guadeloupe) ;

Vu le plan annexé à ce procès-verbal ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — A la date du 24 avril 1959, la mer avait pour limite sur le littoral de la commune des Abymes (département de la Guadeloupe), à la pointe de Fouillole, la ligne brisée figurée sur le plan au 1/2.000 annexé au présent décret par un trait plein portant dans son ensemble la mention « limite du rivage de la mer » et comprise entre le point B 1 et le point B 60.

Art. 2. — Les droits des tiers sont réservés.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics et des transports, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des armées, le ministre d'Etat et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de la marine marchande.

Fait à Paris, le 17 avril 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le ministre d'Etat,
ROBERT LECOURT.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret du 17 avril 1961 portant déclassement et reclassement des délaissés de la route nationale n° 840 sur le territoire des communes d'Orival et de Grand-Couronne.

Par décret en date du 17 avril 1961 :

Est déclassée et reclassée dans la voirie départementale la section délaissée de la route nationale n° 840 comprise entre les P. K. 8,980 et 11,240 et représentée en teinte jaune sur le plan annexé au présent décret.

Est déclassée la section délaissée de la route nationale n° 840 comprise entre les P. K. 7,114 et 8,139 et représentée en teinte verte sur le plan précité pour être incorporée au domaine privé de l'Etat (eaux et forêts).

Revalorisation au 1er janvier 1961 des pensions des agents retraités des réseaux secondaires d'intérêt général, des réseaux de voies ferrées d'intérêt local et des tramways.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 avril 1961 : page 3516, 3e ligne, article 3, au lieu de : « 1er janvier 1960 », lire : 1er janvier 1961 ».

Conseil supérieur du tourisme.

Par arrêté du 14 avril 1961, M. Roos, président de la compagnie Air France, est nommé membre du conseil supérieur du tourisme, en remplacement de M. Max Hymans.

Commission des comptes des transports de la nation.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des transports en date du 5 avril 1961, M. Maillant (Jean-Pierre), ingénieur des ponts et chaussées, est nommé rapporteur de la commission des comptes des transports de la nation et chargé d'étudier le problème des servitudes de service public qui pèsent sur les transporteurs routiers et ferroviaires.

Aviation civile.

Par arrêté en date du 29 mars 1961, la démission de M. Lalance (Georges), adjoint technique de la navigation aérienne (branche Exploitation et circulation aérienne), est acceptée à compter du 15 septembre 1959 (régularisation).

Par arrêté en date du 31 mars 1961 :

Sont nommés à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques de 4e classe et titularisés dans le cadre correspondant à compter du 13 janvier 1961 :

MM. Batisse (Lucien), Bazin (Jean), Chalvidan (Noël), Knecht (Fernand), Martin (Jean), Monnerie (Jean), Trigaux (Michel).

Les bonifications d'ancienneté pour services militaires actifs et de guerre à utiliser pour l'avancement ultérieur des fonctionnaires désignés ci-après sont fixées ainsi qu'il suit :

M. Knecht (Fernand) : 5 ans 5 mois 2 jours.

M. Martin (Jean) : 3 mois, déduction faite de 1 an 2 mois 26 jours utilisés dans l'ancienneté requise pour l'inscription à l'examen professionnel 1960.

M. Monnerie (Jean) : 3 mois, déduction faite de 1 an 4 mois 13 jours utilisés dans l'ancienneté requise pour l'inscription à l'examen professionnel 1960.

M. Trigaux (Michel) : 11 mois 24 jours.

Une majoration d'ancienneté pour campagnes de guerre de 10 mois 15 jours utilisable pour l'avancement dans le corps des ingénieurs des travaux météorologiques est accordée à M. Knecht (Fernand) au titre de la loi du 19 juillet 1952.

M. Godier (Robert) conserve, en vue de sa nomination en qualité d'ingénieur adjoint des travaux météorologiques de 4e classe, le bénéfice de son classement à l'examen professionnel 1960.

Par arrêté en date du 4 avril 1961, la démission présentée par M. Guignard (Jacques), adjoint technique principal de la météorologie, 5e échelon, est acceptée à compter du 1er avril 1961.

Par arrêté du 10 avril 1961, M. Lansalot-Basou (Léonce), ingénieur en chef de la navigation aérienne, est nommé chef du service technique de la navigation aérienne. Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er mai 1961.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 20 mars 1961, M. Millet-Plumet, ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 2e classe, attaché au service de l'infrastructure aéronautique à Madagascar, est réintégré dans son cadre d'origine et détaché auprès du commissariat à l'énergie atomique, en qualité d'ingénieur, pour une période de trois ans à compter du 19 janvier 1961.

Par arrêté du 20 mars 1961, M. Moinard (René), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4ᵉ classe (stagiaire), dégagé de ses obligations militaires d'activité, est titularisé dans son grade et détaché auprès du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes (direction de l'hydraulique et de l'équipement rural) dans un emploi de son grade pour une durée de trois ans.

Les présentes dispositions auront effet du 27 novembre 1960.

Par arrêté du 20 mars 1961, M. Gaillard (Jean), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4ᵉ classe (stagiaire), dégagé de ses obligations militaires d'activité, est titularisé dans son grade et détaché auprès du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes (direction des travaux publics, de la construction et des transports) pour occuper un emploi de son grade pendant une période de trois ans.

Les présentes dispositions auront effet du 23 décembre 1960.

Par arrêté du 4 avril 1961, M. Jacques Labeille, ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4ᵉ classe (stagiaire), dégagé de ses obligations militaires d'activité, est titularisé dans son grade et détaché auprès du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes (délégation générale en Algérie, direction des travaux publics, de la construction et des transports) pour occuper un emploi de son grade, pour une durée de trois ans.

Les présentes dispositions auront effet du 20 janvier 1961.

Par arrêté du 21 mars 1961, M. Vandehende (Roger), adjoint technique des ponts et chaussées de 6ᵉ échelon, attaché au service des ponts et chaussées de l'Indre, est détaché auprès de l'Organisation commune des régions sahariennes, en qualité d'agent technique, pour une période maximum de trois ans à compter du 1ᵉʳ août 1960.

Par arrêté du 21 mars 1961, M. Luminati (Ernest), adjoint technique des ponts et chaussées de 5ᵉ échelon, attaché au service ordinaire des Basses-Alpes, est détaché auprès de la ville de Grasse, en qualité d'adjoint technique, pour une période de trois ans à compter du 1ᵉʳ janvier 1961.

Par arrêté du 9 avril 1961, les adjoints techniques des ponts et chaussées dont les noms suivent, déclarés admissibles à l'emploi d'ingénieur des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) à la suite de l'examen professionnel de 1960, ont été nommés ingénieurs des travaux publics de l'Etat de 1ᵉʳ échelon pour compter du 16 avril 1961 :

MM.	Cecillon (Roger).	Constant (Maurice).
Gargala (Ludovic).	Vincent (Pierre).	Veillard (Maurice).
Favard (Jacques).	Robineau (Guy).	Lacroix (Paul).
Bouthors (Pierre).	Icart (Jean).	Even (Marcel).
Fleurisson (René).	Grech (François).	Maurel (André).
Isambert (Robert).	Connan (Pierre).	Ferrando (Aimé).
Loudet (Jean).	Roigt (Serge).	Bonhomme (Jean).
Lafaurie (Jean).	Veyssière (Robert).	Ripoll (Joseph).
Pailleret (Pierre).	Pestourie (Fernand).	Perron (René).
Lougarre (Louis).	Vincent (Lucien).	Chevalier (René).
Emont (Pierre).	Dumanalède (Georges).	Portail (Paul).
Sertour (André).	Tranier (Aimé).	
Herbaut (Lucien).		

Compte tenu des dispositions de l'article 27 du décret n° 61-17 du 10 janvier 1961, les ingénieurs des travaux publics de l'Etat dont les noms suivent, qui étaient inscrits sur le tableau d'aptitude au titre de la 2ᵉ partie de la liste, ont été reclassés comme suit :

MM.	Even (Marcel), I. T. P. E., 5ᵉ échelon.
Fleurisson (René), I. T. P. E., 5ᵉ échelon.	Bonhomme (Jean), I. T. P. E., 5ᵉ échelon.
Pailleret (Pierre), I. T. P. E., 4ᵉ échelon.	Ripoll (Joseph), I. T. P. E., 5ᵉ échelon.
Herbaut (Lucien), I. T. P. E., 5ᵉ échelon.	Perron (René), I. T. P. E., 5ᵉ échelon.
Icart (Jean), I. T. P. E., 5ᵉ échelon.	Chevalier (René), I. T. P. E., 5ᵉ échelon.
Veyssière (Robert), I. T. P. E., 5ᵉ échelon.	Portail (Paul), I. T. P. E., 5ᵉ échelon.
Tranier (Aimé), I. T. P. E., 5ᵉ échelon.	

Régisseurs de recettes.

Par arrêté du 5 avril 1961, Mme Maury (Renée), agent sur contrat, est nommée régisseur de recettes auprès du service des travaux immobiliers aéronautiques de la région parisienne.

Par arrêté du 5 avril 1961, M. Schreider (Henri), commis des ponts et chaussées, est nommé régisseur de recettes auprès de l'établissement du matériel des bases aériennes.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret du 17 avril 1961 autorisant la chambre de commerce et d'industrie de Beauvais à recourir à l'emprunt.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie,

Vu la loi du 20 juin 1933 comprenant les aéroports parmi les établissements que les chambres de commerce et d'industrie sont autorisées à fonder et à administrer ;

Vu le décret n° 53-893 du 24 septembre 1953 relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne ;

Vu l'arrêté du 21 mars 1960 portant concession de l'aéroport de Beauvais-Tille à la chambre de commerce et d'industrie de Beauvais ;

Vu la délibération de cette compagnie du 6 juillet 1960 ;

Vu l'avis du conseil de direction du fonds de développement économique et social en date du 18 octobre 1960,

Décrète :

Art. 1ᵉʳ. — Le chambre de commerce et d'industrie de Beauvais est autorisée à recourir à l'emprunt, à concurrence de 500.000 NF, en vue d'assurer le financement d'une première tranche de travaux de construction de l'aérogare définitive de Beauvais-Tille.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement de cet emprunt au moyen des recettes d'exploitation de l'aéroport.

Art. 2. — Le montant des emprunts qui seront réalisés au cours de chaque année en exécution de l'article 1ᵉʳ ci-dessus sera fixé par arrêté du ministre des finances, après avis du conseil de direction du fonds de développement économique et social.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 avril 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'industrie,

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Décret du 17 avril 1961 autorisant la chambre de commerce et d'industrie de Châteauroux à contracter un emprunt.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce ;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat au commerce intérieur,

Décrète :

Art. 1ᵉʳ. — La chambre de commerce et d'industrie de Châteauroux est autorisée à contracter un emprunt de 500.000 NF en vue d'assurer le financement des travaux d'extension des entrepôts frigorifiques et de construction d'un immeuble à usage de magasin général et d'entrepôt réel des douanes.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de vingt ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra en aucun cas être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées pour ces emprunts par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen des recettes d'exploitation des entrepôts frigorifiques et des magasins généraux.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 avril 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'industrie,

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Décret du 17 avril 1961 autorisant la prolongation du délai de remboursement d'un emprunt contracté par la chambre de commerce et d'industrie de Castres.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce et d'industrie ;

Vu le décret du 22 août 1960 autorisant la chambre de commerce et d'industrie de Castres à contracter un emprunt de 250.000 NF en vue de consentir une avance remboursable, sans intérêt, à l'administration des postes et télécommunications ;

Vu la délibération de cette compagnie en date du 23 octobre 1960,

Décrète :

Art. 1er. — La durée d'amortissement de l'emprunt de 250.000 NF, que la chambre de commerce et d'industrie de Castres a été autorisée à contracter par décret en date du 22 août 1960 est portée de cinq à quinze ans.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 avril 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'industrie,

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Décret du 17 avril 1961 autorisant les mutations par voie d'échange de partie des concessions de mines de fer de Giraumont et d'Hatrize entre la Société des mines de fer de Giraumont et la Société des mines de fer d'Hatrize.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la pétition présentée conjointement le 9 avril 1960 par la Société des mines de fer de Giraumont et par la Société anonyme des mines d'Hatrize à l'effet d'obtenir l'autorisation de mutation par voie d'échange d'une partie des concessions de Giraumont et d'Hatrize (Meurthe-et-Moselle) ;

Vu les pièces produites à l'appui de la pétition, et en particulier l'acte d'échange passé le 25 février 1960 entre les sociétés pétitionnaires ;

Vu les rapport et avis des ingénieurs des mines en date des 1er et 3 août 1960 ;

Vu l'avis du préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 6 août 1960 ;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 21 novembre 1960 ;

Vu le décret du 18 juin 1886 instituant la concession de mines de fer de Giraumont ;

Vu le décret du 28 octobre 1902 instituant la concession de mines de fer d'Hatrize ;

Vu le code minier ;

Vu le décret n° 54-944 du 14 septembre 1954 relatif au régime fiscal des échanges effectués en vue du remembrement des mines concédées ou amodiées ;

Sur l'avis conforme du Conseil d'Etat (section des travaux publics),

Décrète :

Art. 1er. — Est autorisée la mutation au profit de la Société anonyme des mines d'Hatrize de la partie de la concession de mines de fer de Giraumont comprise à l'intérieur d'un périmètre ayant pour sommets les points A, D, E définis à l'article 3 ci-après, conformément au plan au 1/10.000 annexé au présent décret.

La partie de la concession de Giraumont ainsi cédée, d'une superficie de 56 ares 73 centiares environ, est fusionnée avec la concession d'Hatrize pour former avec elle une concession unique dénommée Concession d'Hatrize, qui s'étend sur le territoire des mêmes communes que l'ancienne concession du même nom.

Art. 2. — Est autorisée la mutation au profit de la Société des mines de fer de Giraumont de la partie de la concession de mines de fer d'Hatrize comprise à l'intérieur d'un périmètre ayant pour sommets les points A, B, C, également définis à l'article 3 ci-après, conformément au plan au 1/10.000 annexé.

La partie de la concession d'Hatrize ainsi cédée, d'une superficie de 70 ares 71 centiares environ, est fusionnée avec la concession de Giraumont pour former avec elle une concession unique dénommée Concession de Giraumont, qui s'étend sur le territoire des mêmes communes que l'ancienne concession du même nom.

Art. 3. — Les points visés aux articles ci-dessus sont définis ainsi qu'il suit :

Le point B est la borne commune aux concessions d'Hatrize, de Bellevue et de Giraumont telle qu'elle a été définie dans les décrets institutifs de ces concessions.

Le point A est situé sur la limite commune des concessions d'Hatrize et de Giraumont, à 147,36 mètres du point B ci-dessus défini.

Le point C est situé sur la limite commune des concessions d'Hatrize et de Bellevue, à 113,20 mètres au Nord-Ouest du point B.

Le point D est situé sur le prolongement de la droite C-A, à 100,44 mètres du point A vers le Sud-Ouest.

Le point E est situé sur la limite commune des concessions d'Hatrize et de Giraumont, à 152,72 mètres du point A vers l'Ouest.

Art. 4. — Les autorisations données aux articles 1er et 2 ci-dessus n'impliquent aucune approbation des conditions financières de l'échange et ne préjugent pas la valeur des parties de concessions échangées.

Art. 5. — La concession d'Hatrize, qui conserve dans ses nouvelles limites une superficie de 842 hectares environ, continuera d'être régie par le cahier des charges de l'ancienne concession d'Hatrize.

Art. 6. — La concession de Giraumont, qui conserve dans ses nouvelles limites une superficie de 800 hectares environ, continuera d'être régie par le cahier des charges de l'ancienne concession de Giraumont.

Art. 7. — L'opération d'échange de parties des concessions de Giraumont et d'Hatrize, réalisée en vue de rendre plus rationnelle l'exploitation des gisements et d'en accroître la productivité, bénéficie du régime d'exonération prévu par l'article 1er du décret n° 54-944 du 14 septembre 1954.

Art. 8. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 avril 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'industrie,

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret du 17 avril 1961 accordant un permis exclusif de recherches de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes, dit « Permis de Saint-Gilles-Pligeaux », à la Société française de recherches expérimentales (S. F. R. E.).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie,

Vu la demande du 29 novembre 1958, complétée le 12 décembre 1959, par laquelle la Société française de recherches expérimentales (S. F. R. E.), dont le siège social était à Paris (11e), 120, boulevard Voltaire, a sollicité l'octroi d'un permis exclusif de recherches de mines d'uranium et autres minerais radioactifs portant sur partie du département des Côtes-du-Nord ;

Vu les mémoires, plans, pouvoirs, engagements et autres pièces produites à l'appui de cette demande ;

Vu la pétition du 21 novembre 1958 par laquelle la Société d'études minières armoricaines (S. E. M. A.), dont le siège social est à Lorient (Morbihan), 43, rue Ernest-Hello, a sollicité un permis exclusif de recherches de mines d'uranium et autres métaux radioactifs et substances connexes sur lequel s'étendrait partiellement le permis demandé par la S. F. R. E. ;

Vu les pièces des enquêtes réglementaires auxquelles ces deux demandes ont été soumises ;

Vu les rapports et avis des ingénieurs de l'arrondissement minéralogique de Rennes en date des 30 octobre et 19 décembre 1959 ;

Vu l'avis du préfet des Côtes-du-Nord en date du 28 décembre 1959 ;

Vu l'avis du comité de l'énergie atomique en date du 4 février 1960 ;

Vu la lettre du 30 décembre 1960 de la Société française de recherches expérimentales précisant les conditions de son engagement financier ;

Vu les avis du conseil général des mines en date des 24 octobre 1960 et 6 février 1961 ;

Vu le code minier ;

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Il est accordé à la Société française de recherches expérimentales (S. F. R. E.), dont le siège social est actuellement à Pantin (Seine), 47, rue du Pré-Saint-Gervais, un permis exclusif de recherches de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes, dit « Permis de Saint-Gilles-Pligeaux », d'une superficie de 38 kilomètres carrés environ, portant sur partie du département des Côtes-du-Nord.

Art. 2. — Conformément au plan au 1/20.000 annexé au présent décret, le périmètre de ce permis est constitué par le polygone A B C D E dont les sommets sont définis ainsi qu'il suit :

A. — Pointe du clocher de l'église du Vieux-Bourg.

B. — Pointe du clocher de l'église de Saint-Connan.

C. — Intersection de la droite joignant la pointe du clocher de l'église de Saint-Connan à celle du clocher de l'église de Kerpert et du prolongement vers le Nord de la droite joignant la pointe du clocher de l'église de Canihuel à celle du clocher de l'église de Saint-Gilles-Pligeaux.

D. — Pointe du clocher de l'église de Canihuel.

E. — Centre du pont de Kerfolben, sur la rivière Gouet, commune du Vieux-Bourg.

Art. 3. — Les prévisions de dépenses correspondant aux programmes de recherches successivement présentés et les dépenses faites seront rendues comparables à l'effort financier minimal souscrit de 380.000 NF, soit 130.000 NF pour chacune des deux premières années de validité et 120.000 NF pour la troisième année, en multipliant leur montant par le coefficient *i* ci-dessous :

$$i = 0{,}5 \left(\frac{S_0}{S_1} + \frac{M_0}{M_1} \right)$$

où

S représente le salaire horaire des ouvriers de la construction mécanique et électrique (France entière) ;

M l'indice général des prix de gros de l'ensemble des produits métallurgiques,

tels que les constate le Bulletin mensuel de l'institut national de la statistique et des études économiques (I. N. S. E. E.) ;

S_1, M_1 sont les valeurs de ces éléments à la date des prévisions de dépenses ou des dépenses faites ;

S_0, M_0 leurs valeurs à la date de la publication du présent décret.

Le même coefficient multiplicateur *i* sera utilisé pour apprécier la valeur du nouvel effort financier minimal que devra souscrire le titulaire du permis s'il demande la prolongation de celui-ci dans les conditions prévues par le code minier.

Art. 4. — Ce permis est accordé pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française. Cependant, il sera annulé de plein droit si, à l'expiration de la première et de la seconde année de validité, le permissionnaire ne justifie pas dans les trente jours qu'il a dépensé respectivement 130.000 NF et 260.000 NF pendant la période d'un an ou de deux ans qui vient de se terminer.

Art. 5. — Le ministre de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et, par les soins du préfet et aux frais du titulaire du permis, affiché à la préfecture des Côtes-du-Nord et inséré dans un journal de ce département.

Fait à Paris, le 17 avril 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'industrie,

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Décret du 17 avril 1961 rejetant la demande de permis exclusif de recherches de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes présentée par la Société d'études minières armoricaine (S. E. M. A.) dans le département des Côtes-du-Nord.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie,

Vu la demande du 21 novembre 1958 par laquelle la Société d'études minières armoricaines (S. E. M. A.), dont le siège social est à Lorient, 43, rue Ernest-Hello, sollicite l'octroi d'un permis exclusif de recherches de mines d'uranium et autres métaux radioactifs et substances connexes portant sur partie du département des Côtes-du-Nord ;

Vu les mémoires, plans, engagements et autres documents produits à l'appui de cette demande ;

Vu la pétition du 29 novembre 1958, complétée le 12 décembre 1959, par laquelle la Société française de recherches expérimentales, actuellement 47, rue du Pré-Saint-Gervais, à Pantin (Seine), a sollicité un permis exclusif de recherches de mines d'uranium et autres métaux radioactifs qui s'étendrait partiellement sur le permis demandé par la S. E. M. A. ;

Vu les pièces des enquêtes réglementaires auxquelles ces deux demandes ont été soumises ;

Vu les rapport et avis des ingénieurs de l'arrondissement minéralogique de Rennes en date des 30 octobre et 19 décembre 1959 ;

Vu l'avis du préfet des Côtes-du-Nord en date du 28 décembre 1959 ;

Vu l'avis du comité de l'énergie atomique en date du 4 février 1960 ;

Vu les avis du conseil général des mines en date des 24 octobre 1960 et 6 février 1961 ;

Vu le code minier ;

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — La demande susvisée de la Société d'études minières armoricaine tendant à l'octroi d'un permis exclusif de recherches de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes s'étendant sur partie du département des Côtes-du-Nord est rejetée.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 avril 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'industrie,

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret n° 61-300 modifiant l'article 61 du décret du 29 décembre 1945 modifié relatif à l'application des dispositions du livre III du code de la sécurité sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 avril 1961, page 3313, 1re colonne, article 1er, 4e ligne :

Au lieu de :

« caisse régionale de sécurité sociale »,

Lire :

« caisse primaire de sécurité sociale ».

Montant des cotisations forfaitaires de sécurité sociale dues au titre du personnel navigant de la batellerie.

Le ministre du travail,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment l'article L. 122 ;

Sur la proposition du conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Arrête :

Art. 1er. — Les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales, au titre des pilotes dispensés de Seine-Maritime qui pilotent, pour le compte de tiers autres que celui qui les rémunère à échéance régulière mensuelle, un ou plusieurs bateaux dont ils ne sont pas propriétaires sur le parcours Rouen—le Havre et inversement, sont déterminées conformément au tableau ci-dessous, sur la base d'un salaire forfaitaire comprenant, le cas échéant, les avantages en nature et fixé à 23,34 NF par voyage de bateau :

CATÉGORIE	ASSURANCES sociales.		ACCIDENTS du travail.	ALLOCATIONS familiales.	TOTAL
	Cotisation ouvrière.	Cotisation patronale.			
Assurés de moins de soixante-cinq ans..	1,40	3,15	1,54	3,33	9,42
Assurés de plus de soixante-cinq ans..	0,47	3,15	1,54	3,33	8,49

Pour l'application du présent article, les employeurs de pilotes dispensés de Seine-Maritime qui effectuent le parcours Rouen—le Havre sont soumis, au départ de Rouen, au paiement des cotisations afférentes au voyage aller et retour.

Art. 2. — Les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales au titre des pilotes de bateaux de haute mer et des aides de marine remontant jusqu'à Rouen, Paris et au-delà sont déterminées conformément au tableau ci-dessous, sur la base d'un salaire forfaitaire comprenant, le cas échéant, les avantages en nature et fixé à 56 NF par voyage de bateau pour chaque tranche de 100 km parcourus :

CATÉGORIE	ASSURANCES sociales.		ACCIDENTS du travail.	ALLOCATIONS familiales.	TOTAL
	Cotisation ouvrière.	Cotisation patronale.			
Assurés de moins de soixante-cinq ans..	3,36	7,56	3,70	7,98	22,60
Assurés de plus de soixante-cinq ans..	1,12	7,56	3,70	7,98	20,36

Art. 3. — Les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales dues pour les aides de marine exerçant leur activité en dehors de la Seine-Maritime sont déterminées conformément au tableau ci-dessous, sur la base d'un salaire forfaitaire fixé à 10 NF par voyage de bateau et par tranche de

100 km parcourus, comprenant, le cas échéant, les avantages en nature :

CATÉGORIE	ASSURANCES sociales.		ACCIDENTS du travail.	ALLOCATIONS familiales.	TOTAL
	Cotisation ouvrière.	Cotisation patronale.			
Assurés de moins de soixante-cinq ans..	0,60	1,35	0,66	1,43	4,04
Assurés de plus de soixante-cinq ans..	0,20	1,35	0,66	1,43	3,64

Art. 4. — Les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales dues au titre des contremaîtres à la part sont calculées sur la base du salaire prévu par la convention collective de la navigation intérieure en faveur des contremaîtres de péniches de canal tractionnées, sans pouvoir être inférieur au salaire minimum interprofessionnel garanti.

Les cotisations, pour les mêmes risques, dues au titre des haleurs et des contremaîtres à la part exerçant leur activité sur les bateaux berrichons ou des bateaux ayant des caractéristiques analogues sont calculées sur le salaire minimum interprofessionnel garanti.

Art. 5. — Les cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales dues au titre des catégories déterminées ci-après :

a) Auxiliaire à temps réduit, des haleurs et contremaîtres ;

b) Auxiliaire de péniches de canal tractionnées telles qu'elles sont définies par la convention collective de la navigation intérieure,

sont calculées sur le salaire réel alloué aux intéressés, sans pouvoir être inférieur à un montant forfaitaire correspondant au minimum de la pension de retraite servie aux assurés sociaux à l'âge de soixante-cinq ans.

Art. 6. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet au 1er avril 1961.

Fait à Paris, le 5 avril 1961.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Organisation et travaux de l'inspection générale de la sécurité sociale.

Le ministre du travail, président du comité interministériel de coordination,

Vu le décret n° 60-452 du 12 mai 1960 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la sécurité sociale, et notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu le décret n° 61-19 du 11 janvier 1961 portant création du comité de coordination ;

Vu le décret n° 61-21 du 11 janvier 1961 relatif au statut du corps de l'inspection générale de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 61-20 du 11 janvier 1961 relatif aux attributions de l'inspection générale de la sécurité sociale,

Arrête :

Art. 1er. — L'inspection générale de la sécurité sociale, qui comprend des inspecteurs généraux, des inspecteurs et des inspecteurs adjoints, est chargée du contrôle supérieur de tous les organismes définis à l'article 1er du décret n° 61-20 du 11 janvier 1961.

Les membres de l'inspection générale sont également chargés des missions et enquêtes sur l'application des législations et la coordination des régimes obligatoires, spéciaux et complémentaires de sécurité sociale.

Art. 2. — L'inspecteur général, chef du service, après avis des inspecteurs généraux, propose au ministre du travail, président du comité de coordination, les missions à confier aux membres de l'inspection générale dans le cadre du plan annuel de contrôle prévu à l'article 5 du décret n° 61-19 du 11 janvier 1961.

Il établit ensuite, compte tenu des observations et modifications éventuellement apportées par le président du comité de coordination, le programme des travaux de l'inspection générale pour l'année. Il répartit les missions entre les inspecteurs généraux, les inspecteurs et les inspecteurs adjoints.

Art. 3. — En cours d'année, le chef du service a, sous l'autorité du ministre du travail, président du comité de coordination, représentant les ministres intéressés, l'initiative de toute mission qu'il juge utile dans l'intérêt du service.

Ces missions peuvent être confiées soit à un membre de l'inspection générale, soit à un groupe de contrôle ou à un groupe d'étude composé de plusieurs membres de l'inspection.

Dans les cas particuliers, le chef du service peut confier une mission à exécuter d'urgence soit à un inspecteur général, soit à un inspecteur, soit à un inspecteur adjoint ; l'inspecteur général responsable de la division territoriale dans laquelle la mission est effectuée doit alors en être informé dans les moindres délais.

Art. 4. — L'inspecteur général, chef du service, procède à la mise au point des ordres de mission, avec la collaboration éventuelle des membres de l'inspection générale responsables de leur exécution.

Il centralise les conclusions de tous les travaux, procède à leur diffusion et s'assure de la suite qui leur a été donnée par les organismes ou services intéressés. Dans ce but, ceux-ci doivent adresser toutes informations utiles au chef du service de l'inspection générale dans les six mois qui suivent la date de réception desdites conclusions.

Art. 5. — Tous les trois mois au moins, le chef du service réunit les membres de l'inspection générale en service pour connaître l'état d'avancement de leurs travaux, entendre les suggestions et informations qu'ils ont pu recueillir au cours de leurs missions.

Des membres de l'inspection générale ou des fonctionnaires de l'administration centrale peuvent être appelés à présenter au cours de ces réunions des exposés sur les questions concernant la réglementation et le fonctionnement des diverses institutions de sécurité sociale ainsi que des suggestions sur la nature et le déroulement des missions.

Art. 6. — Avant d'arrêter le texte du rapport d'ensemble prévu à l'article 5 du décret n° 61-20 du 11 janvier 1961 relatif aux attributions de l'inspection générale, le chef du service recueille l'avis des inspecteurs généraux et, en tant que de besoin, des inspecteurs et inspecteurs adjoints.

Art. 7. — Le rapport annuel prévu à l'article 91 de la loi de finances pour 1961 doit être proposé au ministre du travail, président du comité interministériel de coordination, au plus tard au cours du premier trimestre de l'année suivante.

Art. 8. — Deux inspecteurs adjoints désignés pour deux ans assistent l'inspecteur général, chef du service, dans l'exercice de ses fonctions. Ces deux inspecteurs adjoints peuvent également être chargés d'effectuer des missions dans les conditions prévues au présent arrêté.

Exceptionnellement, à l'issue de la première année de fonctionnement, il sera pourvu au remplacement du plus ancien d'entre eux.

Art. 9. — Indépendamment de leur affectation aux missions d'inspection prévues dans le cadre du plan annuel de contrôle par l'article 5 du décret n° 61-19 du 11 janvier 1961, les inspecteurs généraux sont affectés, par le ministre du travail, président du comité de coordination, sur proposition du chef du service de l'inspection générale, à des divisions territoriales.

Un même inspecteur général peut être chargé à la fois d'une ou de plusieurs divisions territoriales.

En tant que de besoin et à titre exceptionnel, des inspecteurs, faisant fonction d'inspecteurs généraux, peuvent être chargés dans les mêmes conditions d'une division territoriale.

Les affectations sont prononcées, en principe, au début d'une année pour une durée qui ne peut être inférieure à douze mois.

Art. 10. — Les divisions territoriales englobent tous les organismes, services, caisses de sécurité sociale et leurs établissements fonctionnant dans le ressort d'une ou plusieurs circonscriptions régionales dont les limites seront précisées en annexe au décret n° 60-516 du 2 juin 1960.

L'inspecteur général ou l'inspecteur qui est chargé d'une division territoriale remplit une mission de surveillance et d'information sur tous les organismes et institutions relevant de la compétence de l'inspection générale et dont le siège est situé dans cette division.

Il doit prendre contact avec les préfets des départements compris dans sa division territoriale et peut, le cas échéant, demander leur assistance.

Art. 11. — Les membres de l'inspection générale affectés aux missions d'inspection prévues dans le cadre du plan annuel de contrôle par l'article 5 du décret n° 61-19 du 11 janvier 1961 peuvent :

Soit assumer, sur l'ensemble du territoire métropolitain, la surveillance d'organismes, institutions ou services de sécurité sociale spécialisés ;

Soit procéder à toutes enquêtes particulières concernant les différents problèmes intéressant la ou les missions dont ils ont été chargés.

Art. 12. — Les inspecteurs généraux et les inspecteurs chargés d'une division territoriale ainsi que les membres de l'inspection générale participant aux missions prévues par le plan annuel de contrôle en application de l'article 5 du décret n° 61-19 du 11 janvier 1961 adressent à l'inspecteur général, chef du service, un rapport annuel sur leur division ou sur leurs travaux avant le 31 décembre de chaque année.

En outre, ils peuvent à tout moment et de leur propre initiative transmettre au chef du service tous rapports ou notes qu'ils jugent opportun d'établir.

Les inspecteurs généraux et les inspecteurs chargés d'une division territoriale doivent être avisés du commencement et de la fin des travaux d'un groupe de contrôle ou d'un groupe d'étude lorsque ceux-ci intéressent leur division et doivent recevoir communication des rapports rédigés par les membres du groupe sous couvert du chef de groupe responsable.

Art. 13. — Les inspecteurs généraux et, en tant que de besoin, les inspecteurs et inspecteurs adjoints participent, dans le cadre des problèmes intéressant le régime général de sécurité sociale, à la revision annuelle de notation du personnel supérieur des directions régionales de sécurité sociale.

Art. 14. — Les inspecteurs et les inspecteurs adjoints peuvent :

Soit être mis à la disposition d'un inspecteur général pour remplir une mission déterminée ou pour l'assister dans sa division territoriale ;

Soit être constitués en groupe de contrôle ou en groupe d'étude ;

Soit être chargés, à titre individuel, d'une mission particulière ;

Soit recevoir toute autre affectation conforme au statut.

La durée des affectations est fixée par l'inspecteur général, chef du service, en même temps que les affectations elles-mêmes.

Art. 15. — Les groupes de contrôle et les groupes d'étude sont placés sous l'autorité d'un chef de groupe nommé par le chef du service. Ce dernier fixe, le cas échéant, la nature de la mission, sa durée ainsi que les zones d'opérations du groupe.

Lorsque la mission comporte le contrôle complet d'un organisme — ou d'un service dans le cas d'un organisme de catégorie exceptionnelle — elle est obligatoirement confiée à un groupe de contrôle.

Art. 16. — Le chef d'un groupe de contrôle ou d'un groupe d'étude, avant d'intervenir dans la division territoriale d'un inspecteur général, prend contact avec celui-ci ; il lui rend compte du déroulement des opérations.

Le chef du groupe reçoit ses instructions du chef du service de l'inspection générale dans le cadre de la mission qui lui a été confiée ; il répartit les tâches entre les membres du groupe dont il a la responsabilité et veille à leur exécution. Il établit un rapport d'ensemble qui fait la synthèse des principales observations consignées dans les rapports particuliers des membres du groupe.

Art. 17. — Tous les travaux des membres de l'inspection générale font l'objet de notes ou de rapports écrits.

Chaque document est signé par son auteur sous sa seule et entière responsabilité. Dans le cas où une mission confiée à un groupe de contrôle ou à un groupe d'étude ne donne lieu qu'à un rapport unique, celui-ci est signé de tous les membres de la mission, qui en assument conjointement la responsabilité.

Art. 18. — Toute demande de contrôle, toute enquête ou mission d'intérêt général, demandée par les services de l'administration centrale des ministères intéressés et concernant les services, caisses, organismes, unions ou fédérations d'organismes et institutions qui participent à l'application des législations de sécurité sociale, doit obligatoirement être adressée à l'inspecteur général, chef du service.

Celui-ci décide de la répartition des demandes de mission qu'il a retenues entre les membres de l'inspection générale. Les missions qui ne peuvent être effectuées par l'inspection générale sont retournées à l'administration centrale intéressée pour être transmises aux différents services de contrôle spécialisés.

Art. 19. — En vue de modifications éventuelles destinées à coordonner et à harmoniser les travaux d'inspection et de contrôle, le chef du service de l'inspection générale doit être informé avant le début de chaque trimestre des plans de contrôle et des programmes de travaux qui doivent être établis par les divers services de contrôle spécialisés (inspection des directions régionales, inspection des lois sociales en agriculture, ingénieurs des mines, etc.).

Art. 20. — Les membres de l'inspection générale peuvent, en fonction de certains impératifs particuliers de leur mission, demander le concours d'un ou de plusieurs agents des services de contrôle spécialisés.

Art. 21. — Les interventions des membres de l'inspection générale, sauf prescription contraire, ne font l'objet d'aucune notification préalable.

Art. 22. — Les inspecteurs généraux et les inspecteurs peuvent, à titre exceptionnel et sur demande d'un des ministres intéressés, être chargés de mission auprès des services de l'administration.

Art. 23. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1961.

PAUL BACON.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décrets des 5 et 11 avril 1961 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets en date des 5 et 11 avril 1961, pris sur la proposition du Premier ministre et du ministre de l'agriculture, vu les déclarations du conseil de l'ordre en date des 5 février 1959, 2 juin 1960, 9 février et 2 mars 1961 portant que les promotions et nominations faites aux termes desdits décrets n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, ont été promus ou nommés dans l'ordre de la Légion d'honneur :

Au grade de commandeur.

M. Hatt (René), président directeur général de brasserie, domicilié à Strasbourg (Bas-Rhin) ; 48 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Officier du 17 août 1951.

M. Talureau (René-Auguste), ingénieur général du génie rural, domicilié à Nantes (Loire-Atlantique) ; 46 ans 4 mois de services civils et militaires. Officier du 30 août 1949.

Au grade d'officier.

M. Bidau (Louis-Armand), exploitant agricole, président de la chambre d'agriculture des Basses-Pyrénées, domicilié à Gan (Basses-Pyrénées) ; 37 ans 10 mois de pratique agricole, professionnelle et de services militaires. Chevalier du 17 août 1951.

M. Bonis (Pierre), directeur adjoint du comité permanent des foires et manifestations économiques à l'étranger, domicilié à Paris ; 31 ans 3 mois de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 9 août 1950.

M. Bourdelle (Jacques-Pierre), ingénieur en chef du génie rural, chef des services techniques du centre national d'études et d'expérimentation du machinisme agricole à Antony, domicilié à Paris ; 33 ans 3 mois de services civils et militaires. Chevalier du 30 août 1949.

M. Clerel de Tocqueville (René), agriculteur, président de la chambre d'agriculture départementale, domicilié à Carneville (Manche) ; 41 ans de pratique agricole et professionnelle. Chevalier du 7 février 1951.

M. George (Louis-Paul-Maurice), conservateur des eaux et forêts, domicilié à Dijon (Côte-d'Or) ; 46 ans 6 mois de services civils et militaires. Chevalier du 22 août 1950

M. Le Digabel (Joseph), directeur des caisses rurales du Morbihan, domicilié à Vannes (Morbihan) ; 52 ans de services civils et militaires. Chevalier du 20 décembre 1950.

M. Lescuyer (Michel), conservateur des eaux et forêts, domicilié à Bar-le-Duc (Meuse) ; 44 ans de services civils et militaires. Chevalier du 28 juillet 1947.

M. Linon (Pierre-Gaston), directeur des services vétérinaires de la Haute-Garonne, domicilié à Toulouse (Haute-Garonne) ; 39 ans 5 mois de services civils et militaires. Chevalier du 7 février 1951.

M. Martin (Gilbert), agriculteur éleveur, président de la chambre d'agriculture de l'Eure, domicilié au Theillement (Eure) ; 42 ans de pratique agricole, professionnelle et de services militaires. Chevalier du 28 août 1946.

M. Maurel (Charles-Emile-Edouard-Pierre), président du syndicat national des fabricants de fromages frais, domicilié à Paris ; 50 ans 9 mois de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 4 octobre 1940.

M. Mery (Fernand-Pierre-Adolphe-Marc), docteur vétérinaire, président de l'association Les Amis des bêtes, membre de l'académie vétérinaire de France, domicilié à Paris ; 43 ans 4 mois de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 2 mai 1947.

M. Rauscher (Maurice-Jules-Eugène), administrateur civil de classe exceptionnelle détaché en qualité de directeur du centre national d'études et d'expérimentation du machinisme agricole à Antony, domicilié à Paris ; 43 ans 5 mois de services civils et militaires. Chevalier du 17 août 1951.

M. Robert (Adolphe-Louis-Jean), viticulteur, président de la fédération audoise des caves coopératives, domicilié à Conques (Aude) ; 56 ans 11 mois de pratique agricole, professionnelle et de services militaires. Chevalier du 5 mars 1948.

M. Trudelle (Georges-Richard), sous-directeur de l'institut national de la recherche agronomique, domicilié à Nogent-sur-Marne (Seine) ; 29 ans 10 mois de services civils et militaires. Chevalier du 7 février 1951.

Au grade de chevalier.

M. Baille (Claude), directeur de la circonscription des haras de Besançon, domicilié à Besançon (Doubs) ; 40 ans 10 mois de services civils et militaires.

M. Bennejean (Albert), inspecteur divisionnaire des lois sociales en agriculture, domicilié à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) ; 27 ans 2 mois de services civils et militaires.

M. Boulay (André-Aristide-Laurent), viticulteur, président de l'union des associations viticoles du Cher, domicilié à Sancerre (Cher) ; 43 ans 11 mois de pratique agricole, professionnelle et de services militaires.

M. Cajon (Pierre), agriculteur, président de la fédération départementale des coopératives agricoles de Seine-et-Marne, domicilié à Bray-sur-Marne (Seine-et-Marne) ; 34 ans 4 mois de pratique agricole, professionnelle et de services militaires.

M. Calmels (Roger-Ludovic), directeur de coopératives de stockage et d'approvisionnement, domicilié à Verneuil-sur-Avre (Eure) ; 52 ans 2 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

M. Cazes (Charles-Henri-Marie-Léon), ingénieur en chef du génie rural, chef de l'aménagement foncier de la zone Nord à la section technique du remembrement, domicilié à Montrouge (Seine) ; 29 ans 9 mois de services civils et militaires.

M. Chaigne (André-Louis-Eugène), exploitant agricole, vice-président de la chambre d'agriculture, domicilié à Sainte-Marie-de-Ré (Charente) ; 35 ans 2 mois de pratique agricole, professionnelle et de services militaires.

M. Corbiere (Pierre-Henri), agriculteur éleveur, président de la Société d'agriculture de l'Orne, domicilié à Nonant-le-Pin (Orne) ; 43 ans 11 mois de pratique agricole, professionnelle et de services militaires.

M. Coudanne (René), agriculteur, président de la coopérative des fruits des Landes, domicilié à Amou (Landes) ; 30 ans 11 mois de pratique agricole, professionnelle et de services militaires.

M. Delahaye (Marcel), agriculteur, président de l'union des caisses de la mutualité agricole de l'Oise, domicilié à Morienval (Oise) ; 52 ans 6 mois de pratique agricole, professionnelle et de services militaires.

M. Dudrut (Georges-Léon-Marius), directeur de coopératives agricoles, domicilié à Saint-Etienne-de-Fursac (Creuse) ; 48 ans 3 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

M. Faller (Théodore, dit Théo), négociant en vins, vice-président de l'association des viticulteurs d'Alsace, domicilié à Kientzheim (Haut-Rhin) ; 30 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

M. Georgelin (Théophile-Auguste-Marie), ouvrier professionnel à l'école nationale d'agriculture de Grignon, domicilié à Grignon (Seine-et-Oise) ; 29 ans 10 mois de pratique agricole et de services militaires.

M. Geze (Bernard-Marie-Henri), professeur à l'institut national agronomique, domicilié à Paris ; 28 ans 2 mois de services civils et militaires.

M. Giban (Jacques), directeur de recherches au centre national de recherches agronomiques à Versailles, domicilié à Versailles (Seine-et-Oise) ; 26 ans 3 mois de services civils et militaires.

M. de Guerpel (Gontran-Henry-Marie), agriculteur, expert agricole, domicilié à Percy-en-Auge (Calvados) ; 41 ans 8 mois de pratique agricole, professionnelle et de services militaires.

M. Guichard (Maurice-Joseph-Constant), inspecteur général adjoint à la caisse nationale de crédit agricole, domicilié à Paris ; 29 ans 4 mois de services civils et militaires.

M. Guindron (Armand-Pierre), médecin vétérinaire, président du syndicat des vétérinaires du département de la Gironde, domicilié à Gauriaguet (Gironde) ; 52 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

M. Hebert (Auguste), minotier, président de la confédération nationale de la meunerie, domicilié à Chartres (Eure-et-Loir) ; 43 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

M. Hedin (Louis-Henri), maître de recherches, directeur du laboratoire des plantes fourragères, à Rouen, domicilié à Rouen (Seine-Maritime) ; 36 ans 3 mois de services civils et militaires.

M. Huriaux (Lucien-Paul), conservateur des eaux et forêts, domicilié à Saint-Denis (la Réunion) ; 29 ans 11 mois de services civils et militaires.

M. Jourdan (Camille), agriculteur, secrétaire général du conseil d'administration de la mutualité agricole de l'Isère, domicilié à Froges (Isère) ; 40 ans 2 mois de pratique agricole, professionnelle et de services militaires.

M. Labonde (Pierre), agriculteur, président de la section nationale des fermiers et métayers, domicilié à Rheges (Aube) ; 31 ans 11 mois de pratique agricole, professionnelle et de services militaires.

M. Lacharme (Lucien-Marcel), attaché d'agriculture au ministère de l'agriculture, domicilié à Ivry (Seine) ; 30 ans 1 mois de services civils et militaires.

M. Ladrat (Léonard-Lucien-Jean), professeur à l'école nationale d'agriculture de Grignon, domicilié à Neauphle-le-Château (Seine-et-Oise) ; 29 ans de services civils et militaires.

M. Ladriere (Pierre-Charles-Albert), vétérinaire, inspecteur des viandes, domicilié à la Gorgue (Nord) ; 41 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

M. Lecocq (Marcel), chef des services régionaux de l'office national interprofessionnel des céréales, domicilié à Grand-Pont, par Chasseneuil-du-Poitou (Vienne) ; 44 ans 5 mois de services civils et militaires.

M. Le Cozannet (Yves), agriculteur, président de la chambre d'agriculture, domicilié à Tréguier (Côtes-du-Nord) ; 44 ans de pratique agricole, professionnelle et de services militaires.

M. Legros (Jacques), ingénieur principal des services agricoles, directeur adjoint des services agricoles de la Loire, domicilié à Unieux (Loire) ; 32 ans 7 mois de services civils et militaires.

M. Lequertier (Jack), directeur général de l'union nationale des coopératives de céréales, domicilié à Saint-Maur (Seine) ; 25 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

M. Leveque (Maurice-Henri), agriculteur éleveur, vice-président de l'union ovine de France, domicilié à Bonnesvalyn (Aisne) ; 51 ans de pratique agricole, professionnelle et de services militaires.

M. Leveque (Pierre-Antoine-Claude), agriculteur, président de la confédération générale de l'agriculture de Vaucluse, domicilié à Montfavet (Vaucluse) ; 36 ans de pratique agricole, professionnelle et de services militaires.

M. Mary (André), directeur des services vétérinaires du Haut-Rhin, domicilié à Colmar (Haut-Rhin) ; 27 ans de services civils et militaires.

M. Meunier (Maxime-Gabriel), agriculteur, président du syndicat d'élevage bovin et chevalin départemental, domicilié à Thonne-les-Prés (Meuse) ; 41 ans 7 mois de pratique agricole, professionnelle et de services militaires.

M. Passaga (Alexandre-Léon), minotier, président du comité régional de la caisse professionnelle de l'industrie meunière, domicilié à Bertholène (Aveyron) ; 50 ans 5 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

M. Paul (Raymond), administrateur civil, chef de bureau au ministère de l'agriculture, domicilié à Paris ; 28 ans 10 mois de services civils et militaires.

M. Pomathiot (Marie-Henri-Victor), agriculteur, président de la caisse régionale de crédit agricole de l'Ain, domicilié à Montagnat (Ain) ; 51 ans 7 mois de pratique agricole, professionnelle et de services militaires.

M. Reinmann (Pierre-Charles-Louis), directeur général adjoint d'une compagnie des eaux, domicilié à Paris ; 47 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

M. Retailleau (Daniel-Lucien-Louis), agriculteur, négociant en grains et engrais, domicilié à Saint-Malo-du-Bois (Vendée) ; 51 ans 6 mois de pratique agricole, professionnelle et de services militaires.

M. Rivault (Raymond-Alexandre), ingénieur des travaux agricoles, professeur d'école d'agriculture, domicilié à Blanquefort (Gironde) ; 37 ans 6 mois de services civils.

M. Salez (Pierre-Edmond-Henri), conservateur des eaux et forêts, domicilié à Kouba (Alger) ; 32 ans de services civils et militaires.

M. Sellier (Georges-Alexandre-Pierre), directeur de la coopérative de producteurs de blé et de riz des Bouches-du-Rhône et du Var, domicilié à Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône) ; 29 ans 3 mois de pratique professionnelle.

M. Vic (Georges-Marie-Etienne), viticulteur, domicilié à Béziers (Hérault) ; 37 ans 8 mois de pratique agricole, professionnelle et de services militaires.

Décret n° 61-390 du 20 avril 1961 portant aménagement des charges et ressources de l'élevage hippique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 2 juin 1891 ayant pour objet de réglementer l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux et les textes qui l'ont modifiée ;

Vu l'article 51 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 relative à diverses dispositions d'ordre financier et les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 47-968 du 30 mai 1947 fixant le taux et la répartition du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel et au pari mutuel urbain modifié,

Décrète :

Art. 1er. — La part affectée à l'élevage du prélèvement opéré sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes est répartie conformément aux dispositions des articles ci-après.

Art. 2. — Un arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'agriculture fixe chaque année le montant des sommes prélevées sur les ressources précitées et qui sont susceptibles d'être rattachées par la voie des fonds de concours au budget du ministère de l'agriculture.

Art. 3. — Pour les années 1962 et suivantes, la répartition annuelle des sommes attribuées, d'une part, pour l'encouragement à l'industrie chevaline et mulassière (autre que les courses de chevaux) et, d'autre part, au fonds commun de l'élevage et des courses s'effectue entre ces attributaires selon le pourcentage résultant de la répartition de l'exercice précédent.

Toutefois, lorsque, au cours d'une année, le produit du prélèvement destiné à ces attributaires excédera celui de l'année précédente, le quart de cet accroissement sera réservé ; les sommes correspondantes seront réparties entre eux par arrêté du ministre de l'agriculture.

Art. 4. — Il est créé un fonds commun de l'élevage et des courses.

Ce fonds commun est alimenté :

D'une part, par l'intégralité des subventions destinées par les sociétés de courses parisiennes aux sociétés de courses de province ;

D'autre part, directement et sous la responsabilité des sociétés de courses, par le produit de la part du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel qui lui est attribuée en vertu des dispositions de l'article 3 du présent décret.

La totalité des ressources du fonds commun de l'élevage et des courses doit être exclusivement utilisée pour financer les primes aux éleveurs de chevaux de course, les subventions aux sociétés de courses de province ainsi que les subventions aux grandes épreuves internationales.

Art. 5. — Les conditions d'attribution des primes et la répartition des subventions font l'objet chaque année de propositions d'une commission présidée par un conseiller maître à la Cour des comptes et comprenant :

Deux représentants du ministre de l'agriculture, dont un chargé des fonctions de commissaire du Gouvernement.

Quatre membres, deux de Paris, deux de province, du bureau de la chambre fédérative des sociétés de courses de France.

Les propositions établies par la commission sont soumises au ministre de l'agriculture, qui prend chaque année par arrêté les décisions correspondantes.

La gestion du fonds commun de l'élevage et des courses est assurée par la fédération nationale des sociétés de courses de France.

Art. 6. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 avril 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Inscription de variétés de céréales au Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret validé n° 594 du 24 février 1942 instituant le comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées ;

Vu le décret du 22 janvier 1960 instituant le Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1960 portant réorganisation du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées ;

Vu l'arrêté du 18 février 1961 relatif aux conditions d'inscription au Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées en ce qui concerne l'avoine, le blé, l'orge, le riz et le seigle ;

Vu l'arrêté du 20 février 1961 portant homologation des règlements techniques relatifs aux conditions et modalités d'expérimentation des variétés d'avoine, de blé, d'orge, de riz et de seigle ;

Sur proposition du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées (section Céréales),

Arrête :

Art. 1er. — Sont inscrites au Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées les variétés de céréales ci-après :

Orge de printemps :

Alouette. — Obtenteur : Heine-Desprez.
Ariel. — Obtenteur : I. N. R. A.
Wisa. — Obtenteur : Braun (Allemagne).

Riz :

Fanny. — Obtenteur : I. N. R. A.
Arlésienne. — Obtenteur : I. N. R. A.

Art. 2. — Le directeur des affaires économiques, le directeur général de l'enseignement et de la vulgarisation et le directeur des actions techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 avril 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique adjoint au directeur du cabinet,
MAURICE ORGEOLET.

Validité de l'inscription des variétés de maïs sur la liste transitoire du Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret validé n° 594 du 24 février 1942 instituant le comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées ;

Vu l'arrêté du 2 avril 1959 portant inscription de variétés au Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées ;

Vu le décret du 22 janvier 1960 instituant le Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées ;

Vu l'arrêté du 17 juin 1960 portant inscription provisoire de variétés de maïs au Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1960 portant réorganisation du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées ;

Sur proposition du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées (section Maïs),

Arrête :

Art. 1er. — La durée de l'inscription sur la rubrique spéciale prévue à l'article 4 du décret du 22 janvier 1960 est fixée à cinq ans pour les variétés de maïs.

Art. 2. — Le directeur des affaires économiques, le directeur général de l'enseignement et de la vulgarisation et le directeur des actions techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 avril 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique adjoint au directeur du cabinet,
MAURICE ORGEOLET.

Inscription de variétés de maïs au Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret validé n° 594 du 24 février 1942 instituant le comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées ;

Vu l'arrêté du 2 avril 1959 portant inscription de variétés au Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées ;

Vu le décret du 22 janvier 1960 instituant le Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1960 portant réorganisation du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées ;

Sur proposition du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées (section Maïs),

Arrête :

Art. 1er. — Sont inscrites à la rubrique spéciale prévue à l'article 4 du décret du 22 janvier 1960 les variétés de maïs ci-après :

C. I. V. 2 (précoce).
I. N. R. A. 260 (précoce).
I. N. R. A. 430 (demi-précoce).
Funk G-75 A (tardive).

Art. 2. — Le directeur des affaires économiques, le directeur général de l'enseignement et de la vulgarisation et le directeur des actions techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 avril 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique adjoint au directeur du cabinet,
MAURICE ORGEOLET.

Homologation du règlement technique particulier relatif aux conditions et modalités d'expérimentation des variétés de maïs en vue de leur inscription au Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées.

Par arrêté en date du 4 avril 1961, est homologué le règlement technique particulier relatif aux conditions et modalités d'expérimentation des variétés de maïs en vue de leur inscription au Catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées.

Budget de l'institut des vins de consommation courante pour 1960.

Par arrêté interministériel du 5 avril 1961, le budget pour 1960 de l'institut des vins de consommation courante est majoré, en recettes et en dépenses, d'une somme de 4.435.000 NF affectée au paiement des primes de stockage pour la conservation des vins, dans le cadre des dispositions du décret n° 59-632 du 16 mai 1959 relatif à l'organisation du marché du vin.

Modification de l'arrêté du 16 septembre 1958 autorisant l'emploi de divers filets, engins ou lignes dans certaines eaux de la première catégorie.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret n° 58-873 du 16 septembre 1958 déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories ;

Vu le décret n° 58-874 du 16 septembre 1958, modifié le 9 janvier 1960, relatif à la pêche fluviale, et notamment son article 18 ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1958, modifié le 26 juillet 1960, autorisant l'emploi de divers filets, engins ou lignes dans certaines eaux de la première catégorie ;

Vu les avis émis par la commission de la pêche fluviale le 24 novembre 1960 ;

Sur les propositions du directeur général des eaux et forêts et du directeur des ports maritimes et des voies navigables,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'état annexé à l'arrêté interministériel susvisé est modifié conformément au tableau ci-joint.

Art. 2. — Le directeur général des eaux et forêts et le directeur des ports maritimes et des voies navigables sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 1961.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation,
Le conseiller technique,
JEAN ROUGÉ.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur adjoint du cabinet,
FRANÇOIS-SABIEN FLORI.

TABLEAU DES MODIFICATIONS A APPORTER A L'ETAT ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL DU 16 SEPTEMBRE 1958 AUTORISANT L'EMPLOI DE DIVERS FILETS, ENGINS OU LIGNES DANS CERTAINES EAUX DE LA PREMIÈRE CATÉGORIE

Département des Basses-Alpes.

Dispositions antérieures annulées et remplacées uniquement par les suivantes :

Lacs de retenue de Castillon-Demandolx et de Chaudanne : petit épervier, carrelet, nasses ou verveux, à mailles ou espacements de verges de 36 mm au moins ; cordeaux de fond munis uniquement d'hameçons rectilignes.

Département de l'Aude.

Dispositions antérieures annulées.

Département du Calvados.

2° Lac de retenue de Saint-Philbert : cordeaux de fond munis uniquement d'hameçons rectilignes.

Département de la Charente.

1° La Touvre : nasses et verveux à mailles ou espacements de verges de 50 mm au moins de la date d'ouverture de la pêche de la truite jusqu'au 14 juillet inclus ;

2° Le Son, la Sonnette-de-Beaulieu, l'Argentor, l'Osme et la Tardoire en aval du pont du Chambon (commune d'Ecuras) : cordeaux de fond munis uniquement d'hameçons rectilignes.

Département de la Dordogne.

Tous les cours d'eau ou portions de cours d'eau classés en première catégorie : cordeaux de fond munis uniquement d'hameçons rectilignes.

Département de la Lozère.

3° L'Allier, le Lot, le Tarn, la Truyère, la Colagne en aval du pont Pessil à Marvejols, la Boutaresse en aval du pont d'Aribal (commune de Châteauneuf-de-Randon), le Chapeauroux en aval du pont Rodier (commune de Châteauneuf-de-Randon) : cordeaux de fond munis uniquement d'hameçons rectilignes du 15 juillet au 31 août inclus.

Département de l'Orne.

1° L'Huisne en aval du pont de la Vove (commune de Courcerault) : cordeaux de fond munis uniquement d'hameçons rectilignes du 15 juin au 15 septembre inclus ;

2° Lac de retenue de Rabodanges (en aval d'une ligne reliant la borne 112 R. D. à la borne 273 R. G., lieudit Moulin de Carel, aux Rotours) :

Araignée utilisée comme filet fixe à mailles de 40 mm au moins ;

Petit épervier, carrelet, nasses et verveux à mailles ou espacements de verges de 27 mm au moins ;

Nasses anguillères à mailles ou à espacements de verges de 10 mm au moins ;

Trimmer ;

Cordeaux de fond munis uniquement d'hameçons rectilignes ;

3° Lac de retenue de Saint-Philbert : cordeaux de fond munis uniquement d'hameçons rectilignes.

Département des Hautes-Pyrénées.

1° La Neste en aval du pont d'Anères ;

L'Arros en aval du pont de l'Abbaye-de-l'Escaladieu (R. N. 638).

(Le reste sans changement.)

Département du Tarn.

1° Tous les cours d'eau ou portions de cours d'eau classés en première catégorie : filets fixes, carrelet, petit épervier, nasses ou verveux à mailles ou espacements de verges de 50 mm au moins de la date d'ouverture de la pêche de la truite jusqu'au 14 juillet inclus ; cordeaux de fond munis uniquement d'hameçons rectilignes du 15 juin au 15 septembre inclus.

Département de l'Yonne.

La Cure en aval de l'usine d'Electricité de France des bois de la Cure (commune de Domecy-sur-Cure) : petit épervier jeté à la main et manœuvré par un seul homme, à mailles de 50 mm au moins.

Modification de l'arrêté du 14 février 1961 fixant les conditions d'attribution de prêts spéciaux aux jeunes agriculteurs titulaires de certains certificats ou diplômes.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 60-1052 du 24 septembre 1960 complétant le livre V du code rural et instituant des prêts spéciaux en faveur des jeunes agriculteurs titulaires de certains certificats ou diplômes ;

Vu l'arrêté du 14 février 1961 précisant les conditions d'attribution de prêts spéciaux aux jeunes agriculteurs titulaires de certains certificats ou diplômes,

Arrête :

Art. 1er. — Pour bénéficier des prêts spéciaux prévus par l'article 1er du décret du 24 septembre 1960, les jeunes agriculteurs pourront justifier, outre les certificats ou diplômes prévus par l'arrêté du 14 février 1961 susvisé, du brevet d'apprentissage agricole.

Art. 2. — Le directeur général de la caisse nationale de crédit agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1961.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef de cabinet,
MARCEL-FRANÇOIS KENEC'HDU.

Composition du comité d'application de la recherche à la vulgarisation.

Par arrêté du 5 avril 1961, outre les représentants des directions intéressées du ministère de l'agriculture, sont nommés membres du comité d'application de la recherche à la vulgarisation :

MM.

Martin (Gilbert), président du conseil national de la vulgarisation du progrès agricole.

Estrangin (Louis), Dubosq (Franz), Mennesson, membres du conseil national de la vulgarisation du progrès agricole.

Bellet (Jean), ingénieur général de l'agriculture.

Mayer, directeur de la station centrale de génétique et d'amélioration des plantes au centre national de la recherche agronomique à Versailles.

Février, directeur de la station de recherches sur l'élevage au centre national de recherches zootechniques de Jouy-en-Josas.

Malassis, directeur de la station d'économie rurale de Rennes.

Picard (Alfred), ingénieur en chef, directeur des services agricoles de la Charente-Maritime.

Mauron (Paul), ingénieur en chef, directeur des services agricoles de Vaucluse.

Rembert (Daniel), ingénieur en chef, directeur des services agricoles de la Moselle.

Mme Lucas, directrice de l'école ménagère agricole de la Sarthe, à Brette-les-Pins (Sarthe).

Le chef de la S. A. R. V. assiste aux réunions du comité.

Administration générale.

Par arrêté du 17 mars 1961, M. Collet (Georges), inspecteur de 2e classe, 4e échelon, du corps autonome des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer, précédemment affecté aux services extérieurs de la 10e conservation des eaux et forêts, est affecté, dans l'intérêt du service, à la 14e conservation, avec résidence à Avallon.

Par arrêté du 20 mars 1961, M. Euverte (Guy), ingénieur de 1re classe, 2e échelon, du corps autonome de l'Etat substitué au cadre général des ingénieurs d'agriculture de la France d'outre-mer, précédemment détaché auprès de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, est réintégré dans son cadre d'origine pour compter du 1er août 1959.

M. Euverte est placé, sur sa demande, en position de détachement auprès de la Société centrale pour l'équipement du territoire, pour une durée de cinq ans à compter du 1er août 1959, pour y assurer les fonctions de sous-directeur.

Par arrêté du 20 mars 1961, M. Monnier (François), inspecteur principal, 3e échelon, du corps autonome des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer, est placé en position de détachement auprès de la Société centrale pour l'équipement du territoire, en qualité de sous-directeur, pour une durée de cinq ans à compter du 1er novembre 1960.

Par arrêté du 21 mars 1961, l'honorariat du grade d'ingénieur en chef des services techniques et scientifiques de l'agriculture de la France d'outre-mer est conféré à M. Saintard (Victor), ingénieur hors classe en retraite.

Par arrêté du 21 mars 1961, M. Chollet (Alfred), inspecteur général, 2ᵉ échelon, du corps autonome des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer, est réintégré dans son corps d'origine pour compter du 21 avril 1961.

M. Chollet est affecté pour ordre à la direction générale de l'enseignement et de la vulgarisation pour compter de la même date.

Par arrêté du 21 mars 1961, M. Pacilly (Achille), ingénieur principal, 2ᵉ échelon, du corps autonome de l'Etat substitué au cadre général des ingénieurs d'agriculture de la France d'outre-mer, est réintégré dans son cadre d'origine à compter du 27 avril 1961.

M. Pacilly est affecté pour ordre à la direction générale de l'enseignement et de la vulgarisation du ministère de l'agriculture pour compter de la même date.

Par arrêté du 21 mars 1961, M. Wintrebert (Daniel), ingénieur de 1ᵉʳ classe, 1ᵉʳ échelon, du corps autonome de l'Etat substitué au cadre général des ingénieurs de l'agriculture de la France d'outre-mer, est réintégré, sur sa demande, dans son corps d'origine à compter du 28 janvier 1961.

A compter de cette même date, M. Wintrebert est affecté pour ordre à la direction générale de l'enseignement et de la vulgarisation du ministère de l'agriculture.

Par arrêté du 21 mars 1961, la carrière de M. Usciati (Mathieu), ingénieur du corps métropolitain du génie rural, classé dans le corps autonome de l'Etat substitué au cadre du génie rural de la France d'outre-mer, est rétablie comme suit :

Nommé et titularisé ingénieur de 2ᵉ classe du cadre général de l'agriculture de la France d'outre-mer à compter du 15 août 1952. Rappels de services militaires attribués : 9 mois.

Reclassé ingénieur de 2ᵉ classe, 2ᵉ échelon, du cadre général de l'agriculture de la France d'outre-mer à compter du 1ᵉʳ janvier 1954. Ancienneté civile conservée : 1 an 4 mois 16 jours. R. S. M. conservés : 9 mois.

Ingénieur de 2ᵉ classe, 3ᵉ échelon, de l'agriculture à compter du 15 août 1954. R. S. M. conservés : 9 mois.

Reclassé ingénieur de 2ᵉ classe, 3ᵉ échelon, du cadre général du génie rural de la France d'outre-mer à compter du 1ᵉʳ octobre 1954. Ancienneté civile conservée : 1 mois 16 jours. Rappels de services militaires conservés : 9 mois.

Ingénieur de 2ᵉ classe, 4ᵉ échelon, du génie rural à compter du 14 novembre 1955. R. S. M. conservés : néant.

Ingénieur de 1ʳᵉ classe, 1ᵉʳ échelon, du génie rural à compter du 14 novembre 1956. R. S. M. conservés : néant.

Ingénieur de 1ʳᵉ classe, 2ᵉ échelon, du génie rural à compter du 14 novembre 1958. R. S. M. conservés : néant.

Le passage au 2ᵉ échelon de la 1ʳᵉ classe du grade d'ingénieur du génie rural de la France d'outre-mer de M. Usciati (Mathieu) prendra effet à compter de la date ci-dessus indiquée, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Est constaté le passage au 3ᵉ échelon de la 1ʳᵉ classe du grade d'ingénieur du corps autonome de l'Etat substitué au cadre général du génie rural de la France d'outre-mer de M. Usciati (Mathieu) à compter du 14 novembre 1960 R. S. M. conservés : néant.

Par arrêté du 21 mars 1961, M. Rocher (Marc), conservateur de classe exceptionnelle du corps autonome des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer, est réintégré dans son corps d'origine pour compter du 21 janvier 1961.

M. Rocher est placé, sur sa demande, en position de congé sans solde pour une période de trois mois à compter de la même date.

Par arrêté du 28 mars 1961, M. Boissont (Jacques), ingénieur principal, 2ᵉ échelon, du corps autonome de l'Etat substitué au cadre général des ingénieurs de l'agriculture outre-mer, est réintégré dans son corps d'origine à compter du 1ᵉʳ novembre 1960.

A compter de la même date, M. Boissont est affecté pour ordre à la direction générale de l'enseignement et de la vulgarisation du ministère de l'agriculture.

Par arrêté du 28 mars 1961, M. Bernagou (Joseph), ingénieur principal, 1ᵉʳ échelon, du corps autonome de l'Etat substitué au cadre général des ingénieurs d'agriculture de la France d'outre-mer, atteint par la limite d'âge de son grade le 19 mars 1961, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service à compter de cette date.

M. Bernagou, maintenu en activité pour les nécessités du service, pour une durée de trois mois à compter du 19 mars 1961, continuera de percevoir sa solde d'activité jusqu'au jour exclu de son débarquement en France, en application du paragraphe II de l'article 8 du décret du 2 mars 1910.

Administration centrale.

Par arrêté du 3 février 1961, M. Hourdebaigt (Pierre), secrétaire d'administration principal, 2ᵉ échelon, à l'administration centrale de l'agriculture, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1ᵉʳ juillet 1960, auprès de la direction des services agricoles des Basses-Pyrénées, pour y occuper un emploi de rédacteur de 1ʳᵉ classe, 3ᵉ échelon.

Eaux et forêts.

Par arrêté du 28 février 1961, l'arrêté du 5 janvier 1961 est rapporté en ce qui concerne la promotion au grade de chef de district des eaux et forêts et l'affectation de M. Jourdain (Roger) à Landresse (Doubs), district n° 14, qui est maintenu en qualité d'agent technique des eaux et forêts à Chaux-des-Crotenay (Jura), triage n° 68.

Par arrêté du 28 février 1961, l'arrêté du 5 janvier 1961 est rapporté en ce qui concerne la promotion au grade de chef de district des eaux et forêts et l'affectation de M. Scheidecker (Pierre) à Clelles (Isère), district n° 21, qui est maintenu en qualité d'agent technique des eaux et forêts à Oberhaslach (Bas-Rhin), triage n° 128.

Par arrêté du 28 février 1961, M. Pascal (Camille), agent technique des eaux et forêts à Vassieux-en-Vercors (Drôme), triage n° 19, est nommé chef de district des eaux et forêts à Beaufort (Savoie), district n° 18, poste logé.

Par arrêté du 1ᵉʳ mars 1961, M. Aubert (Louis), agent technique des eaux et forêts, est réintégré dans les cadres de l'administration et mis à la disposition du conservateur à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

Par arrêté en date du 4 mars 1961, M. Vialle (Emile), agent technique des eaux et forêts à Saint-Agnan-en-Vercors (Drôme), triage n° 12, poste logé, est mis en disponibilité.

Par arrêté en date du 15 mars 1961, sont nommés à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts de 1ᵉʳ échelon les candidats civils dont les noms suivent :

MM.

Grob (Armel), à Champigneulles (Meurthe-et-Moselle), T. n° 78, poste logé.
Wahl (Lucien), à Heiligenberg (Bas-Rhin), T. n° 126, poste logé.
Plat (Guy), à Crévoux (Hautes-Alpes), T. n° 39.
Laberty (Claude), à Railleu (Pyrénées-Orientales), T. n° 95.
Eme (Albert), à Doulaize (Doubs), T. n° 102.
Haessig (Henri), à Urmatt (Bas-Rhin), T. n° 127, poste logé.
Martin (Jean), à Bozel (Savoie), T. n° 116.
Lavielle (Jean), à Lourdios-Ichère (Basses-Pyrénées), T. n° 37.
Fabas (Michel), à Breheville (Meuse), T. n° 59.
Yeselnik (Antoine), à Vatteville-la-Rue (Seine-Maritime), T. n° 37, poste logé.
Augereau (Robert), à Bona (Nièvre), T. n° 87.
Torres (Roger), à Clamecy (Nièvre), T. n° 67.
Dole (Marcel), à Vaire-le-Grand (Doubs), T. n° 73.
Morillon (Robert), à Rieux (Seine-Maritime), T. n° 5, poste logé.
Vanneyre (Armand), à Esparron-la-Batie (Basses-Alpes), T. n° 64, poste logé.
Soria (José), à Saint-Sauveur (Oise), T. n° 53, poste logé.
Lavefve (Maurice), à Trois-Fontaines (Marne), T. n° 80, poste logé.
Jeannin (Philippe), à Beaufort-Cernix (Savoie), T. n° 75, poste logé.
Jeanpierre (Michel), au Ménil-Thillot (Vosges), T. n° 230.
Mathiot (Noël), à Granges-de-Plombières (Vosges), T. n° 213, poste logé.
Rémy (Jean), le Val-d'Ajol (Vosges), T. n° 216, poste logé.
Cordonnier (Alain), à Saint-Pierre-de-Chartreuse (Isère), T. n° 20, poste logé.
Stephan (Bernard), à Ribeauvillé (Haut-Rhin), T. n° 14, poste logé.
Rauzier (Hubert), à Saint-Etienne-Vallée-Française (Lozère), T. n° 54.
Ecard (Raymond), à Saint-Prix (Saône-et-Loire), T. n° 49, poste logé.
Martin (Denis), à Frain (Vosges), T. n° 87.
Bruet (Henri), à Villiers-le-Duc (Côte-d'Or), T. n° 23, poste logé.
Thomas (Gilbert), à Rouvre-la-Chétive (Vosges), T. n° 15, poste logé.
Falcoz (Gilbert), à Saint-André (Savoie), T. n° 60.
Giraud (Pierre), à Auberive (Haute-Marne), T. n° 110, poste logé.
Vachter (Pierre), à Villiers-le-Duc (Côte-d'Or), T. n° 35, poste logé.
Chavanne (Claude), à Chenoise (Seine-et-Marne), T. n° 80, poste logé.

Claveau (Michel), à Chattancourt (Meuse), T. n° 122, poste logé.
Davy (Jean), à Soucy (Yonne), T. n° 47, poste logé.
Charpentier (Daniel), à Saint-Vincent-les-Forts (Basses-Alpes), T. n° 16.
Bellissand (Jacky), à Montgirod-Centron (Savoie), T. n° 91.
Moiroud (Clovis), à Oz-en-Oisans (Isère), T. n° 42, poste logé.
Poly (Gérard), à Meximieux (Ain), T. n° 9.
Duperray (Maurice), à Aillon-le-Vieux (Savoie), n° 10.
Berg (Jean), à Frolois (Côte-d'Or), T. n° 64.
Goutte (Osmin), à Lajo (Lozère), T. n° 82.
Sandoz (Paul), à Mont-lès-Lamarche (Vosges), T. n° 86.
Arsens (Gustave), à Gosier (Guadeloupe), T. n° 25.
Lalague (Serge), à Noncourt-sur-le-Rongeant (Haute-Marne), T. n° 22.
Bonnard (Lucien), à Courson-les-Carrières (Yonne), T. n° 72.
Fougerouse (Antoine), au Falgoux (Cantal), T. n° 22.
Michel-Mazan (Guy), à Crozet (Ain), T. n° 45.
Crozet (François), au Bois (Savoie), T. 112.
Pavie (Alain), à Lisle-en-Rigault (Meuse), T. n° 9.
Champon (Jean), à Chaveria (Jura), T. n° 86.
Fine (Jean), à Glandage (Drôme), T. n° 43.
Sutra (Marcel), à Melles (Haute-Garonne), T. n° 60, poste logé.
Muttoni (Gérard), à Charchilla (Jura), T. n° 115.
Upmeyer (Pierre), à la Condamine (Basses-Alpes), T. n° 3.
Blanchard (Marius), à Provenchères-les-Darney (Vosges), T. n° 41.
Thevenot (André), à Port-sur-Saône (Haute-Saône), T. n° 39, poste logé.
Villaume (Gustave), à Autrey (Vosges), T. n° 110.
Lechine (Jean), à Eclans (Jura), T. n° 12, poste logé.
Favier (Daniel), à Abbeville (Meurthe-et-Moselle), T. n° 20.
Friscourt (André), à Trois-Fontaines (Marne), T. n° 78, poste logé.
Jacquin (Claude), à Champrougier (Jura), T. n° 52, poste logé.
Bourgeot (Claude), à Joinville (Haute-Marne), T. n° 18.
Jouanen (André), à Allanche (Cantal), T. n° 5.
Baudin (Eusèbe), à Thollon (Haute-Savoie), T. n° 59.
Gerbet (Félicien), à Fresse-Ouest (Haute-Savoie), T. n° 96.
Barthe (Antoine), à Lavans-sur-Valouse (Jura), T. n° 89.
Jullien (Pierre), à Druyes-les-Belles-Fontaines (Yonne), T. n° 74.
Ecoiffier (Jean), à Etrigny (Saône-et-Loire), T. n° 81.
Agnus (Marcel), à Essey-et-Maizerais (Meurthe-et-Moselle), T. n° 27.
Cheylat (Norbert), Lus-la-Croix-Haute (Drôme), T. n° 81, poste logé.
Charreau (William), à Chailley (Yonne), T. n° 56.
Girardot (Jean), à Vanne (Haute-Saône), T. n° 7.
Marteau (Yvon), à Ville-sous-Laferté (Aube), T. n° 31, poste logé.
Bepoix (Luc), à Bucey-les-Gy (Haute-Saône), T. n° 21.
Caen (Serge), à Pierrefort (Cantal), T. n° 9.
Legay (Maurice), à Lézéville (Haute-Marne), T. n° 20.
Furtin (Raymond), à Mailley (Haute-Saône), T. n° 67.
Dequeudre (Michel), à Montbozon (Haute-Saône), T. n° 71.
Bouchet (Bernard), à Champignol (Aube), T. n° 27, poste logé.
Denion (Michel), à Allain (Meurthe-et-Moselle), T. n° 49.
Philippot (Robert), à Mouilly (Meuse), T. n° 90.
Roussot (Albert), à Maisey-le-Duc (Côte-d'Or), T. n° 22.
Baule (Alfred), à Rolampont (Haute-Marne), T. n° 91.
Bosia (Pierre), à Lixheim (Moselle), T. n° 129, poste logé.
Lagaillarde (Félix), à Mauriac (Cantal), T. n° 24, poste logé.
Jeay (Jean), à Perrogney (Haute-Marne), T. n° 106.
Gregot (Gérard), à Chanceaux (Côte-d'Or), T. n° 63.
Flamen-d'Assigny (Roland), aux Vigneaux (Hautes-Alpes), T. n° 17.
Perrard (André), à Jaillon (Meurthe-et-Moselle), T. n° 33.
Astier (Maurice), à Saint-Rémy-en-Bouzemont (Marne), T. n° 76.
Mezière (Jean), à Avocourt (Meuse), T. n° 121, poste logé.
Baulard (Jean), à Andelot (Haute-Marne), T. n° 50.
Lavoyer (Pierre), à Blécourt (Haute-Marne), T. n° 19.
Jourdain (Jacques), à Lepuix-Gy (territoire de Belfort), T. n° 142, poste logé.
Caussade (Claude), à Chassey-Beaupré (Meuse), T. n° 32.

Par arrêté du 15 mars 1961, M. Le Quentrec (Vincent), agent technique stagiaire des eaux et forêts à Belverne (Haute-Saône), T. n° 75, est exclu définitivement du service.

Par arrêté en date du 6 avril 1961, les ingénieurs principaux et ingénieurs des eaux et forêts dont les noms suivent ont été inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, établi pour l'année 1961 :

MM. Tassel, Pottier, Batias, Rabouille, Guinaudeau, Anchierri-Piazza, Joly (Raymond), Lacourly, Michel, Leroy, Morel, Boulegue, Koebele, Canaby, Pellissier, Simon (Guy), Reyt, Bourgenot, Joly (Pierre), Vibert, Nier, Schaeffer, Lacroix, Daumas, Mangin d'Ouince, Bouverot, Delmas, Velay, Bardel, Bour, Faye, Leroy, Rolley, Seigue, Contant, le Chatelier (Xavier), Mallet, Normand, Barriety, Lapierre, Chimits, Chatelain, Bellan, Fiekcher, Chenuau, Sechet, Moulin.

Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêté en date du 27 mars 1961, M. Laumont, professeur à l'école nationale d'agriculture de Maison-Carrée, est chargé des fonctions de directeur de la station d'amélioration des plantes et d'essais de semences du centre de recherches agronomiques d'Algérie.

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté en date du 29 mars 1961, M. Roly (Rodolphe), inspecteur de 1re classe à l'office national interprofessionnel des céréales, est nommé et titularisé chef des services régionaux à l'établissement, à compter du 15 janvier 1961.

Par arrêté en date du 29 mars 1961, M. André (Yvan), inspecteur de 2e classe à l'office national interprofessionnel des céréales, est nommé et titularisé inspecteur de 1re classe à l'établissement, à compter du 15 janvier 1961.

Services agricoles.

Par arrêté du 5 avril 1961, sont inscrits au tableau d'avancement pour la 1re classe du grade de rédacteur des directions départementales des services agricoles au titre de l'année 1961 les fonctionnaires dont les noms suivent :

1 M. Imbert.
2 Mme Salinie.
3 M. Cohen.
4 Mme Malarde.

Services vétérinaires.

Par arrêté en date du 5 avril 1961, M. Pillon (Pierre), directeur des services vétérinaires à l'administration centrale, est promu à la classe exceptionnelle de son grade, à compter du 1er août 1960.

Liste complémentaire des élèves de l'institut national agronomique ayant obtenu en 1960 le diplôme d'ingénieur agronome.

Le diplôme d'ingénieur agronome a été accordé en 1960 aux élèves de 3e année dont les noms suivent qui ont effectué leur spécialisation à l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer :

MM. Lohzoun, Eldin, Mathis, Bouzon, Letenil, Grant-Smith-Bianchi, Lemasson, Rouzaud.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 17 avril 1961 portant modification de la composition de la commission administrative du centre hospitalier départemental de Saint-Denis (la Réunion).

Par décret en date du 17 avril 1961, les dispositions du décret du 25 mai 1956 portant création à Saint-Denis (la Réunion) d'un centre hospitalier départemental sont remplacées par les dispositions suivantes :

« A. — La commission administrative du centre hospitalier départemental susdit comprend :

« I. — Membres élus (4) :

« 1° Quatre représentants du conseil général, élus par cette assemblée. Application est faite à ces membres élus des règles fixées à l'article 18 du décret du 11 décembre 1958.

« II. — Membres nommés par le préfet (5) :

« a) Sur présentation (4) :

« Deux représentants de la caisse générale de sécurité sociale, présentés par le directeur départemental de la sécurité sociale ;

« Un médecin, chirurgien ou spécialiste de l'établissement n'ayant aucun intérêt direct ou indirect dans la gestion d'un établissement de soins privé, présenté par la commission médicale consultative ;

« Un médecin, chirurgien ou spécialiste n'appartenant pas à l'établissement n'ayant aucun intérêt direct ou indirect dans la gestion d'un établissement de soins privé, présenté conjointement par le conseil départemental de l'ordre des médecins et par les syndicats départementaux de médecins les plus représentatifs.

« Les présentations prévues ci-dessus donnent lieu, pour chaque membre, à l'établissement d'une liste de trois noms soumise au choix du préfet.

« *b*) A son libre choix (1) :

« Un membre choisi parmi les personnalités connues pour leurs travaux sur les problèmes hospitaliers ou leur attachement à la cause hospitalière résidant dans une des communes comprises dans la circonscription du centre hospitalier départemental de Saint-Denis.

« Les dispositions de l'article 19 du décret du 11 décembre 1958 sont applicables aux membres nommés par le préfet.

« B. — La commission administrative élit tous les trois ans son président. »

Stages des candidats à certains emplois du personnel de direction des hôpitaux et hospices publics.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le livre IX du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958 relatif aux hôpitaux et hospices publics, et notamment l'article 26 de ce décret ;

Vu le décret n° 60-805 du 2 août 1960 relatif à la nomination et à l'avancement du personnel de direction des hôpitaux et hospices publics, et notamment l'article 4 de ce décret ;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale, du personnel et du budget,

Arrête :

Art. 1er. — Les stages préalables que doivent effectuer les candidats aux postes de 1re, 2e, 3e et 5e classe du personnel de direction des hôpitaux et hospices publics comprennent :

1° Un enseignement théorique d'une durée de deux semaines dispensé à l'école nationale de la santé publique ;

2° Un stage pratique d'une durée d'une semaine dans un ou plusieurs hôpitaux publics désignés par le directeur de l'école nationale de la santé publique.

Art. 2. — Dans les deux années qui suivent leur nomination dans un emploi du personnel de direction, les agents ayant suivi l'enseignement théorique et le stage pratique visés à l'article précédent sont tenus d'assister à un rappel de stage organisé par l'école nationale de la santé publique d'une durée minimum de trois semaines.

Art. 3. — Les agents ayant suivi le stage prévu au chapitre III du décret n° 60-805 du 2 août 1960 ne seront pas appelés à suivre les enseignements et stages visés aux articles 1er et 2 ci-dessus.

Art. 4. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er ci-dessus, les stages prévus à l'article 26 du décret du 11 décembre 1958 peuvent être constitués pour les agents des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics par l'exercice dans lesdits établissements, pendant une année au moins, des fonctions de directeur, directeur général adjoint, directeur adjoint, directeur d'établissements annexes, sous-directeur, directeur économe ou économe ou par l'exercice pendant la même durée des fonctions de chef des services administratifs ou de secrétaire de direction des hôpitaux psychiatriques.

Art. 5. — Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 avril 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le maître des requêtes au Conseil d'Etat, directeur du cabinet,
MAX QUERRIEN.

Attribution d'immeubles domaniaux à titre de dotation à l'institut national de jeunes sourds de Metz.

Par arrêté du 13 avril 1961, un ensemble immobilier domanial situé à Metz (Moselle), 20, rue des Capucins, et 2, rue du Tombois, figurant au plan cadastral de la ville de Metz sous les numéros 20 et 21 de la section 22 pour une superficie totale de 17 ares 92 centiares, est remis à l'institut national de jeunes sourds de Metz à titre de dotation.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré.

Par arrêté du 1er avril 1961, sont approuvés, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, tels qu'ils sont annexés audit arrêté, les statuts de la société anonyme d'habitations à loyer modéré Rhône-Logis, dont le siège est fixé à Lyon (11e), 18, quai Gailleton.

La compétence territoriale de cet organisme est limitée au département du Rhône.

Associations syndicales de reconstruction.

Par arrêté du 11 avril 1961, l'association syndicale de reconstruction de Prouilly (Marne) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Jean Apostolides en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de reconstruction de Prouilly.

Par arrêté en date du 12 avril 1961, l'association syndicale de reconstruction de Remicourt (Marne) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Apostolides (Jean) en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de reconstruction de Remicourt.

Par arrêté en date du 12 avril 1961, l'association syndicale de reconstruction de Verzy (Marne) est dissoute.

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Jean Apostolides en qualité de commissaire auprès de l'association syndicale de Verzy (Marne).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Ordre du jour du mardi 25 avril 1961.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

Convocation de la conférence des présidents.
(Fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée.)

La conférence constituée conformément à l'article 48 du règlement est convoquée par M. le président pour le mardi 25 avril 1961, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

SENAT

2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Ordre du jour du mardi 25 avril 1961.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. André Armengaud expose à M. le Premier ministre que la loi alliée n° 27 interdisait la reconcentration de certaines industries, notamment sidérurgiques et charbonnières, en Allemagne et qu'en particulier, au moment de la ratification du traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, le Gouvernement français avait déclaré devant le Parlement que les dispositions de ce traité ne porteraient nulle atteinte aux interdictions découlant de la loi précitée n° 27 ;

Que l'assemblée européenne a approuvé le rapport de M. Fayat en 1957 sur les abus de concentrations et la nécessité d'éviter qu'elles puissent exercer sur le marché une influence contraire autant à la lettre qu'à l'esprit du traité ;

Que néanmoins :

a) La concentration des entreprises Thyssenhütte et Phoenix-Rheinrohr risque fort de se réaliser si la Haute Autorité et les gouvernements de l'Europe des Six ne prennent pas une position claire à l'égard des concentrations qui, faites à l'échelle nationale et dans le cadre de l'économie classique prévalant en Europe, portent atteinte non seulement à la lettre et à l'esprit du traité de la C. E. C. A. mais encore aux promesses faites par le Gouvernement français lors de la ratification du traité par le Parlement;

b) Qu'un propriétaire de très importants avoirs charbonniers et sidérurgiques n'a pas encore cédé lesdits avoirs comme il s'y était engagé par l'acte de Mehlen.

En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour pallier la double menace découlant, pour la construction d'une Europe coprospère, unie et pacifique, des conditions financières strictement nationales dans lesquelles s'effectue la reconcentration précitée, d'une part, et de la non-exécution de l'acte susvisé, d'autre part. (N° 121.)

(*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

II. — M. Emile Durieux expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'à la suite des pluies abondantes de ces derniers temps le département du Pas-de-Calais a été particulièrement éprouvé ;

De nombreux cours d'eau et canaux ont débordé et créé de graves préjudices aux populations, qu'elles soient urbaines ou rurales ;

Par suite des inondations de vastes surfaces sont recouvertes par les eaux, l'arrachage des dernières betteraves n'a pu être fait et les semailles de blé d'automne sont dès maintenant très compromises.

Il lui demande, en raison de cette situation, s'il n'envisage pas de prendre des dispositions immédiates qui tendraient :

1° A permettre aux exploitants agricoles de bénéficier d'exonérations fiscales et d'obtenir des prêts spéciaux du crédit agricole ;

2° A prévoir l'indemnisation des sinistrés les plus éprouvés par des mesures analogues à celles qui vont être prises pour certains départements déjà sinistrés. (N° 265.)

III. — M. Charles Naveau appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les inondations qui ont eu lieu les 30, 31 janvier et les jours suivants dans le département du Nord, et notamment dans le bassin de la Sambre et de ses affluents ;

Lui signale que dans la région d'Avesnes et de Maubeuge elles ont provoqué des dégâts considérables ;

Que de nombreuses maisons ouvrières ont été envahies par les eaux qui ont détruit mobiliers et linge ;

Que plusieurs usines ont également subi des dommages considérables ;

Que, d'après les premières estimations, le montant total des dégâts se chiffrerait à un milliard d'anciens francs ;

Et, tenant compte de cette situation, lui demande quelles dispositions il entend prendre pour venir en aide aux sinistrés et quelles mesures peuvent intervenir pour l'indemnisation des victimes de cette calamité. (N° 274.)

(*Question transmise à M. le ministre des finances et des affaires économiques.*)

IV. — M. Léon David demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques de reconsidérer les taxes fiscales frappant les cercles familiaux de Provence qui n'ont aucun caractère commercial.

Ces cercles existant dans la plupart de nos villages depuis des temps fort éloignés risquent de disparaître à cause de leur assimilation à des établissements publics et des conséquences financières qui en découlent. (N° 276.)

V. — M. Joseph Raybaud demande à M. le ministre des travaux publics et des transports les mesures qu'il compte adopter pour permettre au transport routier de marchandises de connaître une expansion en rapport avec le développement de l'activité économique générale.

Il désirerait connaître en particulier :

1° L'importance des contingents dits « d'expansion » qu'il a l'intention d'accorder aux transporteurs des catégories 6 à 9 définies par l'arrêté ministériel du 20 février 1959 ;

2° Les critères de répartition qui seront adoptés, d'une part, entre les différentes catégories de demandeurs et, d'autre part, sur le plan géographique. (N° 237.)

VI. — M. Joseph Raybaud demande à M. le ministre des travaux publics et des transports de bien vouloir lui préciser quelles sont ses intentions sur la poursuite des travaux d'électrification de la voie ferrée sur la section Marseille—Cannes—Antibes—Nice—Menton. (N° 249.)

VII. — M. Francis Dassaud expose à M. le secrétaire d'Etat aux finances que de nombreux ouvriers travaillant dans les centres urbains de province sont domiciliés bien souvent dans de petites localités, parfois fort éloignées du lieu de leur travail ;

Que ces ouvriers sont déjà pénalisés en ce qui concerne le taux des allocations familiales, calculé sur la base de la zone de salaires de leur résidence et non sur celle du lieu de leur travail ;

Qu'au surplus ils doivent assumer des frais de transport parfois élevés ;

Que, contrairement au régime actuellement en vigueur pour les travailleurs de la région parisienne, ils ne perçoivent aucune prime de transport ;

Que, d'autre part, les départements, les communes ainsi que les transporteurs publics ne peuvent consentir à ces travailleurs un régime préférentiel du fait des charges résultant du fonctionnement normal de leurs entreprises de transports contrairement à ce qui se passe dans la région parisienne où la Société nationale des chemins de fer français et la Régie autonome des transports parisiens bénéficient de substantielles subventions de l'Etat pour leur permettre de résorber le déficit.

Il lui demande, tenant compte de cette situation :

1° S'il ne lui semble pas équitable de prévoir l'extension de cette allocation spéciale dite « de transports » aux travailleurs de province, ce qui aurait notamment pour conséquence de restreindre le mouvement de population et d'éviter ainsi le dépeuplement des communes rurales ;

2° Dans la négative, quelles mesures il envisage de prendre pour supprimer les inégalités résultant de l'emploi entre les travailleurs de la région parisienne et les travailleurs de province ;

3° Les mesures qu'il compte prendre pour allouer, en dehors de la région parisienne, des subventions aux départements, aux communes ou aux transporteurs publics, leur permettant d'accorder aux travailleurs de province un régime préférentiel identique à celui de la région parisienne. (N° 270.)

(*Question transmise à M. le ministre du travail.*)

VIII. — M. Léon David demande à M. le ministre de l'intérieur quelles sont les directives données aux préfets en vue de développer au maximum les mesures préventives nécessaires notamment pour la Provence et la Corse, à l'approche de l'été, pour éviter les incendies de forêt et les mesures d'alerte et de lutte en cas de sinistres. (N° 275.)

IX. — M. Léon David demande à M. le ministre de l'agriculture :

1° Quelles sont exactement les dispositions prises par le Gouvernement à l'égard des importations de tous fruits en provenance de tous pays ;

2° Si toutes les conséquences désastreuses pour l'arboriculture française, dangereusement menacée, ont été examinées. (N° 277.)

X. — M. Marc Pauzet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'insuffisance des mesures prévues par le décret du 16 mars 1959 relatif à l'organisation du marché du vin pour le maintien des cours et l'évolution générale de la production vers des excédents permanents ;

Et lui demande s'il entend définir et mettre en œuvre, en fonction de la conjoncture et de l'entrée en vigueur du Marché commun, une politique traitant au fond le problème de la viticulture. (N° 278.)

Documents mis en distribution le vendredi 21 avril 1961.

N° 165. — Proposition de loi de M. Jacques Duclos tendant à remplacer dans le titre de la loi n° 51-533 du 14 mai 1951 les mots : « personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi », par les mots : « victimes de la déportation du travail » et à modifier, en conséquence, le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (renvoyée à la commission des affaires sociales).

N° 166. — Projet de loi relatif à l'accès des Français musulmans à certains grades de la hiérarchie militaire (renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées).

N° 167. — Projet de loi complétant les dispositions du code de la santé publique relatives à l'utilisation thérapeutique du sang humain, de son plasma et de leurs dérivés (renvoyé à la commission des affaires sociales).

N° 168. — Proposition de loi de M. Raymond Guyot tendant à proroger les dispositions de l'ordonnance n° 58-1008 du 24 octobre 1958 relatives au maintien dans les lieux de certains clients, locataires et occupants de bonne foi des hôtels, pensions de famille et locaux dont le bailleur exerce la profession de loueur en meublé (renvoyée à la commission des lois).

N° 169. — Rapport de M. Adolphe Chauvin (au nom de la commission spéciale) sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en première lecture, instituant une redevance d'équipement.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes, présidents des groupes et, éventuellement, présidents des commissions spéciales intéressées) est convoquée par M. le président pour le jeudi 27 avril 1961, à onze heures, au local n° 213.

Convocation de commissions.

La *commission des affaires économiques et du plan* se réunira (salle n° 216) :

1° Le mercredi 26 avril 1961, à dix heures.

Audition de M. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques, sur l'état actuel de la démobilisation contingentaire et douanière vis-à-vis des autres Etats membres de la Communauté économique européenne et des pays tiers.

2° Le jeudi 27 avril 1961, à neuf heures trente.

I. — Examen du rapport pour avis de M. Coutrot sur le projet de loi (n° 145, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'organisation de la région de Paris.

II. — Questions diverses.

La *commission des affaires sociales* se réunira le mercredi 26 avril 1961, à dix heures (salle n° 213) :

I. — Examen des rapports :

De M. Lemarié sur la proposition de loi (n° 208, session 1959-1960), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la coordination des régimes de retraites professionnelles.

De M. Le Basser sur le projet de loi (n° 157, session 1960-1961) relatif à l'affiliation des artistes du spectacle à la sécurité sociale.

II. — Nomination de rapporteurs pour :

Le projet de loi (n° 167, session 1960-1961) complétant les dispositions du code de la santé publique relatives à l'utilisation thérapeutique du sang humain, de son plasma et de leurs dérivés.

La proposition de loi (n° 165, session 1960-1961) de M. Jacques Duclos tendant à remplacer, dans le titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951, les mots : « personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi » par les mots : « victimes de la déportation du travail » et à modifier en conséquence le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

III. — Questions diverses.

La *commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale* se réunira le mercredi 26 avril 1961, à quinze heures (salle n° 207) :

I. — Examen des amendements au projet de loi (n° 125, session 1960-1961), modifié, en première lecture, par l'Assemblée nationale, portant réforme des régimes matrimoniaux. — M. Marcilhacy, rapporteur.

II. — Examen supplémentaire du projet de loi (n° 103, session 1960-1961) conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer. — M. Georges Boulanger, rapporteur.

III. — Nomination de rapporteurs pour :

a) La proposition de loi (n° 160, session 1960-1961) de M. Marcilhacy tendant à la création d'une commission de vérification des fortunes et revenus des membres du Parlement, du Conseil constitutionnel et des grands corps de l'Etat ;

b) La proposition de loi (n° 168, session 1960-1961) de M. Raymond Guyot tendant à proroger les dispositions de l'ordonnance n° 58-1008 du 24 octobre 1958 relatives au maintien dans les lieux de certains clients, locataires et occupants de bonne foi des hôtels, pensions de famille et locaux dont le bailleur exerce la profession de loueur en meublé.

La *commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi instituant une redevance d'équipement* se réunira le mercredi 26 avril 1961, à quinze heures trente (salle n° 215) :

Examen des amendements éventuels au projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, en première lecture, instituant une redevance d'équipement (n° 119, session 1960-1961). — M. Chauvin, rapporteur.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Premier ministre.

Avis de concours pour le recrutement d'ingénieurs des travaux.

Un concours sera ouvert le 27 juin 1961 pour le recrutement de trois ingénieurs des travaux dans les spécialités d'ingénieur des travaux chimiste et ingénieur des travaux des transmissions (indices bruts 265 à 585).

Deux postes seront réservés aux candidats civils, ainsi qu'aux officiers d'active ou dégagés des cadres, justifiant des titres d'ingénieur admis par la commission prévue à l'article 11 de la loi du 10 juillet 1954.

Les demandes d'inscription devront être adressées au Premier ministre (boîte postale 40-20, Paris [20e]) avant le 10 mai 1961.

Une notice concernant tous les renseignements relatifs au concours (diplômes, programme, etc.) et à la carrière des ingénieurs des travaux sera remise aux candidats sur simple demande envoyée à l'adresse ci-dessus.

Ministères d'Etat.

Avis de dépôt légal concernant l'état civil des musulmans de la fraction des Ferdjane (arrondissement d'El Oued).

En exécution de l'article 11 de la loi du 23 mars 1882, les intéressés sont informés que le dossier de constitution de l'état civil des Français musulmans de la fraction des Ferdjane (arrondissement d'El Oued) est déposé au siège de la sous-préfecture d'El Oued, où ils pourront en prendre connaissance et consigner leurs observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet.

Le délai de dépôt d'un mois prévu par la loi commencera à courir à partir du lendemain du jour de l'arrivée dans la commune de l'exemplaire du *Journal officiel* de la République française insérant le présent avis.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de commis dans les hôpitaux et hospices publics du département de la Haute-Vienne.

Un concours sur épreuves aura lieu les 16 et 17 juin 1961 pour le recrutement de six commis dans les hôpitaux et hospices publics ci-après désignés du département de la Haute-Vienne :

Centre hospitalier régional de Limoges : cinq postes.
Hôpital-hospice de Saint-Junien : un poste.

Peuvent être admis à participer à ce concours :

1° Les candidats titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré ou d'un diplôme équivalent et âgés de dix-sept ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, cette limite d'âge étant toutefois reculée dans les conditions prévues à l'article L. 810 du code de la santé publique ;

2° Les fonctionnaires et agents de l'Etat ou des collectivités locales remplissant les conditions d'âge définies au 1° ci-dessus et ayant accompli deux années au moins de services publics ;

3° Les agents des établissements d'hospitalisation, de soins et de cure publics en fonctions à la date du 11 juin 1959 et comptant au moins deux années de services hospitaliers.

Les candidats doivent jouir de leurs droits civiques, posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins (sous réserve des dispositions de l'article 64 du code de la nationalité française) et n'être atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de commis.

Les candidats masculins doivent en outre se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

Les demandes d'admission au concours doivent parvenir avant le 16 mai 1961 à l'inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population et de l'action sociale de la Haute-Vienne, 44, cours Gay-Lussac, à Limoges, qui fournira aux personnes en faisant la demande toutes indications utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour la constitution de leur dossier.

Les candidats devont indiquer dans leur demande l'ordre de leurs préférences quant à leur affectation éventuelle.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à la maison départementale de retraite d'Albigny (Rhône).

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un économe à la maison départementale de retraite d'Albigny (Rhône), poste de 2e classe (établissement de plus de 1.000 lits).

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les économes titulaires des hôpitaux, hospices et établissements de cure publics de plus de 500 lits ;

2° Les économes titulaires des hôpitaux psychiatriques départementaux et interdépartementaux.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, à l'inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population et de l'action sociale du Rhône (préfecture), à Lyon.

Avis de concours pour le recrutement de deux agents principaux à l'hôpital-hospice de Castres (Tarn).

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement de deux agents principaux à l'hôpital-hospice de Castres (Tarn).

Peuvent présenter leur candidature les commis des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics comptant au moins six ans de fonctions en cette qualité.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au directeur de l'hôpital-hospice de Castres.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Sens (Yonne).

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Sens (Yonne), poste de 3e classe.

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les économes titulaires des hôpitaux, hospices et établissements de cure publics de plus de 200 lits ;

2° Les économes titulaires des hôpitaux psychiatriques départementaux et interdépartementaux.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'action sociale de l'Yonne, 11, rue du 4-Septembre, à Auxerre.

Avis de vacance d'un poste de commis (services extérieurs).

Un poste de commis est vacant dans les services extérieurs du département de la Haute-Loire.

Les commis en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'action sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître dans un délai maximum de deux semaines à compter de la publication du présent avis et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

Avis de vacance de postes d'adjoint des cadres hospitaliers (rédacteur) à l'hôpital-hospice de Mézières (Ardennes).

Sont actuellement vacants deux postes d'adjoint des cadres hospitaliers (rédacteur) à l'hôpital-hospice de Mézières (Ardennes).

Peuvent faire acte de candidature :

1° Les adjoints des cadres hospitaliers (rédacteurs) ayant la qualité de titulaire dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public ;

2° Les agents ayant subi avec succès les épreuves de l'examen d'aptitude prévu à l'article 20 du décret n° 59-707 du 8 juin 1959 (spécialité Rédacteur).

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées au directeur de l'hôpital-hospice de Mézières dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

Avis de vacance d'un poste de commis au centre hospitalier de Brest (Finistère).

Un poste de commis est actuellement vacant au centre hospitalier de Brest (Finistère).

Peuvent présenter leur candidature les commis titulaires des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au directeur du centre hospitalier de Brest.

Avis de vacance de postes de chef de bureau au centre hospitalier régional de Lille (Nord).

Est envisagée la vacance de deux postes de chef de bureau au centre hospitalier régional de Lille (Nord).

Peuvent faire acte de candidature :

Les secrétaires de direction des établissements de cure publics comptant 500 lits ou plus de 500 lits ;

Les chefs de bureau des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ;

Les secrétaires de direction des établissements de cure publics de moins de 500 lits comptant au moins six ans de fonctions soit en cette qualité, soit en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers ou de rédacteur ;

Les adjoints des cadres hospitaliers comptant au moins six ans de fonctions soit en cette qualité, soit en qualité de secrétaire de direction d'établissement de cure de moins de 500 lits ou de rédacteur.

Les demandes doivent être adressées au directeur général du centre hospitalier régional de Lille dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaires.

Par arrêté en date du 6 avril 1961, la chaire d'économie politique de la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Caen (dernier titulaire : M. Marczewski) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Par arrêté en date du 20 avril 1961, la chaire d'oto-rhino-laryngologie de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Alger (dernier titulaire : M. Giraud, décédé) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels, Henri MOREL

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse.	PAYS	DEVISES	PARITÉ	COURS LIMITES (1)		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 20 avril 1961.	
4,90025	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,90025	4,9000
4,9585	Canada	1 dollar canadien.	......	.....	.....	4,9615	4,9555
2,310	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	.....	.....
39,15	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	39,15	.....
123,455	Allemagne occidentale	100 deutsche marks.	123,4265	121,590	125,290	123,445	123,400
18,796	Autriche	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	18,800	18,792
9,7945	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,7930	9,7880
70,930	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	70,920	70,860
13,7150	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,7110	13,7060
7,8930	Italie	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,8965	7,8910
68,585	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	68,530	68,480
136,390	Pays-Bas	100 florins.	136,3828	134,339	138,455	136,385	136,330
17,105	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,120	17,100
94,840	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96,8646	94,880	94,825
113,335	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	113,330	113,280
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc	1 dirham	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5,50

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France.

Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 13 AVRIL 1961	AU 6 AVRIL 1961
Encaisse or		4.322.225.572,77	4.322.225.572,77
Disponibilités à vue à l'étranger		7.494.600.000 »	7.320.400.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		740.000.000 »	740.000.000 »
Monnaies divisionnaires		30.884.051,01	13.376.403,69
Comptes courants postaux		514.788.283,13	650.694.774,65
Prêts à l'Etat (2)		6.500.000.000 »	6.500.000.000 »
Avances à l'Etat (2)		2.068.000.000 »	2.285.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	5.011.431.290,99		
Effets escomptés sur l'étranger	882.847,99		
Effets garantis par l'office des céréales (3)	507.851.447,64	15.630.778.888 »	15.622.987.351,18
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	10.110.613.301,38		
Effets négociables achetés en France (4)		3.103.523.069 »	3.415.127.663,11
Avances à 30 jours sur effets publics		168.540.896 »	166.414.400 »
Avances sur titres		72.516.594,03	74.354.054,31
Avances sur or		»	»
Effets en cours de recouvrement		351.940.468,38	345.726.314,04
Divers		762.110.915,85	817.800.873,14
Total		41.759.908.738,17 NF	42.274.107.406,89 NF

PASSIF		AU 13 AVRIL 1961	AU 6 AVRIL 1961
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		38.933.159.254,85	39.334.232.057,10
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	538.554,92		
Comptes courants des accords de coopération économique	46.227 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	706.629.682,66	1.675.414.404,31	1.677.391.525,04
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	968.199.939,73		
Capital de la Banque		150.000.000 »	150.000.000 »
Divers		1.001.335.079,01	1.112.483.824,75
Total		41.759.908.738,17 NF	42.274.107.406,89 NF

(1) (Convention du 27 juin 1949.)

(2) (Convention du 29 octobre 1959 approuvée par la loi du 28 décembre 1959.)

(3) (Loi du 15 août 1936 décret du 29 juillet 1939 et loi du 19 mai 1941.)

(4) (Décret du 17 juin 1938.)

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
J. BRUNET.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 1/2 0/0
Avances sur titres	5 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achats des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0
Escompte d'effets mobilisant des créances nées sur l'étranger	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

RESEAUX D'ELECTRICITE ET TRANSPORTS

COMITÉ DE GESTION :
AVENUE HABIB-BOURGUIBA, A TUNIS

AMORTISSEMENT AU 1er MAI 1961
des obligations de 5 NF 6 0/0 1920
DE LA
Compagnie tunisienne d'électricité et transports
(C. T. E. T.)
SOCIÉTÉ ANONYME TUNISIENNE AU CAPITAL DE 595.455 DTU
SIÈGE SOCIAL : AVENUE HABIB-BOURGUIBA, A TUNIS
R. C. : Tunis n° 149.

Ces obligations font l'objet depuis le 1er mai 1956 d'un échange titre pour titre, sans conformité de numéros.

Quatre-vingt-deuxième tirage.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 146 obligations sorties au tirage du 28 mars 1961, remboursables à partir du 1er mai 1961;

2° Des obligations sorties aux précédents tirages et non présentées au remboursement.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
2.028	11/57	5.371	5/60	8.243	11/59
2.059	11/52	5.374	5/60	8.248	5/60
2.067	11/57	5.375	5/60	8.249	11/59
2.070	11/59	5.376	11/60	8.254	11/60
2.118	5/56	5.377	11/54	8.256	11/59
2.121	5/44	5.542	5/61	8.259	11/59
2.173	5/61	5.556	5/59	8.302	11/59
2.313	5/61	5.764	5/59	8.307	11/59
2.314	5/61	5.780	5/59	8.317	11/59
2.316	5/61	5.781	5/59	8.329	11/59
2.417	11/55	5.783	5/59	8.345	11/60
2.666	5/58	5.784	11/53	8.346	5/61
2.668	11/41	5.785	5/59	8.348	11/60
2.669	5/51	8.002	11/60	8.350	11/59
2.671	5/51	8.009	5/61	8.354	5/61
2.672	11/46	8.022	5/61	8.360	11/59
2.710	5/50	8.023	11/60	8.367	5/60
2.735	5/56	8.033	5/60	8.375	5/61
2.746	5/54	8.055	11/60	8.383	11/59
2.869	5/55	8.061	11/59	8.384	5/61
2.874	5/55	8.063	5/60	8.387	5/61
3.173	11/44	8.064	11/59	8.399	11/59
3.994	5/56	8.068	11/59	8.417	5/60
4.008	11/41	8.086	5/61	8.420	11/60
4.076	5/56	8.101	5/61	8.427	11/59
4.190	5/51	8.128	5/61	8.428	11/60
4.193	11/51	8.129	5/61	8.434	11/59
4.201	11/54	8.134	5/60	8.436	11/59
4.208	5/55	8.145	5/60	8.440	11/59
4.212	5/53	8.161	11/59	8.441	5/60
4.214	11/55	8.169	5/61	8.457	11/60
4.219	11/60	8.170	5/61	8.458	5/61
4.220	5/60	8.205	11/59	8.470	5/60
4.322	11/58	8.207	5/60	8.484	11/60
5.282	11/58	8.223	11/60	8.488	5/60

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
8.492	11/59	9.071	5/61	9.626	5/61
8.495	11/59	9.100	11/59	9.648	5/61
8.508	11/59	9.113	5/60	9.659	5/60
8.510	11/59	9.127	5/60	9.666	5/61
8.512	5/60	9.131	5/60	9.679	11/59
8.514	11/59	9.142	11/60	9.682	11/59
8.530	5/61	9.165	11/59	9.691	5/61
8.531	5/61	9.166	5/61	9.692	11/59
8.544	5/60	9.167	11/60	9.698	5/61
8.546	11/59	9.185	11/59	9.702	11/59
8.550	11/60	9.201	5/61	9.718	11/59
8.564	11/59	9.208	5/61	9.742	11/59
8.566	5/60	9.215	11/60	9.750	5/61
8.573	11/60	9.222	11/59	9.751	11/59
8.580	11/60	9.224	11/59	9.755	11/60
8.594	11/60	9.226	11/60	9.761	5/61
8.595	11/59	9.233	11/60	9.763	5/61
8.602	11/60	9.234	11/60	9.767	5/61
8.631	5/61	9.292	5/61	9.771	11/59
8.640	11/60	9.297	11/59	9.772	11/59
8.656	5/60	9.304	5/61	9.773	11/60
8.658	11/60	9.306	5/60	9.785	11/60
8.664	5/61	9.308	5/60	9.799	5/60
8.674	11/60	9.317	11/60	9.803	11/59
8.675	11/60	9.321	5/61	9.804	5/60
8.677	11/59	9.340	5/61	9.811	11/59
8.685	11/59	9.341	11/60	9.825	5/61
8.687	11/60	9.345	11/59	9.837	5/60
8.688	11/59	9.347	11/59	9.841	11/60
8.692	5/61	9.366	5/61	9.849	11/60
8.696	11/60	9.377	11/59	9.863	11/59
8.704	5/60	9.395	5/61	9.870	11/59
8.710	5/61	9.397	5/61	9.876	11/59
8.711	5/60	9.403	11/59	9.877	11/59
8.737	5/60	9.409	5/60	9.881	11/60
8.743	11/59	9.420	5/61	9.885	11/60
8.749	5/61	9.451	11/59	9.903	5/61
8.750	11/60	9.463	5/61	9.910	5/61
8.753	11/59	9.468	11/59	9.917	5/61
8.770	5/61	9.472	11/60	9.929	5/61
8.771	5/60	9.475	11/59	9.936	5/61
8.779	11/60	9.480	11/60	9.955	5/61
8.801	11/60	9.481	11/60	9.959	5/60
8.822	5/61	9.486	5/61	9.991	11/59
8.823	5/60	9.492	5/61	9.996	5/61
8.827	11/59	9.494	5/61	10.009	5/60
8.835	11/59	9.498	11/60	10.023	5/60
8.850	5/60	9.503	5/61	10.025	11/60
8.852	11/60	9.507	5/60	10.028	11/59
8.866	11/60	9.523	11/59	10.062	5/60
8.872	11/59	9.525	11/60	10.081	5/60
8.875	5/61	9.526	11/60	10.096	11/60
8.895	5/61	9.530	5/61	10.114	5/60
8.915	5/60	9.533	11/60	10.116	5/61
8.920	5/61	9.542	11/60	10.119	5/61
8.929	5/60	9.545	11/59	10.131	11/60
8.933	5/61	9.546	11/59	10.139	11/60
8.952	11/60	9.551	5/61	10.153	5/61
8.960	11/60	9.552	5/61	10.155	5/60
8.969	5/61	9.562	11/60	10.162	11/59
8.989	11/60	9.563	5/61	10.168	11/59
8.992	11/60	9.565	5/60	10.185	5/60
9.003	5/61	9.570	11/60	10.204	5/60
9.010	11/60	9.589	11/59	10.205	11/60
9.018	5/60	9.591	11/59	10.210	11/59
9.031	11/60	9.592	5/61	10.216	11/60
9.046	11/59	9.595	5/60	10.224	11/59
9.049	5/60	9.596	5/61	10.227	11/59
9.050	5/60	9.598	11/60	10.233	5/60
9.053	11/60	9.603	5/61	10.234	11/60
9.066	5/60	9.616	11/59	10.219	5/61
9.070	11/60	9.617	5/61	10.271	5/60

NUMEROS	DATES de rembour-sement.	NUMEROS	DATES de rembour-sement.	NUMEROS	DATES de rembour-sement.
10.274	5/61	11.773	5/61	12.253	11/60
10.279	11/60	11.784	5/61	12.255	11/59
10.283	11/60	11.790	11/59	12.259	5/61
10.291	11/60	11.793	11/60	12.261	5/61
10.299	5/60	11.799	5/60	12.271	5/61
10.309	5/60	11.800	5/60	12.272	5/61
10.326	11/60	11.807	11/59	12.277	5/60
10.344	11/60	11.822	5/61	12.292	11/60
10.353	11/59	11.832	5/61	12.313	5/58
10.360	11/59	11.886	5/60	12.315	5/60
10.369	5/61	11.891	5/58	12.323	11/58
10.399	11/60	11.894	5/58	12.330	5/61
10.411	5/61	11.910	5/61	12.331	5/60
10.417	5/61	11.911	11/59	12.335	5/59
10.426	5/61	11.915	5/61	12.346	11/58
10.438	11/60	11.919	11/60	12.351	11/59
10.448	11/60	11.920	5/60	12.363	11/60
10.468	11/58	11.923	11/58	12.367	11/60
10.484	5/61	11.927	5/61	12.370	11/60
10.490	5/60	11.929	5/60	12.373	11/59
10.535	11/60	11.945	11/60	12.385	11/58
10.537	5/60	11.947	5/61	12.390	11/58
10.561	11/60	11.953	5/61	12.393	11/58
10.565	5/60	11.966	5/61	12.394	5/59
10.566	11/56	11.970	5/61		
10.570	5/60	11.978	5/61	12.395	5/60
10.585	5/61	11.985	5/61	12.398	5/59
10.593	5/61	11.989	11/60	12.403	11/58
10.663	5/61	12.010	11/60	12.405	11/60
10.713	5/61	12.026	5/61	12.407	11/59
10.732	5/61	12.032	5/61	12.411	11/59
10.752	5/61	12.057	5/61	12.412	5/61
10.757	5/61	12.060	11/60	12.417	5/60
10.761	5/61	12.083	11/60	12.419	5/59
10.803	5/61	12.090	5/61	12.434	11/60
10.842	5/61	12.094	11/60	12.435	11/60
10.860	5/61	12.107	11/60	12.443	5/60
10.867	5/61	12.111	5/59	12.449	5/61
10.913	5/61	12.126	11/58	12.452	5/58
10.970	5/61	12.132	11/59	12.454	5/59
10.986	5/61	12.134	11/58	12.457	11/60
11.048	5/61	12.136	5/61	12.464	5/58
11.060	5/61	12.138	5/60	12.472	11/57
11.117	5/61	12.175	11/59	12.481	11/60
11.172	5/61	12.178	5/60	12.483	11/60
11.218	5/61	12.181	5/60	12.487	5/60
11.277	5/61	12.185	11/60	12.495	5/61
11.378	5/61	12.188	11/60	12.506	11/59
11.399	5/61	12.190	11/60	12.509	11/58
11.411	5/61	12.191	5/61	12.512	11/59
11.554	5/61	12.194	5/60	12.537	5/60
11.569	5/61	12.202	11/59	12.551	11/59
11.663	5/61	12.207	11/59	12.555	5/60
11.715	5/61	12.221	5/61	12.597	11/60
11.741	5/61	12.228	5/60	12.610	5/59
11.746	5/61	12.230	11/60	12.612	5/60
11.753	11/60	12.233	11/60	12.631	11/60
11.755	5/60	12.237	5/61	12.643	5/61

Aux titres anciens non échangés amortis au tirage du 28 mars 1961 correspondent les titres nouveaux suivants amortis avant mise en circulation :

12.666 12.670 12.684 12.697 12.744

BLANZY-OUEST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.715.000 NF
SIÈGE SOCIAL : 73, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8e)
R. C. : Seine 55-B 12377.

Obligations 6 3/4 % 1949 *de* 50 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 213 obligations sorties au deuxième tirage (12e amortissement) effectué le 11 avril 1961 (150 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° De la série comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	DATE de remboursement.	NUMÉROS	DATE de remboursement.
10.884 à 11.129	15 mai 1961	11.571 à 11.739	15 mai 1960

EMPRUNT MAROCAIN 5 0/0 1951

Dixième tirage d'amortissement.

Le 15 mars 1961, il a été procédé au siège de l'administration centrale de la Banque du Maroc à Rabat au dixième tirage d'amortissement de cet emprunt.

Les obligations dont les numéros suivent seront remboursées au pair le 1er mai 1961 :

OBLIGATIONS DE 100 DH (10.000 F)

A. 1.960 à A. 2.002
A. 121.298 à A. 124.153

OBLIGATIONS DE 1.000 DH (100.000 F)

B. 3.839 à B. 4.255

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le service des emprunts de la Banque du Maroc à Tanger à la date du 14 mars 1961.

OBLIGATIONS DE 100 DH (10.000 F)

A. 000.014
A. 039.456 à 039.460
A. 039.472 et 039.473
A. 039.865 à 039.878
A. 039.930
A. 040.195 à 040.204
A. 040.215 et 040.216
A. 040.234
A. 040.316 et 040.317
A. 040.321 à 040.323
A. 040.329 à 040.334
A. 040.341 à 040.369
A. 040.437 à 040.443
A. 040.915 à 040.919
A. 059.565 à 059.568
A. 060.001 à 060.032
A. 060.206 à 060.209
A. 066.893 à 066.906
A. 108.660 à 108.669
A. 108.751 à 108.761
A. 108.775 à 108.777
A. 108.818 à 108.824
A. 108.877 et 108.878
A. 108.892
A. 108.899
A. 108.924 à 108.928
A. 110.751
A. 113.774 à 113.808
A. 113.989 et 113.990
A. 114.112 à 114.172
A. 114.803 à 114.807
A. 115.333
A. 115.365 à 115.368
A. 115.395 à 115.397
A. 115.494
A. 115.501 à 115.505
A. 115.512 à 115.521

OBLIGATIONS DE 1.000 DH (100.000 F)

B. 013.400

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 10 avril 1961, le président du tribunal de grande instance de Saverne a ordonné la mise sous séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement ou par personne interposée au sieur Dietrich (Charles), né le 4 octobre 1883 à Durstel (Bas-Rhin), ayant demeuré en dernier lieu en Allemagne, et a désigné en qualité d'administrateur séquestre l'administration des domaines, représentée par le directeur des domaines à Strasbourg.

AVIS DIVERS

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie, à Buenos Aires, le 28 avril 1961, à 15 heures.

1° Approbation des comptes de l'exercice 1960 ;
2° Questions diverses.

Paiement du dividende sur les actions
DE LA

BANQUE DE LA GUADELOUPE

L'agence centrale des banques coloniales mettra en paiement à ses caisses, 63 *bis*, rue Jouffroy, à Paris, à compter du mardi 2 mai 1961, le dividende au 31 décembre 1960 sur les actions de la Banque de la Guadeloupe, à raison de cinq nouveaux francs net par action.

COMPAGNIE DES TRANSPORTS STRASBOURGEOIS

Société anonyme au capital de 2 millions de nouveaux francs
Siège social: STRASBOURG (Bas-Rhin)
R. C.: Strasbourg 56-B 68.

Convocation.

MM. les actionnaires de la Compagnie des transports strasbourgeois, société anonyme au capital de 2 millions de NF, dont le siège social est à Strasbourg-Kronenbourg, 14, rue de la Gare-aux-Marchandises, sont convoqués en assemblée générale ordinaire audit siège, le samedi 3 juin 1961, à 9 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1° Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice 1960;
2° Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 et les textes subséquents;
3° Approbation des comptes de l'exercice 1960;
4° Quitus aux administrateurs;
5° Renouvellement partiel du conseil d'administration.

Le texte imprimé des résolutions proposées est tenu à la disposition des actionnaires au siège de la société pendant les quinze jours précédant l'assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, déposer au plus tard le 29 mai 1961 soit leurs titres, soit les récépissés constatant le dépôt de ces titres dans une banque, avec indication de la nature et des numéros des titres déposés dans un des établissements désignés ci-dessous, où il leur sera remis une carte d'entrée indiquant le nombre d'actions et la quantité de voix à laquelle ils ont droit:

Caisse de la compagnie, 14, rue de la Gare-aux-Marchandises, à Strasbourg-Kronenbourg;
Société générale alsacienne de banque, à Strasbourg;
Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, à Strasbourg;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, succursale à Strasbourg;
Banque populaire de la région économique de Strasbourg, à Strasbourg.

Strasbourg, le 15 avril 1961.

Le conseil d'administration.

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

Demande de concession de gisement d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Par pétition en date du 31 mars 1961, la Compagnie française des pétroles (Algérie) C. F. P. (A.), dont le siège social est à Alger, rue du Sahara (8e), sollicite l'octroi au Sahara d'une concession de gisement d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite « Hassi-Messaoud Nord », d'une superficie de 2.400 kilomètres carrés, portant sur une partie du territoire du département des Oasis.

Le périmètre faisant l'objet de ladite pétition est délimité par les segments de droite joignant les points 1 à 8, dont les coordonnées, dans le système Lambert Sud-Algérie, sont les suivantes:

	X	Y		X	Y
1	800.000	170.000	5	780.000	140.000
2	850.000	170.000	6	790.000	140.000
3	850.000	130.000	7	790.000	160.000
4	780.000	130.000	8	800.000	160.000

Ce périmètre est entièrement situé à l'intérieur du permis exclusif de recherches dit « Ouargla », attribué à la Compagnie française des pétroles par arrêté du gouverneur général de l'Algérie en date du 16 octobre 1952, transféré à la Compagnie française des pétroles (Algérie) par arrêté du gouverneur général de l'Algérie en date du 1er août 1953 et dont la validité a été prorogée par décret du 19 février 1958.

En application des prescriptions de l'article 48 du décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959, une enquête sur l'institution éventuelle de cette concession aura lieu du 6 mai au 4 juin 1961 inclus.

Les observations du public seront adressées, pour être jointes au dossier de l'enquête, à l'ingénieur en chef des mines de l'Organisation commune des régions sahariennes, 21, rue La Boétie, Paris (8e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 4 juin 1961.

AVIS

Demande de concession de gisement d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Par pétition en date du 7 avril 1961, la Société nationale de recherche et d'exploitation des pétroles en Algérie (S.N. Repal), dont le siège social est à Alger, chemin du Réservoir, à Hydra (8e), sollicite l'octroi au Sahara d'une concession de gisement d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite « Hassi-Messaoud Sud », d'une superficie de 1.800 kilomètres carrés, portant sur une partie du territoire du département des Oasis.

Le périmètre faisant l'objet de ladite pétition est délimité par les segments de droite joignant les points 1 à 8, dont les coordonnées, dans le système Lambert Sud-Algérie, sont les suivantes:

	X	Y		X	Y
1	780.000	130.000	5	840.000	110.000
2	850.000	130.000	6	830.000	110.000
3	850.000	120.000	7	830.000	100.000
4	840.000	120.000	8	780.000	100.000

Ce périmètre est entièrement situé à l'intérieur du permis exclusif de recherches dit « Oued-Mya », attribué à la Société nationale de recherche et d'exploitation des pétroles en Algérie par arrêté du gouverneur général de l'Algérie en date du 16 octobre 1952 et dont la validité a été prorogée par décret du 19 février 1958.

En application des prescriptions de l'article 48 du décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959, une enquête sur l'institution éventuelle de cette concession aura lieu du 6 mai au 4 juin 1961 inclus.

Les observations du public seront adressées, pour être jointes au dossier de l'enquête, à l'ingénieur en chef des mines de l'Organisation commune des régions sahariennes, 21, rue La Boétie, Paris (8e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 4 juin 1961.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Schartwz (Marcel), né le 13 avril 1917 à Boulogne-sur-Seine (Seine), demeurant à Triel (Seine-et-Oise), hameau de Pissefontaine, 8, rue des Réservoirs, agissant tant pour son compte personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Lionel-Anatole, né le 26 août 1957 à Neuilly-sur-Seine, et Cyril-Washington, né le 28 mars 1959 à Deauville (Calvados), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Isy-Schwart.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

21 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **La Chamboisienne.** But: pratique du tir et de la préparation militaire. Siège social: mairie de Chambois (Orne).

21 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Pau. **Groupe Les Arlequins.** But: pratique et vulgarisation de tous les moyens d'expression scéniques. Siège social: centre de secours, Mourenx-Ville-Nouvelle.

21 mars 1961. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **La Voile loidaise.** But: pratique de la voile de plaisance. Siège social: 4, rue du Passage, Loix-en-Ré.

21 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Association Orchestre de chambre de Villeneuve-sur-Lot.** But: formation d'un orchestre de chambre. Siège social: chez M. Capdeville, 3 *bis*, rue Etienne-Marcel, Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

21 mars 1961. Déclaration à la préfecture des Oasis. **Aéro-Club d'Ouargla.** But: pratique des sports aériens. Siège social: Ouargla (département des Oasis).

21 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Groupement régional des centres d'études techniques agricoles du Faux-Perche et Pays Chartrain, Brou, Langey, Bailleau-l'Evêque.** But: faciliter le travail des C. E. T. A. en disposant d'un service technique central mis à la disposition de chaque centre suivant des modalités précisées dans le règlement intérieur du groupement régional; permettre une liaison entre les activités des différents centres par une information portant sur les travaux poursuivis par chacun d'eux; aider les C. E. T. A. à rassembler une documentation générale ou particulière et leur faciliter les contacts avec les organismes techniques français ou étrangers, contribuer à la formation d'ingénieurs et de techniciens de C. E. T. A. Siège social: chez M. Giraudet, 23, route de Courtalain, Brou (Eure-et-Loir).

21 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Aéro-Club de l'Avallonnais.** But: utilisation du terrain existant; pratique et école de vol à voile et d'avions légers; tourisme. Siège social: mairie d'Avallon (Yonne).

21 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Boule bastidane.** But: développer la pratique du sport bouliste, resserrer les liens de camaraderie entre ses membres, organiser des compétitions boulistes, concours, challenges. Siège social: mairie de la Bastide-des-Jourdans (Vaucluse).

23 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association sportive du Mesnil-en-Vallée « Les Myosotis ».** But: développer par l'emploi de la gymnastique et des sports les forces physiques et morales des jeunes filles, et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de solidarité. Siège social: école libre de filles du Mesnil-en-Vallée (Maine-et-Loire).

24 mars 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Association des amitiés franco-chinoises de la Haute-Vienne.** But: meilleure connaissance de la Chine nouvelle. Siège social: 39, rue A.-Briand, Limoges.

24 mars 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Les Chevaliers de la Villette.** But: défense et illustration de la viande française. Siège social: 28, avenue Corentin-Cariou, Paris.

24 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Société hippique de Lorient.** But: pratique de l'équitation. Siège social: chez M. Le Couriaud, à Kergreis en Lanester (Morbihan).

24 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Comité régional de propagande et d'expansion des produits agricoles et alimentaires de Champagne.** But: faciliter ou prendre toutes initiatives destinées à faire connaître la région et ses productions. Siège social: 39, rue Paul-Dubois, à Troyes.

24 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Union régionale des Francs et Franches Camarades de l'académie de Besançon.** But: organisation et gestion des stages régionaux Francs Camarades ainsi que toutes activités et manifestations régionales répondant aux directives de la fédération nationale des Francs et Franches Camarades. Siège social: 3, rue François-Géhant, à Belfort.

24 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. **Société communale de chasse de Pressignac.** But: développement du gibier, répression du braconnage et exploitation rationnelle de la chasse. Siège social: mairie de Pressignac (Charente).

25 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Caen. **Groupe folklorique d'Argences.** But: grouper les personnes et particulièrement des jeunes qui s'intéressent au folklore normand, diffuser celui-ci en Normandie, en France et à l'étranger. Siège social: école de garçons d'Argences.

27 mars 1961. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Real Club.** But: pratique du sport, développer la culture intellectuelle. Siège social: rue des Ecoles, Port-Louis.

28 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Office municipal de la jeunesse et des sports de Jouy-en-Josas.** But: encouragement et développement de l'activité des associations sportives ou groupements de jeunesse et de plein air; organisation d'un centre d'éducation physique. Siège social: mairie de Jouy-en-Josas.

28 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Société d'éducation populaire de Ranton.** But: organisation de toutes activités pour les loisirs éducatifs des jeunes et la gestion de la salle paroissiale. Siège social: presbytère de Ranton (Vienne).

29 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Comité de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse.** But: assurer aux enfants malheureux, maltraités, abandonnés, en danger physique ou moral ou réputés tels la protection effective des lois tutélaires et appeler l'attention des autorités locales. Siège social: avenue de la République, mairie de Montchanin (Saône-et-Loire).

30 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association locale des aides familiales rurales de Lion-d'Angers.** But: aide aux familles. Siège social: centre communal, rond-point du Stade, le Lion-d'Angers (Maine-et-Loire).

30 mars 1961. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Paray-sous-Briailles.** But: organiser les fêtes, concours et voyages d'informations; venir en aide aux sapeurs-pompiers nécessiteux et à leur famille en cas de décès ou de maladie. Siège social: mairie de Paray-sous-Briailles.

30 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. **Centre d'information et de vulgarisation agricoles et ménager agricole de Vézac.** But: diffusion des connaissances techniques, économiques et sociales pour élever le niveau de vie et permettre l'émancipation intellectuelle, sociale et technique des agriculteurs. Siège social: école de Vézac (Dordogne).

30 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. **Centre d'information et de vulgarisation agricoles et ménager agricole de la Roque-Gageac.** But: diffusion des connaissances techniques, économiques et sociales pour élever le niveau de vie et permettre l'émancipation intellectuelle, sociale et technique des agriculteurs. Siège social: école de garçons de la Roque-Gageac (Dordogne).

30 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. **Centre d'information et de vulgarisation agricoles et ménager agricole de Saint-Martial-de-Nabirat.** But: diffusion des connaissances techniques, économiques et sociales pour élever le niveau de vie et permettre l'émancipation intellectuelle, sociale et technique des agriculteurs. Siège social: école de Saint-Martial-de-Nabirat (Dordogne).

30 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. **Centre d'information et de vulgarisation agricoles et ménager agricole de Salignac.** But: diffusion des connaissances techniques, économiques et sociales pour élever le niveau de vie et permettre l'émancipation intellectuelle, sociale et technique des agriculteurs. Siège social: centre d'enseignement agricole de Salignac (Dordogne).

30 mars 1961. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Groupement de vulgarisation agricole du canton de Toucy.** But: rechercher, vulgariser et éventuellement mettre en œuvre les connaissances techniques, économiques et sociales de nature à accroître la prospérité des exploitations agricoles de ses membres. Siège social: mairie de Toucy.

31 mars 1961. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **La Préservatrice de Courcuire.** But: développement du gibier par la protection, le repeuplement, l'élevage, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse. Siège social: mairie de Courcuire.

31 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **La Pétanque lorientaise.** But: pratique de la pétanque, du jeu provençal et de la boule lyonnaise. Siège social: café de la salle des fêtes, Lorient (Morbihan).

31 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Ussel. **Amicale laïque des anciens et anciennes élèves de Saint-Fréjoux.** But: développer l'esprit d'entraide et de coopération, développer la culture artistique, littéraire, sportive et professionnelle de ses membres. Siège social: école de Saint-Fréjoux (Corrèze).

31 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Amicale laïque de Villiers-sur-Orge.** But: prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire, organiser des loisirs intellectuels et sportifs pour les enfants et adolescents. Siège social: école de garçons Pierre-Brossolette, Villiers-sur-Orge (Seine-et-Oise).

1er avril 1961. Déclaration à la préfecture d'Auch. **Les Cadets de Gascogne.** But: organiser et gérer les services de formation et d'éducation sociale, professionnelle et culturelle des jeunes: enfants, jeunes gens, jeunes filles et jeunes foyers. Siège social: chez M. Michel Gaudens, à Saint-Jean-Poutge.

1er avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Patronage laïc de Margny-lès-Compiègne.** But: continuer l'œuvre d'instruction laïque par une éducation morale, démocratique, sociale et civique; créer des relations amicales et une assistance mutuelle. Siège social: mairie de Margny-lès-Compiègne (Oise).

1er avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Le Pétanque-Club fitounais.** But: pratique du sport bouliste. Siège social: café Torradas, à Fitou (Aude).

4 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Société Les Tap'autour.** But: sportif et amical. Siège social: 15, place Ferrer, Fouquières-lès-Lens (Pas-de-Calais).

4 avril 1961. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association Aides et soins aux familles.** But: assurer les soins aux malades et l'aide aux familles qui se trouvent dans des conditions de vie difficiles, notamment par le développement d'œuvres médico-sociales en faveur de l'enfance, des vieillards, des malades. Siège social: 10, rue André-Désilles, Rennes.

4 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Association de chasse du Hom.** But: location de droits de chasse, organisation de chasses, destruction des nuisibles, répression du braconnage. Siège social: la Maison Blanche, le Hom, à Heudreville-sur-Eure (Eure).

5 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Association fraternelle des accidentés du travail, invalides civils et leurs ayants droit de l'Ile-de-France.** But: défense des droits et intérêts des accidentés du travail et des invalides civils. Siège social: hôtel de ville de Sucy-en-Brie (Seine-et-Oise).

5 avril 1961. Déclaration à la préfecture de Chartres. **Comité municipal des fêtes de Thivars.** But: maintenir l'organisation annuelle et traditionnelle de la fête patronale et prendre en matière d'assemblées et fêtes communales toute intiative qui lui semblera opportune. Siège social: à la mairie de Thivars.

5 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Club sportif municipal d'Eaubonne.** But: pratique des exercices physiques, et notamment le football. Siège social: mairie d'Eaubonne (Seine-et-Oise).

5 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Commune libre de la Chapelle-d'Aurec.** But: venir en aide aux œuvres de bienfaisance reconnues d'utilité publique. Siège social: café Meynard, la Chapelle-d'Aurec (Haute-Loire).

5 avril 1961. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amicale de Remiremont des conscrits de la classe 1940.** But: resserrer les liens amicaux qui doivent unir tous les anciens conscrits d'une même classe; venir en aide aux camarades dans le besoin et rendre un dernier hommage aux camarades défunts. Siège social: au domicile du président, M. Baum (Jean), 38, faubourg de la Croisette, Remiremont.

5 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Syndicat des chasseurs et propriétaires de Ginoles.** But: repeuplement, défense et sauvegarde des intérêts cynégétiques. Siège social: mairie de Ginoles, par Quillan (Aude).

6 avril 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Office marseillais d'adaptation sociale.** But: prolonger l'action des comités de probation et d'assistance aux libérés et de la commission d'aide aux vagabonds pour adapter ou réadapter ces personnes à la vie sociale. Siège social: 61, rue Grignan, Marseille.

6 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. **Centre local d'éducation syndicale.** But: formation et information des travailleurs sur les problèmes professionnels et syndicaux par l'organisation de cours, conférences, réalisations et projections de films, voyages, enquêtes, bibliothèques, session d'études. Siège social: 2, rue des Vétérans, Annemasse (Haute-Savoie).

7 avril 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des locataires de la cité Jean-Vallier.** But: faciliter les relations des adhérents avec la société anonyme de construction de la ville de Lyon et toutes administrations, avec les comités d'intérêts locaux, collaborer avec tout groupement ayant pour but la défense des locataires de la S. A. C. V. L. Siège social: 17, rue Georges-Gouy, Lyon.

7 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **La Gaule malouine, union des pêcheurs à la ligne de Saint-Malo et de la région malouine.** But: pêche à la ligne. Siège social: hôtel de la Petite Vitesse, 20, boulevard de la République, Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).

7 avril 1961. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô. **Cercle d'études commerciales et industrielles de Saint-Lô.** But: toutes études commerciales et industrielles intéressant la région saint-loise et, d'une manière générale, promouvoir l'expansion économique, sociale et culturelle de cette région. Siège social: mairie de Saint-Lô.

7 avril 1961. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association Les Amis du folklore, Provence, Camargue, Languedoc.** But: maintenir les us et coutumes du terroir et en général toutes les traditions de notre région. Siège social: bar des Halles, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beaucaire.

7 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Société hippique rurale de Noyant.** But: organiser des manifestations sportives hippiques; favoriser et encourager la pratique du cheval. Siège social: mairie de Noyant (Maine-et-Loire).

8 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Amicale des médaillés militaires du canton de Feurs.** But: resserrer les liens de camaraderie qui doivent unir tous les décorés de la médaille militaire. Siège social: rue de Roanne, à Feurs (Loire).

10 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Lodève. **Dotation Gosse.** But: encourager par des subventions les activités littéraires, scientifiques et artistiques de Clermont-l'Hérault et distribuer des prix annuellement aux meilleurs élèves de notre collège. Siège social: 1er étage de l'immeuble sis 40, rue Doyen-René-Gosse, Clermont-l'Hérault (Hérault).

10 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Comité culturel Fêtes et loisirs.** But: susciter, organiser toute action socio-culturelle de la jeunesse, les loisirs, entraide aux personnes âgées, maintien des traditions locales présentant un intérêt général pour la commune. Siège social: mairie de la Celle-les-Bordes (Seine-et-Oise).

10 avril 1961. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Union sportive des cheminots et amis de Cantaron.** But: pratique de tous les sports. Siège social: café de la Place, à Cantaron.

10 avril 1961. Déclaration à la préfecture de Pau. **Comité des fêtes d'Artix.** But: organisation des fêtes d'Artix, manifestations populaires et sportives. Siège social: mairie d'Artix.

11 avril 1961. Déclaration à la préfecture de Belfort. **L'Avenir de Grandvillars.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire sous toutes leurs formes, dans les domaines physique, intellectuel et moral. Siège social: salle des œuvres, rue Kléber, à Grandvillars.

11 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Distraction des malades.** But: création, fonctionnement, développement de bibliothèques dans l'hôpital de Châtellerault. Siège social: hôpital de Châtellerault (Vienne).

11 avril 1961. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association amicale des sous-officiers de réserve de Quimper et de Cornouaille.** But: resserrer les liens amicaux et sociaux existant entre les sous-officiers de réserve de toutes armes. Siège social: caserne La Tour-d'Auvergne, Quimper.

11 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Télé-Club saint-ambroisien.** But: faciliter l'extension de la télévision dans la région de Saint-Ambroix dans un but distractif et culturel. Siège social: mairie de Saint-Ambroix (Gard).

11 avril 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Voyages et loisirs.** But: tourisme et voyages, théâtre, musique jeunes. Siège social: Au Vase de Sèvres, 26, rue Gambetta, Saint-Etienne.

11 avril 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Maison des jeunes Jean-Anizan.** But: sports et loisirs pour la jeunesse. Siège social: 70, avenue du Maine, Paris.

12 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand-Montrond. **Cantine scolaire de Prévéranges.** But: favoriser la fréquentation scolaire et améliorer l'état sanitaire des élèves des écoles publiques en fournissant à titre onéreux à ces derniers un repas chaud à midi. Siège social: mairie de Prévéranges (Cher).

12 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Comité des fêtes de la commune de Fontenay-en-Vexin.** But: organiser dans la commune diverses réjouissances à l'occasion des fêtes nationale, patronales et autres et en assurer la bonne tenue. Siège social: mairie de Fontenay-en-Vexin (Eure).

12 avril 1961. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Association de gestion de l'institut Notre-Dame.** But: enseignement de tous ordres, œuvres scolaires, postscolaires, périscolaires, éducation populaire, colonies et camps de vacances, loisirs des jeunes et généralement tout ce qui, de près ou de loin, directement ou indirectement, se rapporte à l'objet précité. Siège social: 45, rue de l'Héritan, à Mâcon.

12 avril 1961. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Amicale d'entraide du personnel hospitalier de Mâcon.** But: resserrer les liens d'amitié entre ses membres. Siège social: hôpital de Mâcon.

---

12 avril 1961. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Amitié des aveugles du Dauphiné.** But: entraide et secours pour les aveugles. Siège social: chez M. Sablon, 20, rue de l'Abbé-de-la-Salle, Grenoble.

---

13 avril 1961. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Amicale de l'aviation civile et de la météorologie de la Guadeloupe.** But: créer et maintenir entre ses adhérents des liens d'amitié et de parfaite camaraderie. Siège social: aérodrome du Raizet.

---

13 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association d'aide sociale de la ville de Reims.** But: aide sociale sous ses multiples aspects, acquisition de terrains et d'immeubles ou construction. Siège social: 11, rue Voltaire, Reims (Marne).

---

13 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association des anciens d'Afrique du Nord (A. F. N.).** But: regrouper tous les militaires ayant servi en Afrique du Nord (A. F. N.) pendant une période opérationnelle ou de maintien de l'ordre; resserrer les sentiments de fraternité de tous; créer un service d'entraide pour aider éventuellement les membres nécessiteux ou leur famille; organiser des voyages touristiques. Siège social: café du Nord, Commelle (Loire).

---

13 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Comité des fêtes de Ploudalmézeau-Portsall.** But: concourir à l'activité du commerce local en organisant des fêtes, etc. Siège social: mairie de Ploudalmézeau (Finistère).

---

13 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Amicale Karting Côte basque.** But: grouper les clubs de la Côte basque (actuellement Biarritz-Bayonne-Anglet), encourager la création d'associations de karting régional; en outre, se charger de la gestion sportive de la piste des compétitions de l'hippodrome de la Barre, à Anglet. Siège social: square d'Ixelles, Atlantic-Résidence, Biarritz (Basses-Pyrénées).

---

13 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Comité des fêtes d'Eyragues.** But: organisation des fêtes publiques. Siège social: mairie d'Eyragues (Bouches-du-Rhône).

---

13 avril 1961. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association Mongazon.** But: création et continuation d'œuvres d'éducation et d'enseignement de la jeunesse et, plus particulièrement, assurer le fonctionnement de l'institution Urbain « Mongazon », 1, chemin du Colombier, à Angers. Siège social: 1, chemin du Colombier, Angers.

---

14 avril 1961. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Association Tourisme et Culture P. T. T., section de l'Orne.** But: organiser loisirs et voyages. Siège social: recette principale des P. T. T., rue du Jeudi, Alençon.

---

14 avril 1961. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Comité des sports et loisirs des Sagnes.** But: formation de la jeunesse du quartier. Siège social: chez M. Vial, 25, route de Grenoble, Nice.

---

14 avril 1961. Déclaration à la préfecture de Tours. **Union bouliste du Sanitas.** But: entraînement et développement des boules lyonnaises ainsi que les compétitions officielles. Siège social: café Danton, 33, rue Danton, Tours.

---

14 avril 1961. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Association de Herd-Book de la race bovine Blonde d'Aquitaine.** But: amélioration et développement de la race bovine. Siège social: maison de l'agriculture, 1, place de la Mairie, Agen.

---

14 avril 1961. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Comité pour la construction de la nouvelle chapelle Sainte-Bernadette de Grand-Quevilly.** But: promouvoir toutes initiatives pour la construction de l'édifice, notamment coordonner les travaux et assurer le financement. Siège social: 107, rue de la République, Grand-Quevilly.

---

14 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Foyer rural d'Anglesqueville-sur-Saâne.** But: développer les sports et l'éducation physique, formation technique, émancipation intellectuelle, sociale et morale des habitants et de ses membres, et organiser des voyages pour la collectivité. Siège social: mairie d'Anglesqueville-sur-Saâne (Seine-Maritime).

---

14 avril 1961. Déclaration à la préfecture du Cher. **Le Bureau de l'amicale des jeunes de Bellevue.** But: organiser une fête de quartier le dernier dimanche du mois d'avril afin de venir en aide aux vieux, aux soldats et aux enfants de la cité. Siège social: mairie de Saint-Florent-sur-Cher.

---

15 avril 1961. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Comité de sauvegarde de la chapelle Saint-Firmin dite des Templiers à Notre-Dame-de-Mesage.** But: acquisition par la commune de Notre-Dame-de-Mesage de la chapelle Saint-Firmin. Siège social: syndicat d'initiative de Grenoble.

---

17 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Foyer rural.** But: récréatif. Doit consister en divertissements, tels que: jeux de cartes, dominos, échecs, dames, loto, etc., émissions de radio et éventuellement de télévision. Siège social: ancien presbytère, commune de Saint-Gervais-sur-Mare, Castanet-le-Bas (Hérault).

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mars 1961: page 3023, 2e colonne, 7e annonce, au lieu de: « chez M. Paris, président de la société », lire: « à la maison familiale d'Urville-Hague ».

MODIFICATIONS

20 mars 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'association Les Pastouriaux change son titre, qui devient: **Les Pastouriaux du Berry**, et transfère son siège social du 196, rue de la Roquette, Paris, au 69, boulevard Beauséjour, Paris.

---

21 mars 1961. Déclaration à la préfecture de police. Yacht Motor Club Despujols change son titre, qui devient **Yacht Motor Club de Paris.** Siège social: 66, boulevard Vital-Bouhot, Neuilly-sur-Seine.

---

24 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. Les Ailes biterroises fusionnent avec l'Aéro-Club du Languedoc et prennent le titre d'**Aéro-Club de Béziers.** Transfère son siège social du Café de France, allées P.-Riquet, au secrétariat, 63, avenue Clemenceau, Béziers (Hérault).

---

30 mars 1961. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Club des explorateurs sous-marins de Nice-Côte-d'Azur.** Transfère son siège social du 268, avenue de la Californie, Nice, au 34, avenue de la Californie, Nice.

---

30 mars 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. L'Association des parents d'élèves des collèges de Castres change son titre, qui devient **Association des parents d'élèves des lycées de Castres.** Siège social: 11, rue Montlédier, Castres (Tarn).

1er avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. L'Amicale laïque de Blangy-sur-Bresle change son titre, qui devient: **Amicale laïque des écoles de Blangy-sur-Bresle.** Siège social: hôtel de ville de Blangy-sur-Bresle (Seine-Maritime).

---

4 avril 1961. Déclaration à la préfecture d'Oran. La chambre de commerce belge en Algérie, comité d'Oran, change son titre, qui devient: **Chambre de commerce belge en Algérie**, et transfère son siège social du 3, place de la Bastille, au 8, boulevard Gallieni, à Oran.

---

10 avril 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **L'Association village Albert-Schweitzer** transfère son siège social du 3, rue du Général-Brun, à Marmande, au lieudit Vaudune, Paunat (Dordogne).

---

10 avril 1961. Déclaration à la préfecture de Nancy. L'association familiale ouvrière de Laxou change son titre, qui devient: **Association syndicale des familles de Laxou.** Siège social: annexe de la mairie de Laxou.

---

12 avril 1961. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **L'Amicale de la classe 1943 de Mâcon et de Saint-Laurent** transfère son siège social du café du XIXe-Siècle, quai Lamartine, au café des Négociants, place aux Herbes, à Mâcon.

---

14 avril 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **L'Association société de sténographie de Marseille** transfère son siège du 62, rue Grignan, Marseille, au 10, rue Paradis, Marseille.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.